Soixante-dix-neuvième année. — N° 112. Le Numéro : 4 francs. Samedi 10 Mai 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS — COMPTE CHÈQUE POSTAL 100,97, Paris —	LOIS ET DÉCRETS UN AN	LOIS ET DÉCRETS SIX MOIS	LOIS ET DÉCRETS TROIS MOIS	DÉBATS PARLEMENTAIRES UN AN	ÉDITION COMPLÈTE UN AN	ÉDITION COMPLÈTE SIX MOIS	ÉDITION COMPLÈTE TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres a ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Les Tables mensuelles du mois d'avril 1947 sont en vente aux bureaux du *Journal officiel* au prix de 6 F.

SOMMAIRE

Décret portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement (p. 4334).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 9 mai 1947 portant délégation d'attributions (p. 4334).

Décret du 9 mai 1947 transférant au président du conseil les attributions dévolues au ministre de la défense nationale (p. 4334).

HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION

Arrêté du 9 mai 1947 fixant, en ce qui concerne les commerçants en bestiaux, les conditions d'attribution et de retrait de la carte d'acheteur instituée par la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 (p. 4335).

Ministère de la justice.

Décret du 8 mai 1947 portant acceptation de démissions, suppression d'offices, nominations et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 4335).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 8 mai 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 4336).

Décret n° 47-274 relatif au statut des professeurs français à l'étranger (rectificatif) (p. 4337).

Accord franco-américain en matière de droits d'auteur (p. 4337).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 mai 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4337).

Décret du 9 mai 1947 portant dissolution d'un conseil municipal (p. 4337).

Décret du 9 mai 1947 portant suppression d'emplois au service central des approvisionnements en matériaux (p. 4337).

Décrets du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles (p. 4337).

Décrets du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par diverses communes des terrains nécessaires à leurs aménagements sportifs (p. 4338).

Décret du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement d'un cimetière (p. 4338).

Décrets du 9 mai 1947 portant modification des statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 4338).

Arrêté du 8 mai 1947 mettant fin à la suspension du préfet de police (p. 4338).

Décret du 9 mai 1947 portant nomination du préfet de police (p. 4339).

Décrets du 9 mai 1947 portant titularisation, délégation de fonctions, nominations, détachement et mises en disponibilité (administration préfectorale) (p. 4339).

Ministère des finances.

Arrêté du 9 mai 1947 portant nomination du directeur du cabinet du ministre (p. 4340).

Décret du 9 mai 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale (p. 4340).

Décret du 9 mai 1947 portant mise en service détaché (administration centrale) (p. 4340).

Arrêté du 3 mai 1947 modifiant l'arrêté du 19 février 1947 portant obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et virements de titres (p. 4341).

Arrêté du 9 mai 1947 portant délégation de signature (p. 4341).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 4341).

Ministère de l'éducation nationale.

Liste des candidats autorisés à prendre part en 1947 au concours d'entrée à l'école normale supérieure (p. 4341).

Liste des candidates autorisées à prendre part en 1947 au concours d'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (Sèvres) (p. 4343).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-814 du 9 mai 1947 portant modification des tarifs de pilotage de la station de Sète (p. 4341).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 2 mai 1947 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux régisseurs des établissements de soins gérés par la caisse nationale de sécurité sociale (p. 4341).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 3 mai 1947 portant déchéance de la nationalité française (p. 4341).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 8 avril 1947 portant constitution et extension de groupements d'urbanisme (p. 4345).

Arrêtés du 3 avril 1947 portant nomination de régisseurs d'avances et fixation du montant de régies d'avances (p. 4346).

Arrêté du 2 mai 1947 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement adjoint près la commission nationale des dommages de guerre (p. 4346).

Arrêté portant déclaration d'urgence des travaux nécessaires à la réalisation du projet de reconstruction d'une commune (rectificatif) (p. 4346).

Arrêté portant déclaration d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif sur des parcelles de terrains nus ou supportant des immeubles irréparables (rectificatif) (p. 4346).

Ministère du commerce.

Arrêté relatif à l'organisation du service technique de l'artisanat (rectificatif) (p. 4347).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4347).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales. — Liste de candidats aux commissions générales. — Convocations de commissions (p. 4347).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif au tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 4348).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 4348).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises relevant de la compétence des ministères du commerce (direction des industries diverses) et de la production industrielle (directions des matériaux de construction, de la sidérurgie, des industries textiles et des cuirs, des industries mécaniques et électriques) (p. 4348).

Avis aux importateurs (p. 4349).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises relevant de la compétence des ministères du commerce (direction des industries diverses) et de la production industrielle (directions des matériaux de construction, de la sidérurgie, des industries textiles et des cuirs, des industries mécaniques et électriques) (p. 4348).

MINISTÈRE DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises relevant de la compétence des ministères du commerce (direction des industries diverses) et de la production industrielle (directions des matériaux de construction, de la sidérurgie, des industries textiles et des cuirs, des industries mécaniques et électriques) (p. 4348).

Annonces (p. 4350).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 40

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 mai 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4533).

DÉCRET PORTANT NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 9 mai 1947, par laquelle M. Paul Ramadier, président du conseil des ministres, lui fait connaître le nom de nouveaux membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

	MM.
Ministre du travail et de la sécurité sociale.....	**Daniel MAYER.**
Ministre des postes, télégraphes et téléphones.....	**Eugène THOMAS.**
Ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.	**Jean LETOURNEAU.**
Ministre de la santé publique et de la population.....	**Robert PRIGENT.**
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.....	**Paul BECHARD.**

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 9 mai 1947 portant délégation d'attributions.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 17 et 18;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres:

De préparer les textes généraux nécessaires à l'application de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et d'en coordonner l'exécution;

De suivre, en accord avec le ministre des finances, l'application des principes relatifs à la rémunération et au régime de prévoyance des fonctionnaires;

De préparer, en accord avec les ministres intéressés, l'organisation ou la réorganisation des administrations ou services et le perfectionnement des méthodes de travail.

Pour l'accomplissement des tâches ci-dessus définies, la direction de la fonction publique est à sa disposition.

Art. 2. — M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil, contresigne ou signe tous les textes réglementaires relatifs aux attributions visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 9 mai 1947 transférant au président du conseil les attributions dévolues au ministre de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 28 mars 1947 fixant la liste des services communs rattachés au ministère de la défense nationale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les attributions dévolues au ministre de la défense nationale par les décrets des 7 février et 28 mars 1947 susvisés sont transférées au président du conseil des ministres.

Les services correspondant à ces attributions sont rattachés à la présidence du conseil.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres est chargé de l'exécution du pré-

sent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, ministre de la défense nationale par intérim,
YVON DELBOS.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION

Conditions d'attribution et de retrait de la carte d'acheteur instituée par la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 en ce qui concerne les commerçants en bestiaux.

Le ministre de l'économie nationale, le ministre de l'agriculture, le ministre du commerce et le haut commissaire à la distribution,

Vu la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant la carte d'acheteur en ce qui concerne les professionnels de commerce de bétail de boucherie et de charcuterie;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 27 septembre 1941 portant organisation de la répartition des denrées agricoles et des produits alimentaires, loi du 27 septembre 1941 portant création d'un comité national interprofessionnel des viandes, arrêté du 24 février 1941 homologuant le règlement n° 5 du bureau national de la viande;

Vu l'ordonnance n° 45-2085 du 12 septembre 1945 portant modification des conditions d'achat à la production du bétail de boucherie et de charcuterie;

Vu l'ordonnance n° 45-2086 du 12 septembre 1945 portant dissolution du comité national interprofessionnel des viandes;

Vu l'avis du conseil national de la viande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les achats de bétail de boucherie et de charcuterie ne peuvent être effectués que par les personnes titulaires de la carte d'acheteur prévue par la loi n° 47-650 du 9 avril 1947.

Art. 2. — Les demandes de carte d'acheteur seront adressées en double exemplaire dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté au directeur départemental du ravitaillement général du département dans lequel est situé le siège social de l'établissement commercial.

Les demandes devront indiquer: le numéro et la date de la carte professionnelle ou du récépissé provisoire en tenant lieu, le numéro et la date d'inscription au registre du commerce et, le cas échéant, le nombre d'acheteurs de bétail concourant à l'activité de l'établissement.

Les professionnels ayant fait une déclaration de création ou d'extension de commerce avant le 10 avril 1947 ou s'étant rendus acquéreurs d'un fonds de commerce avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et qui ne sont pas encore en possession de la carte professionnelle ou du récépissé provisoire en tenant lieu pourront faire la même demande en indiquant la date et le numéro de leur immatriculation au registre du commerce et des métiers et, éventuellement, la date de l'autorisation préfectorale de création de leur commerce ou la date d'acquisition du fonds.

Art. 3. — La demande de carte d'acheteur est instruite par le directeur départemental du ravitaillement général et transmise au préfet pour décision, après avis du conseil départemental de la viande.

Art. 4. — Lorsque l'importance de l'établissement commercial le justifie, il peut être attribué un duplicatum de la carte d'acheteur à des personnes agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Les demandes de duplicata seront formulées en même temps que les demandes d'attribution de carte d'acheteur et instruites dans les mêmes conditions que celles-ci.

Art. 5. — La carte d'acheteur sera attribuée en premier lieu aux professionnels exploitant les commerces existant antérieurement au 1er septembre 1939. Les postulants devront présenter toutes garanties de compétence professionnelle et d'honorabilité, justifier d'une activité économique normale et n'avoir été frappés d'aucune sanction grave pour infraction à la législation économique.

Les cartes restant disponibles après cette première distribution seront attribuées par priorité aux professionnels pouvant se réclamer de la qualité d'anciens prisonniers, déportés, sinistrés, anciens combattants de la guerre 1939-1940 ou des forces françaises libres ou des forces françaises de l'intérieur.

Art. 6. — Les décisions du préfet portant refus d'attribution de la carte d'acheteur sont notifiées aux intéressés par le directeur départemental du ravitaillement général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée, les intéressés peuvent adresser un recours au haut commissaire à la distribution, qui se fait communiquer le dossier, fait procéder, le cas échéant, à une enquête complémentaire, et statue après avis du conseil national de la viande.

Art. 7. — La carte d'acheteur pourra être retirée seulement pour des motifs ayant trait à l'activité professionnelle des titulaires, ceux-ci ayant été invités, au préalable, à fournir leurs explications.

Il pourra en être de même lorsqu'il aura été constaté que l'activité de l'intéressé se sera révélée comme ne présentant aucune utilité économique.

Art. 8. — Le retrait de la carte d'acheteur est prononcé par le préfet, après avis du conseil départemental de la viande et après une enquête au cours de laquelle l'intéressé aura été entendu dans ses explications.

Les décisions du préfet portant retrait de la carte d'acheteur seront notifiées aux intéressés par le directeur départemental du ravitaillement général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée, les intéressés peuvent adresser un recours au haut commissaire à la distribution, qui se fait communiquer le dossier, fait procéder, le cas échéant, à une enquête complémentaire et statue après avis du conseil national de la viande.

Art. 9. — Les organismes et établissements précédemment habilités à acheter directement du bétail de boucherie et de charcuterie sans passer par les intermédiaires professionnels devront être titulaires d'une carte d'acheteur qui leur sera délivrée dans les conditions définies au présent arrêté.

Art. 10. — Après le 30 juin 1947, les professionnels ainsi que les organismes et établissements visés à l'article 9, qui n'auront pas été mis en possession de la carte prévue par la loi n° 47-650 du 9 avril 1947, ne pourront procéder à aucun achat de bétail de boucherie et de charcuterie sous peine de poursuites au titre de la loi n° 45-1584 du 30 juin 1945.

Art. 11. — Le directeur de l'approvisionnement au haut commissariat à la distribution est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Le haut commissaire à la distribution,
GEORGES BASTEL.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 8 mai 1947 portant acceptation de démissions, suppression d'offices, nominations et conférent l'honoriat (officiers publics et ministériels).

Aux termes d'un décret en date du 8 mai 1947:

1° Ont été acceptées les démissions de:

M. Delestre (Pierre-Désiré), huissier du tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône).

M. Pernet (Pierre-Lucien), huissier du tribunal de première instance de Clamecy (Nièvre).

2° Ont été supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Bosset, canton de Laforce (Dordogne), vacant par suite du décès de Me Fayette (Louis-Maurice).

L'office d'avoué près la cour d'appel de Caen (Calvados), vacant par suite du décès de Me Thiron (Jean-Marie-Vincent), mort pour la France.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône), vacant par suite de la démission de Me Delestre (Pierre-Désiré).

L'office d'huissier du tribunal de Clamecy (Nièvre), vacant par suite de la démission de Me Pernet (Pierre-Lucien).

L'office d'huissier du tribunal de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), vacant par suite du décès de Me Rodilhat (Jean-Hippolyte).

3° Ont été nommés:

M. Carrière (Jean-Paul-Louis), notaire à la résidence de Noé, canton de Carbonne (Haute-Garonne), en remplacement de Me Bertrand (Gaston-Désiré-Roger), dont la démission a été acceptée par arrêté du 6 décembre 1945.

M. Debray (Alexandre-Annie-Marie), notaire à la résidence de Malha, canton de ce nom, M. Gayraud (Abel-Elie), décédé.

M. Demasles (Jules-Jean-Marie-Louis), notaire à la résidence de Saint-Pé-de-Bigorre, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Demasles (Jean-Baptiste), destitué.

M. de Nucé de Lamothe (Jean-Antoine-René-Ernest), notaire à la résidence de Pignan, canton de Montpellier (Hérault), en remplacement de M. de Nucé de Lamothe (Louis-Emmanuel), décédé.

M. Guillamat (Paul-Guillaume-Jean-Jacques), notaire à la résidence de Carbonne, canton de ce nom (Haute-Garonne), en remplacement de M. Desclaux (Jean-Jules-Gaston), décédé.

M. Jean (Henry-Paul-Louis), notaire à la résidence d'Aulnay-de-Saintonge, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Bénard (Auguste-Jean-Marcellin), démissionnaire.

M. Lembrez (Edouard-Calixte-Albert-Marie), notaire à la résidence de Bailleul, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Lembrez (Division-Marie-Louis), son père, décédé.

M. Le Reste (Jean-Louis-Jérôme), notaire à la résidence de Saint-Vincent-des-Landes, canton de Derval (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Hervé (Francis-Gustave-Marie-Lucien), démissionnaire.

M. Marlio (Jacques-Albert), notaire à la résidence de Montherme, canton de ce nom (Ardennes), en remplacement de M. Brassart (Gaston-Henri), démissionnaire.

M. Melgrani (Jérôme), notaire à la résidence d'Ajaccio (Corse), en remplacement de M. de Luca (Jean-Ange), destitué.

M. Morgeat (Gilbert-Gaston-Louis), notaire à la résidence de Lézat-sur-Lèze, canton du Fossat (Ariège), en remplacement de M. Lanet (Maurice-François-Victor), démissionnaire.

M. Ollien (Marc-Pierre-Félix), notaire à la résidence de Saint-Martin-de-Valamas, canton de ce nom (Ardèche), en remplacement de M. Ollien (Henri-Félix-Victor), son père, décédé.

M. Ramon (Gaston-André-Joseph), notaire à la résidence de Renescure, canton d'Hazebrouck (Nord), en remplacement de M. Blond (Albert-Pierre-Jean-Jules), démissionnaire.

M. Singer (André-Alfred-Jules), notaire à la résidence de Cassel, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Singer (Raphaël-Alphonse-Henri), son père, décédé.

M. Duval (Jean-Louis), avoué près le tribunal de première instance de Bayeux (Calvados), en remplacement de M. Raymond (Jean-Gilbert-Georges-Charles), démissionnaire.

M. Fallion (Pierre-Victor), avoué près le tribunal de première instance de Bonneville (Haute-Savoie), en remplacement de M. Mannessy (Louis-François), démissionnaire.

M. Frayssé (Raymond-Jean-Baptiste), avoué près le tribunal de première instance de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Charlet de Sauvage (Pierre-Jean-Marie), dont la démission a été acceptée par arrêté du 16 juillet 1946.

M. Lapeyre (Marcel-Joseph-Jean), avoué près le tribunal de première instance de la Réole (Gironde), en remplacement de M. Galibert (Marcel), démissionnaire.

M. Pézerat (Jacques-Marie-Antoine), avoué près le tribunal de première instance d'Epinal (Vosges), en remplacement de M. Pézerat (Maxime-Jacques-François), son père, démissionnaire.

M. Pivot (Claude-Bernard-Charles), avoué près le tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), en remplacement de M. Charbonnier (Jean-Pierre-Clément), décédé.

M. Ridel (Emile-André-Joseph), avoué près le tribunal de première instance d'Evreux (Eure), en remplacement de M. Caron (Marcel-Eugène-Léon-Marie), démissionnaire.

M. Bamberg (Auguste), huissier du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin), en remplacement de M. Thuil (Joseph), décédé.

M. Baudin (Georges-Louis), huissier du tribunal de première instance de Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Kraemer (Emile-Armand-Paul), destitué.

M. Bonnet (Raoul-Marius-Clément), huissier du tribunal de première instance de Draguignan (Var), en remplacement de M. Pélissier (Charles-Albert), destitué.

M. Burel (René-Pierre-Henri), huissier du tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Simon (Paul-Gustave), démissionnaire.

M. Caillet (Camille-Francis), huissier du tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône), en remplacement de M. Arnould (Jacques-Léon-Joseph), démissionnaire.

M. Conraux (Jean-Paul-Maurice), huissier du tribunal de première instance d'Epernay (Marne), en remplacement de M. Detrés (Jean-Désiré), démissionnaire.

M. Coquard (Emile-Antoine), huissier du tribunal de première instance de Roanne (Loire), en remplacement de M. Borel (Frédéric-Charles-Louis), démissionnaire.

M. Dechoux (Bernard), huissier du tribunal de première instance de Sarreguemines (Moselle), en remplacement de M. Bucher (Henri), destitué.

M. Gastou (André-Joseph-Louis), huissier du tribunal de première instance de Limoux (Aude), en remplacement de M. Maurin (Léonce-Eugène-Jules), décédé.

M. Gillot (Louis), huissier du tribunal de première instance de Nevers (Nièvre), en remplacement de M. Niaudot (Edme), décédé.

M. Hym (René-Eugène), huissier du tribunal de première instance de Thionville (Moselle), en remplacement de M. Kraemer (Emile-Arthur), révoqué.

M. Jacobs (Jean-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Sarreguemines (Moselle), en remplacement de M. Gsell (Joseph), destitué.

M. Jarron (Maurice-Charles-Jean), huissier du tribunal de première instance de Besançon (Doubs), en remplacement de M. Caillet (Camille-Francis), démissionnaire.

M. Jeaulneau (Alexandre-Jules-Désiré), huissier du tribunal de première instance de Mamers (Sarthe), en remplacement de M. Dugue (Camille-Alfred-Marie), dont la démission a été acceptée par arrêté du 13 août 1946.

M. Martin (René-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Sarreguemines (Moselle), en remplacement de M. Petri (Alexis), destitué.

M. Metz (Ernest), huissier du tribunal de première instance de Saverne (Bas-Rhin), en remplacement de M. Zimmermann (Othon), destitué.

M. Metzger (Gérard-Jean), huissier du tribunal de première instance de Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Hamm (Georges-Eugène), dont la démission a été acceptée par arrêté du 8 mai 1946.

M. Peiffer (Adrien-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Metz (Moselle), en remplacement de M. Harter (Charles), nommé à d'autres fonctions.

M. Preunier (Robert-Eugène-Alexandre), huissier du tribunal de première instance de Senlis (Oise), en remplacement de M. Villain (Gilbert), démissionnaire.

M. Rademacher (Jean-Henri), huissier du tribunal de première instance de Sarreguemines (Moselle), en remplacement de M. Mayer (Eugène-Edmond), dont la démission a été acceptée par arrêté du 23 septembre 1946.

M. Reichenauer (Georges-Robert), huissier du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin), en remplacement de M. Fischer (Georges-Antoine-Albert), nommé à d'autres fonctions.

M. Robic (Henri), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Le Bras (Maurice-Eugène-Marie), décédé.

M. Springer (Léon-Charles-Fidèle), huissier du tribunal de première instance de Montbéliard (Doubs), en remplacement de M. Pequignot (Marie-Camille-Gilbert), décédé.

M. Stauffer (Ernest), huissier du tribunal de première instance de Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Richert (Adolphe), dont la démission a été acceptée par arrêté du 19 septembre 1946.

M. Tresch (Camille-Gabriel), huissier du tribunal de première instance de Metz (Moselle), en remplacement de M. Arnould (Jules-Fernand), dont la démission a été acceptée par arrêté du 22 novembre 1945.

M. Tronchère (Edmond-Joseph), huissier du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), en remplacement de M. Paulhe (Auguste-Pierre), destitué.

M. Sausverd (Alain), commissaire-priseur à la résidence de Joigny (Yonne), en remplacement de M. Virally (Yves-Jean), démissionnaire.

M. Trémois (Robert-Marcel-Florimond), commissaire-priseur à la résidence de Péronne (Somme), en remplacement de M. Sene (Henri-François-Pierre-Eugène), décédé.

4° L'honorariat a été conféré à :

M. Barat (Pierre-Adrien-Arthur), ancien notaire à la résidence de Romorantin (Loir-et-Cher).

M. Bouttemy (Joseph-Auguste-Pierre), ancien notaire à la résidence de Niort (Deux-Sèvres).

M. Bresson (Joseph-Blaise), ancien notaire à la résidence de Corcieux (Vosges).

M. Guérin (Raoul-Eugène-Edmond), ancien notaire à la résidence de Ribécourt (Oise).

M. Messié (Marie-Etienne-Alfred-Jean), ancien notaire à la résidence de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

M. Milliet (Georges), ancien notaire à la résidence de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

M. Qués (Lambert-Gaudérique-Jean-Baptiste), ancien notaire à la résidence de Villefranche-du-Conflent (Pyrénées-Orientales).

M. Voulet (Charles-Louis), ancien notaire à la résidence de Pouzin (Ardèche).

M. Lejoindre (Lucien-Charles), ancien avoué près la cour d'appel de Paris.

M. Gillot (Louis-Joseph-Xavier), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 8 mai 1947 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 20 juillet 1944 relatif aux décorations françaises décernées à des militaires étrangers,

Décrète :

Art. 1er. — Est décoré de la médaille militaire :

Le Très Honorable Winston Churchill, ancien premier ministre de Sa Majesté britannique : appelé en des heures critiques à diriger la lutte des forces du Royaume-Uni contre un ennemi puissant et plein de confiance en ses armes, a su rassembler autour de lui, dans un même idéal, toutes les énergies du peuple britannique et de ses alliés et faire comprendre au monde quel était l'enjeu du combat. Par son audace dans la conception et dans l'exécution d'opérations gigantesques qui se déroulèrent sur tous les points du globe, a été l'un des artisans de la libération de la France et de la capitulation sans conditions de l'ennemi. Insensible à l'amertume de l'échec comme à la griserie du succès, a incarné l'énergie farouche, le courage indomptable, la ténacité légendaire du peuple dont il est issu. Ami de notre pays, a lutté sur le sol français, dans les tranchées, au cours de la première guerre mondiale. N'a cessé de manifester dans les jours sombres de la lutte comme dans la joie de la victoire son attachement à une nation qui s'honore d'avoir combattu avec lui pour la défense de la liberté et de la civilisation.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 47-274 relatif au statut des professeurs français à l'étranger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1947: page 1471, 1re colonne, au lieu de: « Enseignement secondaire (licenciés non titulaires) : 60 », lire: : « Enseignement secondaire (licenciés non titulaires) : 50 ».

Accord franco-américain en matière de droits d'auteur.

Un échange de lettres est intervenu le 27 mars 1947 à Washington entre le Gouvernement français et le gouvernement américain. Comme conséquence de cet accord, le président des Etats-Unis a fait la proclamation suivante, qui n'est en principe valable que pour un an:

PROLONGATION DU DÉLAI IMPARTI EN MATIÈRE DE DROITS D'AUTEUR

FRANCE

Proclamation du président des Etats-Unis d'Amérique.

Attendu que, en vertu de la loi du Congrès adoptée le 25 septembre 1941 (55 Stat. 732), le président est autorisé, dans les conditions prévues par ladite loi, à accorder une prolongation du délai imparti pour remplir les conditions requises et les formalités prescrites par la législation des Etats-Unis d'Amérique en matière de droits d'auteur, en ce qui concerne les ouvrages édités ou publiés à l'origine en dehors des Etats-Unis d'Amérique, et soumis aux droits d'auteur ou au renouvellement des droits d'auteur aux termes de la législation des Etats-Unis d'Amérique, y compris les ouvrages, soumis aux droits d'auteur *ad interim*, qui sont l'œuvre de ressortissants de nations qui accordent sensiblement le même traitement aux ressortissants des Etats-Unis d'Amérique;

Attendu qu'il a été reçu des assurances officielles satisfaisantes selon lesquelles, aux termes de la législation française, il est accordé en France aux citoyens des Etats-Unis d'Amérique sensiblement le même traitement que celui qui est autorisé en vertu de la susdite loi du 25 septembre 1941;

Attendu que les susdites assurances officielles sont consignées dans une note en date de ce jour adressée par l'ambassadeur de France à Washington au secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique;

Attendu qu'en vertu d'une proclamation du président des Etats-Unis d'Amérique, en date du 9 avril 1910 (36 Stat. 2685), les ressortissants français sont, et ont été depuis le 1er juillet 1909, fondés à bénéficier des dispositions de la loi du Congrès adoptée le 4 mars 1909 (35 Stat. 1075) relativement aux droits d'auteur, à l'exclusion des avantages prévus dans l'article 1er (e) de ladite loi;

Attendu qu'en vertu d'une proclamation du président des Etats-Unis d'Amérique en date du 24 mai 1918 (40 Stat. 1784), les ressortissants français sont et ont été depuis le 24 mai 1918, fondés à bénéficier des dispositions de l'article 1er (e) de la susdite loi du 4 mars 1909;

En conséquence, nous, Harry S. Truman, président des Etats-Unis d'Amérique, au titre et en vertu de l'autorité qui nous est conférée par la susdite loi du 25 septembre 1941, déclarons maintenant et proclamons ce qui suit:

En ce qui concerne (1) les ouvrages de ressortissants français qui ont été édités ou publiés à l'origine en dehors des Etats-Unis d'Amérique, à la date du 3 septembre 1939 ou postérieurement à cette date, et qui sont soumis aux droits d'auteur aux termes de la législation des Etats-Unis d'Amérique; et en ce qui concerne (2) les ouvrages de ressortissants français qui, à la date du 3 septembre 1939 ou postérieurement à cette date, sont soumis au renouvellement des droits d'auteur aux termes de la législation des Etats-Unis d'Amérique, il s'est produit, pendant plusieurs années depuis la date du 3 septembre 1939, une interruption ou une suspension des facilités indispensables pour remplir les conditions requises et les formalités prescrites pour ces ouvrages par la législation des Etats-Unis d'Amérique en matière de droits d'auteur, de telle sorte que les dispositions de la susdite loi du 25 septembre 1941 s'appliquent désormais auxdits ouvrages. En conséquence, le délai imparti pour remplir lesdites conditions et formalités est prolongé par les présentes, en ce qui concerne lesdits ouvrages, jusqu'au jour où le président des Etats-Unis d'Amérique, conformément à ladite loi, abrogera ou suspendra les dispositions des présentes déclaration et proclamation.

Il est entendu qu'en aucun cas le terme « droits d'auteur » n'est ni ne pourra être modifié ni affecté par les dispositions de la présente proclamation et que, conformément à la susdite loi du 25 septembre 1941, aucune obligation ne découlera de la loi sur les droits d'auteur, relativement aux usages licites qui auront été faits, ou aux opérations qui auront été effectuées, antérieurement à la date effective de la présente proclamation, en ce qui concerne les ouvrages désignés ci-dessus, ou relativement à la poursuite, pendant une période d'une année à dater de ladite proclamation, de toute activité ou entreprise commerciales licitement commencées antérieurement à ladite date, et comportant des dépenses ou des obligations contractuelles en corrélation avec l'exploitation, l'édition, la reproduction, la circulation ou la représentation de toute œuvre de ce genre.

En foi de quoi nous avons signé la présente proclamation et y avons fait apposer le sceau des Etats-Unis d'Amérique.

Fait dans la cité de Washington, ce vingt-sept du mois de mars de l'an de grâce mil neuf cent quarante-sept, et l'an cent soixante et onze de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

(*L. S.*) HARRY S. TRUMAN.

Par le président:
DEAN ACHESON.
faisant fonction de secrétaire d'Etat.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 9 mai 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 mai 1947, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er avril 1947 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A la dignité de grand officier.

M. Mathis (Charles-Edmond), maire d'Ehuns (Haute-Saône), commandeur du 21 janvier 1938.

Décret du 9 mai 1947 portant dissolution d'un conseil municipal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, le conseil municipal de Rugney (Vosges) n'a pu aboutir à la désignation de son successeur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Rugney (Vosges) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Fleurence (Camille), Vigneron (Désiré), Froment (Jacques).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant suppression d'emplois au service central des approvisionnements en matériaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu l'article 11 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Vu le décret du 25 juin 1942 portant organisation du service central des approvisionnements en matériaux,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au service central des approvisionnements en matériaux les emplois ci-après:

Quatre agents contractuels;
Trois auxiliaires temporaires.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er mai 1947.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble.

Par décret en date du 9 mai 1947, a été déclarée d'utilité publique en vue de l'aménagement de la place Saint-Blaise, l'acquisition par la ville de Paris, d'un immeuble sis à Paris, 1, rue Saint-Blaise et 122, rue de Bagnolet.

Le préfet de la Seine, agissant au nom et pour le compte de la ville, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, conformément au décret du 25 mars 1853 sur les rues de Paris, l'immeuble tel qu'il est figuré en jaune au plan parcellaire approuvé ci-annexé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 465.000 F, par prélèvement sur le chapitre de la petite voirie du budget de la ville de Paris.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble.

Par décret en date du 9 mai 1947, a été déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation d'une école ménagère agricole, l'acquisition par le département de la Sarthe d'une propriété dite « Château du Haut-Bois », sise à Brette-les-Pins (Sarthe), et figurant au cadastre sous les nos 8 à 36 inclus, section B, d'une superficie d'environ 30 h.

Le préfet de la Sarthe, agissant au nom et pour le compte du département, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, ladite propriété, telle qu'elle figure délimitée par un trait rouge au plan approuvé ci-annexé.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 9 mai 1947 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition, par la ville de Cholet (Maine-et-Loire), d'un immeuble destiné à l'installation des services municipaux et à la création d'un parc public.

Par décret en date du 9 mai 1947, a été déclarée d'utilité publique en vue de l'installation des services municipaux ou d'intérêt communal et la création d'un parc public, l'acquisition par la ville de Cholet (Maine-et-Loire), d'un immeuble, dit propriété « Turpault », sis en ladite ville.

En vertu de ce texte, le maire de Cholet est autorisé à acquérir ledit immeuble pour le compte de la ville, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation.

Il sera pourvu au payement de la dépense, évaluée à 4.054.200 F, au moyen d'un emprunt d'égal montant, amortissable en trente années au maximum, que la ville de Cholet est autorisée à contracter à un taux n'excédant pas celui consenti par la caisse des dépôts et consignations.

Décret du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Pernes-en-Artois (Pas-de-Calais) des terrains nécessaires à ses aménagements sportifs.

Par décret en date du 9 mai 1947, a été déclarée d'utilité publique, l'acquisition, par la commune de Pernes-en-Artois (Pas-de-Calais), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de Pernes-en-Artois, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « Le Forestel », figurant au cadastre sous le n° 337 de la section A tels qu'ils sont représentés par une teinte rouge sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition et d'aménagement provisoire du terrain évaluée à 403.500 F tant au moyen d'une subvention de l'Etat qu'à l'aide d'un emprunt de 190.000 F amortissable en trente ans, que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Sens-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) des terrains nécessaires à son aménagement sportif.

Par décret en date du 9 mai 1947, a été déclarée d'utilité publique, l'acquisition, par la commune de Sens-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de Sens-de-Bretagne, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune lieudit « Le Pont-Sec », figurant au cadastre sous les nos 185, 186, 187, 1366 *p* et 1364 *p*, de la section B, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition et d'aménagement du terrain, évaluée à 172.472 F dont 82.176 F pour l'acquisition, tant au moyen de subventions de l'Etat qu'à l'aide d'un emprunt de 68.000 F amortissable en trente ans, que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Sarriac-Bigorre (Hautes-Pyrénées) des terrains nécessaires à son aménagement sportif.

Par décret en date du 9 mai 1947, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Sarriac-Bigorre (Hautes-Pyrénées), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de Sarriac-Bigorre, agissant au nom et pour le compte de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, quartier Tempus, figurant au cadastre sous les nos 424, 425, 426, 427, 428 et 439 de la section D tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé, limités par une teinte jaune et une teinte bleue.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition du terrain évaluée à 60.000 F au moyen d'un emprunt de 60.000 F amortissable en trente ans que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Capdenac-Gare (Aveyron), des terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière.

Par décret en date du 9 mai 1947, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'agrandissement du cimetière de Capdenac-Gare (Aveyron).

Par ce texte, le maire de Capdenac-Gare, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « Le Ségala », figurant au cadastre sous les nos 585, 586, 587, 588 et 591 de la section A tels qu'ils sont représentés par une teinte rouge sur le plan approuvé.

Tous les immeubles en bordure de la rue Guynemer devront être desservis par le service d'adduction d'eau potable de la ville; en outre, l'usage des puits situés dans lesdits immeubles sera rigoureusement interdit pour la consommation domestique.

Un pan coupé devra être établi à l'angle de la rue de l'Egalité et du chemin constituant le passage vers le fond de la parcelle n° 591.

La durée de rotation est fixée à dix ans.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition du terrain évaluée à 273.875 F à l'aide d'un emprunt d'égal montant amortissable en trente ans, que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 9 mai 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 9 mai 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société des amis du Luxembourg, dont le siège est à Paris, et qui prend désormais le titre de Société des amis du musée national d'art moderne.

Décret du 9 mai 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 9 mai 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Le Souvenir français, dont le siège est à Paris.

Fin de la suspension du préfet de police.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 20 mars 1947, suspendant de ses fonctions avec traitement M. Luizet, préfet de police,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin à la suspension de fonctions de M. Luizet, préfet de police.

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant nomination du préfet de police.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Léonard (Roger), préfet de Seine-et-Oise, est nommé préfet de police, en remplacement de M. Luizet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant titularisation d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945,

Décrète :

Art. 1er. — M. Ziwès (Armand), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet de 1re classe, secrétaire général de la préfecture de police, est titularisé en qualité de préfet de 1re classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant délégation d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — M. Ziwès (Armand), préfet de 1re classe, secrétaire général de la préfecture de police, est délégué dans les fonctions de préfet de Seine-et-Oise (hors classe), en remplacement de M. Léonard, nommé préfet de police.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de police.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Haas-Picard (Raymond), préfet de 1re classe, directeur des affaires générales au ministère de l'intérieur, est nommé secrétaire général de la préfecture de police, en remplacement de M. Ziwès, délégué dans les fonctions de préfet de Seine-et-Oise.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant nomination d'un directeur au ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Maisonneuve (Pierre), préfet de Tarn-et-Garonne, est nommé directeur des affaires générales, en remplacement de M. Haas-Picard, nommé secrétaire général de la préfecture de police.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Ghisolfi (Jean), préfet de 3e classe en service détaché, est nommé préfet de Tarn-et-Garonne (3e classe), en remplacement de M. Maisonneuve, nommé directeur des affaires générales au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant mise en service détaché d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale ;

Vu les articles 97 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires,

Décrète :

Art. 1er. — M. Raoul (Francis), préfet de 3e classe en service détaché, est mis à la disposition du préfet de police.

Art. 2. — M. Raoul sera placé en cette qualité dans la position de service détaché.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Perillier (Marcelin), préfet d'Alger, est nommé préfet de la Moselle (hors classe), en remplacement de M. Tuaillon, décédé.

M. Ernst (Camille), préfet de l'Aisne, est nommé préfet d'Alger, en remplacement de M. Perillier, nommé préfet de la Moselle.

M. Hudeley (René), préfet des Deux-Sèvres (2e classe à titre militaire), est nommé préfet de l'Aisne (2e classe).

M. Bonnaud-Delamarre (Roger), sous-préfet de Douai, est nommé préfet des Deux-Sèvres (3e classe), en remplacement de M. Hudeley, nommé préfet de l'Aisne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cuttoli (Maurice), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet de la Somme (1re classe), est nommé préfet d'Oran, en remplacement de M. Pompei (Jean), appelé à d'autres fonctions.

M. Morel (Henri), préfet de la Meuse (2e classe à titre personnel), est nommé préfet de la Somme (1re classe), en remplacement de M. Cuttoli, nommé préfet d'Oran.

M. Touze (Eugène), préfet de 2e classe hors cadres, est nommé préfet de la Meuse, en remplacement de M. Morel, nommé préfet de la Somme.

Dans ce poste, M. Touze bénéficiera de sa 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 plaçant un préfet en position de disponibilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vernet (Camille), préfet hors classe, est placé en position de disponibilité avec demi-traitement pour la période du 4 janvier 1946 au 4 avril 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 9 mai 1947 plaçant un préfet en position de disponibilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coudor (Lucien), préfet de 1re classe, est placé en position de disponibilité avec demi-traitement pendant la période du 1er mars 1946 au 4 avril 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DES FINANCES

Cabinet du ministre.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de M. Bloch-Lainé en qualité de directeur du crédit à l'administration centrale des finances.

Arrête:

Art. 1er. — M. Clappier (Bernard-Marie-André), inspecteur des finances, est nommé directeur du cabinet, en remplacement de M. Bloch-Lainé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

SCHUMAN.

Décret portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances,

Vu le décret du 28 juin 1923, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bloch-Lainé (François), inspecteur des finances, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est nommé directeur du crédit, en remplacement de M. Tron, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministre et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret portant mise en service détaché (administration centrale).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu l'article 15 de la loi du 14 avril 1924;

Vu l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu les décrets des 30 juin 1934, 30 octobre 1935, 25 février et 17 juin 1938;

Vu le décret du 28 juin 1923, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tron (Ludovic-Charles), directeur à l'administration centrale du ministère des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la caisse centrale de crédit coopératif, pour y exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

Dans cette situation, M. Tron continuera de faire partie du personnel de l'administration centrale et de concourir pour l'avancement. Il conservera également ses droits à une pension de retraite, sous ré-

serve du versement des retenues prescrites pour le service des pensions civiles par les lois et règlements en vigueur.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et virements de titres.

Le ministre des finances,

Vu la loi provisoirement applicable du 3 février 1943 relative à la forme des actions;

Vu les arrêtés du 20 avril 1945, du 12 octobre 1945, du 18 avril 1946, du 29 janvier 1947 et du 19 février 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les listes de valeurs annexées à l'arrêté du 29 janvier 1947 sont modifiées ainsi qu'il suit:

4e liste.

Titres à déposer avant le 30 juin 1947.

Ajouter, après Fromageries Bel: Cirages français.

5e liste.

Titres à déposer avant le 30 septembre 1947.

Supprimer: La Ruche du Midi.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 9 mai 1947 nommant le directeur du cabinet du ministre des finances,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Clappier (Bernard), directeur du cabinet, de signer, en l'absence du ministre des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

SCHUMAN.

Administration centrale.

Par un arrêté en date du 9 mai 1947, M. Guiraud (Michel), administrateur civil de première classe à l'administration centrale des finances a été nommé sous-directeur, en remplacement de M. Blanchon, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Liste, par académie, des candidats autorisés à prendre part en 1947 au concours d'entrée de l'école normale supérieure (rue d'Ulm).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1916,

Arrête:

Art. 1er. —Sont autorisés à prendre part au concours ouvert en 1947 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence les jeunes gens dont les noms suivent:

I. — SECTION DES LETTRES

ACADÉMIE DE PARIS

Option A.

MM.
Abastado (Claude).
Aillaud (Gilles).
Alesi (Jacques).
Argouges (André).
Attia (Léon).
Audier (Pierre).
Auveriot (Marcel).
Ayache (Simon).
Batany (Jean).
Baudin (Henri).
Bernanose (Claude).
Bernhardt (Jean).
Berthe (Jean).
Bihoreau (Dominique).
Bitterolf (Ceaude).
Bondon (Lucien).
Boucher (Henri).
Boussard (Jacques).
Broc (Jean).
Bron (Gilbert).
Bruló (Claude).
Cadot (Michel).
Caisson (Max).
Cavaller (Claude).
Champagne de Labriolle (François).
Charbonnel (Jean).
Charneux (Pierre).
Charpentier (André).
Chassigneux (André).
Chervalier (Maxime).
Chevauchez (Noël).
Christophe (Marcel).
Clément (François).
Combet-Farnoux (Bernard).
Coquin (Maurice).
Cortesse (Pierre)
Cottereau (Serge)
Coulon (Raymond).
Crépin (André)
Crouzet (Michel).
Dachez (Raymond).
Decourcelle (Jacques).
Desanges (Jehan).
Devaux (Jean).
Diény (Jean-Pierre).
Doubrovsky (Julien).
Doz (André).
Duchet (Charles).
Dupoux (Georges).
Dupuis (Lucien).
Dupuy (Pierre).
Dussort (Henri).
Epstein (Georges).
Fauroux (Roger).
Faust (Jean-Jacques).
Fauve (Jacques).
Fayolle (Roger).
Fénelon (Jacques).
Flacon (Michel.)
Florion (André).
Force (Paul).
Fugain (Louis).
Gadille (Jacques).
Galard (Jean)
Gaonac'h (François).
Garde (Paul).
Gaudon (Jean).
Gaussot (Pierre).
Gendron (Georges).
Gérard (Jean).
Gillet (Jean).
Girard (Augustin).
Godron (Gérard).
Goetz (Jean).
Goyard (Pierre).
Grandjean (Henri).
Grunewald (Jacques).
Hennion (Jean-Pierre.)
Héraud (Claude).
Hus (Alain).
Illouz (Jean-Claude).
Izarn (Jean).
Jay (Pierre)
Joets (Chrislian).
Joldon (Alain).
Kahn (Elie).
Kahn (Pierre).
Kaplan (Francis).
Kerrinckx (Albert).
Kirkyacharian (Jean-Jacques).
Krebs (Arthur).
Lafay (Henri).
Lagrange (Paul).
Lang (Claude).
Laufer (Roger).
Laurenceau (Jean-Claude).
Le Bourdelles (Hubert).
Lefranc (Pierre).
Lefièvre (Michel).
Lemétais (Jean-Marie).
Le Rider (Georges).
Le Roy-Ladurie (Emmanuel).
Lesueur (André).
Lévy (Léon).
Lherbier (Pierre).
Loiselet (Jean-Louis).
Lospied (Jean).
Magnard (Pierre).
Magnard (Yves).
Mahé (Yves).
Malicet (Michel).
Mane (Robert).
Martin (Marcel).
Massiani (Jean).
Matheron (Alexandre).
Menard (Pierre).
Méthinity (Alexandre).
Michel (Lucien).
Miguet (Thierry).
Mirat (Bernard).
Montell (Pierre).
Morel (Jacques).
Neveux (Marcel).
Noiray (André).
Noiville (Jean-François).
Olivier (Francis).
Ourmet (Henri).
Papin (Claude).
Paret (Roger).
Perrin (Guy).
Perruchot (Claude).
Pfrimmer (Edouard).
Pierre (Michel).
Plazanet (Claude).
Poirion (Daniel).
Poussard (Michel).
Pouthier (Pierre).
Proust (Jacques).
Ralliard (Georges).
Raimond (Jean).
Reserbat (Paul).
Reverseau (Paul).
Rezé (Pierre).
Rieunaud (Jean).
Rollin (Jean).
Rouquette (Jacques).
Rousseau (André).
Rousseau (Hervé).
Rozenblit (Max).
Ruyer (Bernard).
Salesse (Jean).
Sananes (Henri).
Sauneron (Serge).
Schmeltz (Guy).
Schricke (Alain).
Schricke (Gilbert).
Ségurel (Pierre).
Sempé (Marcel).
Sergent (Michel).
Simon (Michel).
Theau (Jean).
Tilquin (Charles).
Vatin (Claude).
Vergez (André).
Verret (Michel).
Vilioux (Pierre).
Wormser (André).
Yannic (Claude).
Zavriew (André).

Option B.

Allemand.

MM.
Berthelot (Jacques).
Debord (André).
Delamare (Charles).
Derczansky (Alexandre).
Desrotour (Bernard).
Girault (Maurice).
Gisselbrecht (Gilbert).
Lefebvre (Joël).
Maillard (Claude).
Soubiran (Pierre).
Thiry (André).

Anglais.

MM.
Blanc (Michel).
Chauvin (Jacques).
Descourtieux (Jean).
Gauthier (Pierre).
Morellet (Jean).
Pothet (Lucien).

Espagnol.

M. Alessandri Charles.
M. Marfaing (Jean).

Russe.

M. Desplat René.

ACADÉMIE D'AIX

Option A.

MM.
Abauzit (Yvon).
Chabran (Louis).
Chicanne (Jean-Louis).

Option B.

Allemand.

M. Frey (Jean).

Anglais.

M. Ballet (Louis).
M. Sarde (Marcel).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Option A.

MM.
Cazes (Bernard).
Dabezies (André).
Sallebert (Roger).

ACADÉMIE DE CLERMONT

Option A.

M. Ducoudray (Emile).

Option B.

Anglais.

M. Bouchard (Jean).

ACADÉMIE DE DIJON

Option A.

M. Guillabert (Pierre).

ACADÉMIE DE LILLE

Option A.

MM.
Guilbert (Michel).
Lecompt (Jacques).
Monchambert (René).
Poirson (Jean).

Option B.

Anglais.

M. Derho (Roland).

ACADÉMIE DE LYON

Option A.

MM. Aguettant (Louis). Alexandre (Pierre). Béchet (Robert). Blondeau (André). Blondeau (Pierre). Bordet (Marcel). Clavelin (Maurice). Dariosecq (Luc). | Dubius (Roger). Dussauge (Pierre). Favre (Robert). Folliet (Henri). Lathuillère (Roger). Mercier (Albert). Moiroux (Yves). Perroud (Christian).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Option A.

MM. Bassargette (Raymond). | Courtès (Jean). Pradel (Yvon). Rouanet (Jean).

Option B.

Anglais.

M. Damon (Jean). | M. Rolland (André).

ACADÉMIE DE NANCY

Option A.

M. Lutz (Jacques). | M. Thirion (Jean).

Option B.

(Allemand.)

M. Bonneaux (Michel).

ACADÉMIE DE POITIERS

Option A.

MM. Grimaud (François). | Hély (Jacques). Terrisse (André).

Option B.

(Allemand.)

M. Prevost (Claude).

(Anglais.)

M. Fontaney (Pierre). | M. Poirier (Raymond).

ACADÉMIE DE RENNES

Option A.

MM. Chapin (René). | Richard (Alain). Touchefeu (Maurice).

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Option A.

M. Bergeron (Louis). | M. Naura (Robert).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Option A.

MM. Aubenque (Pierre). Barousse (Claude). Boutry (Jean). Fabre (Jean). | Jammes (Justin). Morère (Jean). Sazerat (René). Soubeille (Georges). Vignau (Maurice).

Option B.

(Allemand.)

M. Vaysse (Louis).

SECTION DES SCIENCES

ACADÉMIE DE PARIS

Groupe I.

MM. Allais (Philippe). Antoine (Jacques). Arthur (André). Bailloux (Georges). Balesdent (Daniel). Barache (Jacques). Baud (Marcel). Bellouard (Maurice). Berger (Marcel). Bernard (Daniel). Billiet (André). Bindel (Serge). Blanchard (André). Bougé (Pierre). Bourquart (Michel). Bousearle (Jean). Brochon (Michel). Buey (Claude). Capron (Pierre). Carasso (Armand). Céron (Jean). Ceylon (David). Chabert (Gilles). Chastenet de Géry (Jérôme). Chavaillier (Jean). Choffe (Bernard). Clavel (Jean). Claverie (Gérard). Condamines (Roland). Corderoy du Tiers (Jacques). Cordié (François). Croce (Paul). Delloue (Jean). Dennery (Gilbert). Desoille (Roger). Deval (Francis). Douchez (Michel). Dujardin (Maurice). Duleau (Jacques). Durand (Henry). Forest (Georges). Fuschs (Aimé). Garreta (Olivier). Gautier (Michel). Gillet (André). Gillot (André). Gouttefangeas (Marcel Grâce (Paul). Hawecker (Xavier). Hemmendinger (Yves) d'Herbes (Jean). Humbert (Jean). Jacrot (Bernard). Janot (Raymond). Kervaire (Michel). Kilisky (Roland). Klein (Robert). Labadie (Gilbert). Lagrange (Jean). Langlois (Jean). Larquetout (Jean). Lattes (Claude). Le Gall (Pierre). Le Roy (Jacques). Lévy (Serge) Lévy-Lattes (Robert) Lurcat (François) Malatian (Armand). Malgrange (Bernard). Marchand (André). Margerand (René). Marsal (Claude). Mascart (Henri). Mat (Pierre). May (Pierre). Melèse (Jacques). Menut (Paul). Montaut (Jacques). Montigny (Jean-Renaud). Morel (Henri). Mounier (Claude). Niard (Jean). Pagnard (Jacques). Papo (Maurice). Peltier (André). Piger (Jean). Plurien (Pierre). Poquet (Henri). Quérenet (Jean). Ramain (Bruno). Ranvier (Pierre). Reboud (Henri). Ricadat (Jean). Rigal (Jean-Louis). Rutman (Gilbert). Seizilles de Mazancourt (Robert). Sichel (Yves). Selellhavoup (Georges). Soulier (Roger). Soulmagnon (Roger). Springer (Claude). Tafani (Jean). Tarquis (Jean). Thouvenin (Jacques). Touren (Alain). Tubeuf (Jean). Vandier (Jacques). Varin (François). Vigué (Louis). Villevieille (Adelin). Weill (Georges). Youchtchenko (Boris). Zannotti (François).

Groupe II.

MM. Boischot (André). Boulanger (Dominique). Bourriez (Henri). Carré (Pierre). Chevalier (Jean-Pierre). Duverney (Robert). Gascuel (Philippe). Hubault (Charles). | Katz (Jacques). Jacquot (Robert). Lœb (Jacques). Lestel (Jacques). Masse (Jean-Léon). Payen de la Garanderie (Hugues). Prévost (Georges). Roche (André). Wallon (Guy). Weil (Jacques).

ACADÉMIE D'AIX

Groupe I.

MM. Aragnol (André). Florent (Jacques). Julg (André). | Lions (Jacques). Meunier (Robert). Motte (Henri). Nègre (Emile).

ACADÉMIE D'ALGER

Groupe I.

MM. Antoni (Georges). Buzzelli (Jean). Champier (Georges). | Malfettes (Lucien). Nahon (Georges). Senckeisen (Jean).

ACADÉMIE DE BESANÇON

Groupe I.

MM. Girardot (Roland). | Uebersfeld (Jean). Vogt (Aimé).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Groupe I.

MM. Bernard (Jean-Paul). Bornstein (René). Claverie (Louis). Cayrel (Roger). | Darnaudet (André). De Montleau (Claude). Pradayrol (Roger). Raillon (Jean). Sore (Jean-Claude).

Groupe II.

M. Dupont (Pierre).

ACADÉMIE DE CLERMONT

Groupe I.

M. Bresson (Raymond). | M. Gouillardon (Jean).

ACADÉMIE DE LILLE

Groupe I.

M. Vilain (Jacques).

ACADÉMIE DE LYON

Groupe I.

MM. Alvarez (José). Davier (Georges). Emeyriat (Albert). Faure (Marcel). Jay (Marcel). Mignot (Noël). Münz (Bernard). Orgeret (Lucien). | Peretti (Jean). Remillieux (Maurice). Roubier (Marc). Tournassoud (Jean). Veyrier (Maurice). Vincent-Martin (Pierre). Yoccoz (Jean).

Groupe II.

M. Hollard (Henri).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Groupe I.

MM. Astié (Claude). Chabrier (Jean). Lignon (René). | Sors (Gabriel). Vauriot (Pierre). Verdet (Michel).

ACADÉMIE DE NANCY

Groupe I.

M. Paris (Michel).

ACADÉMIE DE POITIERS

Groupe I.

MM. Blanc (Pierre). Liger (Marc). | Morcellet (Jean-Louis).

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Groupe I.

M. Cerf (Jean). | M. Dreyfus (Paul).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Groupe I.

MM. Auzias (Michel). Berthomieu (Louis). Flourens (André). Galy (André). | Jacquemet (Pierre). Lévy Gérard). Pradal (Louis). Tugayé (Paul).

CENTRE DE RABAT

Groupe I.

M. Keramsi Mohamed | M. Pricux (Jean).

Art. 2. — Sont autorisés à prendre part au concours de 1947 les candidats étrangers ci-après désignés:

I. — SECTION DES LETTRES

ACADÉMIE DE PARIS

Option A.

M. Van Regemorter (Jean-Louis) (ressortissant belge).

Option B.

Allemand.

M. Tataresco (Théodore) (ressortissant roumain).

Ces candidats ne pourront être nommés élèves de l'école normale supérieure ni obtenir une bourse de licence. S'ils sont classés sur la liste d'admission définitive dans un rang qui aurait conféré à un candidat français le droit au titre d'élève de l'école, ils pourront être admis à l'école normale supérieure comme élèves étrangers hors cadre.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Liste par académie, des candidates autorisées à prendre part en 1947 au concours d'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (Sèvres).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Sont autorisées à prendre part au concours ouvert en 1947 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence les candidates dont les noms suivent:

I. — SECTION DES LETTRES

ACADÉMIE DE PARIS

Option A.

Mlles	
Bargues (Claudine).	Hémart (Jeanine).
Blum (Jacqueline).	D'Herbes (Marguerite).
Castaingis (Marie-Simonne).	Hoffmann (Marie-Louise).
Cochard (Josette).	Leburg (Janine).
Delert (Jacqueline).	Lécharny (Elisabeth).
Delrez (Janine).	Le Corguillé (Anne-Marie).
Mme Duchet (Michèle).	Leniaud (Denise).
Ducouret (Hélène).	Loison (Noëllette).
Duperret (Suzanne).	Le Queurre (Odile).
Eck (Suzanne).	Mirat (Françoise).
Fales (Marie-Magdeleine).	Paganelli (Viviane).
Fernandez (Irène).	Papegay (Yolande).
Fleuret (Alice).	Picoche (Jacqueline).
Gaulier (Colette).	Rondeau (Marie-Josèphe).
Genieys (Simone).	Saporta (Marie).
Goubet (Janine).	Tracard (Michelle).
Guitet (Lucile).	Voeltzel (Anne-Marie).
Guyot (Yvette).	
Hemelin (Denise).	

Option B.

Anglais.

Mlle Lecuyer (Marie-Louise).	Mlle Letellier (Claire).

CENTRE DE VERSAILLES

Option A.

Mlles	
Andro (Marie-Thérèse).	Guilbaut (Jeanne).
Arrio (Antoinette).	Lamothe (Yvette).
Bertelletto (Jeannette).	Legrand (Jacqueline).
Beurton (Michèle).	Lombard (Simone).
Bouisson (Simone).	Mazouâ (Françoise).
Bouvelot (Annie).	Musset (Suzanne).
Bruel (Hélène).	Rebour (Huguette).
Cuvellier (Berthe).	Record (Jeannie).
Doumerc (Simone).	Royer (Hélène).
Fouque (Marcelle).	Siret (Léone).
	Viland (Andrée).
	Wilem (Jacqueline).

Option B.

Anglais.

Mlle Le Gouaille (Noëlla).	

Allemand.

Mlle Chauvel (Christiane).	

Option A.

ACADÉMIE D'AIX

Mlle Cuche (Rose-Marie).	Mlle Long (Paulette).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Option A.

Mlles	
Béros (Georgette).	Magis (Jeanne).
Billere (Madeleine).	Martrenchar (Paulette).
Cassani (Pierrette).	Sivry (Lucienne).
Clavié (Marie-Louise).	

ACADÉMIE DE CLERMONT

Option A.

Mlle Borduge (Janine).	Mlle Mioche (France).

ACADÉMIE DE DIJON

Option A.

Mlle Bouchard (Andrée).	Mlle Rouget (Françoise).

ACADÉMIE DE LILLE

Option A.

Mlle Fairelle (Geneviève).	

Option B.

Allemand.

Mlle Sadyn (Monique).	

ACADÉMIE DE LYON

Option A.

Mlles	
Bois (Andrée).	Frossard (Colette).
Bordarier (Madeleine).	Galéa (Andrée).
Drecq (Janine).	Michalet (Marie-Louise).
Durand (Suzanne).	Rosary (Andrée).

Option B.

Anglais.

Mlle Groshon (Suzanne).	Mlle Molliex (Pierrette).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Option A.

Mlles	
Avesque (Jacqueline).	Crébassa (Geneviève).
	Larguier (Alice).

ACADÉMIE DE NANCY

Option A.

Mlle Meyer (Franceline).	Mlle Scherrer (Françoise).

ACADÉMIE DE POITIERS

Option A.

Mlle Tesseraud (Madeleine).

ACADÉMIE DE RENNES

Option A.

Mlles	
Leblais (Yvonne).	Le Merlus (Jeanne).
	Parisis (Eliane).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Option A.

Mlles	
Alibert (Suzanne).	Gilly (Simone).
Chabanne (Paulette).	Giscard (Georgette).
Eychenne (Marguerite).	Lemoinne (Marie).
	Poussou (Georgette).

II. — SECTION DES SCIENCES

ACADÉMIE DE PARIS

Groupe I.

Mlles	
Alix (Suzanne).	Comte (Yvonne).
Barthe (Josette).	Cuny (Yvette).
Beaumont (Jacqueline).	Denis (Nicole).
Cadoui (Geneviève).	Giovannangeli (Nicole).
	Hemery (Solange).
Joly (Andrée).	Quilliet (Andrée).
Lecointre (Marguerite).	Regnault (Fernande).
Lopata (Geneviève).	Serieys (Geneviève).
Loquineau (Francine).	Taillandier (Marie-Antoinette).
Moutadre (Geneviève).	Tison (Françoise).
Mazarian (Soussane).	Trioullier (Mauricette).
Palous (Denise).	
Pitre (Yvonne).	

Groupe II.

Mlles	
Baurand (Françoise).	Gros (Suzanne).
Bordier (Denise).	Guillaume (Cécile).
Delannoy (Noëlle).	Lambert (Fabienne).
	Monnot (Francine).

CENTRE DE VERSAILLES

Groupe I.

Mlles	
Camus (Anne-Marie).	Goube (Paule).
	La Ravoire (Michèle).

ACADÉMIE D'ALGER

Groupe I.

Mlle Dauvergne (Hélène).

ACADÉMIE DE BESANÇON

Groupe I.

Mlle Robin (Colette).

ACADÉMIE DE CLERMONT

Groupe I.

Mlles	
Aguilles (Janine).	Grandsard (Colette).
Duron (Yvette).	Montet (Michèle).
	Raynaut (Micheline).

ACADÉMIE DE LILLE

Groupe I.

Mlle Polle (Renée).

ACADÉMIE DE LYON

Groupe I.

Mlles	
Basset (Yvette).	Giraudot (Marie-Thérèse).
Berthet (Ginette).	Schoendoerffer (Marie).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Groupe I.

Mlles	
Gleizes (Janine).	Manière (Madeleine).
	Roca (Paule).

ACADÉMIE DE POITIERS

Groupe I.

Mlle Triquant (Simone).

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Groupe I.

Mlle Kormann (Marie-Antoinette).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Groupe I.

Mlle Genieys (Henriette).	Mlle Pehourcq (Suzanne).

Art. 2. — Est autorisée à prendre part au concours de 1947, la candidate étrangère ci-après désignée:

SECTION DES LETTRES

ACADÉMIE DE PARIS

Option A.

Mlle Fligelman (Louisette) (ressortissante polonaise).

Cette candidate ne pourra être nommée élève de l'école normale supérieure de jeunes filles, ni obtenir une bourse de licence.

Si elle est classée sur la liste d'admission définitive dans un rang qui aurait conféré à une candidate française le droit au titre d'élève de l'école, elle pourra être admise à l'école normale supérieure comme élève étrangère hors cadre.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

M. E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-814 du 9 mai 1947 portant modification des tarifs de pilotage de la station de Sète.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le règlement local de la station de pilotage de Sète approuvé par décret du 20 avril 1931;

Vu les décrets des 1er juillet 1937 et 31 juillet 1942 modifiant les tarifs de la station de Sète;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement local de la station de pilotage de Sète est modifié ainsi qu'il suit:

Le dernier paragraphe de l'article 1er est remplacé par le suivant:

« Le pilotage est obligatoire en deçà de ces limites à l'entrée, à la sortie et pour tout mouvement dans l'étendue du port et du bassin de Thau ».

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 3. — Les tarifs de pilotage pour les navires qui y sont assujettis et pour tous ceux qui font appel au pilote, sont établis de la façon suivante:

« Les navires à propulsion mécanique payent à l'entrée comme à la sortie, 2,10 F par tonneau de jauge nette.

« Les navires provenant des ports situés au delà des détroits de Gibraltar et de Suez payent à l'entrée 3,60 F et à la sortie 2,10 F.

« Les navires à voiles ou remorqués payent double tarif.

« Le minimum de perception est de 800 F.

« Outre les taxes ci-dessus indiquées, les navires de commerce tant à voiles qu'à propulsion mécanique, payent une taxe de 1,30 F par tonneau de jauge nette à l'entrée seulement. Le produit de cette taxe est destiné à couvrir les frais d'exploitation des bateaux à moteur employés à assurer le service du pilotage.

« Les bâtiments de l'Etat, tant français qu'étranger, payent à l'entrée ainsi qu'à la sortie du port ou de la rade, savoir:

« Déplacement inférieur à 1.000 tonneaux	240 F.
« Déplacement de 1.001 à 2.000 tonneaux	400
« Déplacement de 2.001 à 5.000 tonneaux	560
« Déplacement inférieur à 5.000 tonneaux	800

« *Art.* 4. — Le pilote appelé à effectuer une opération de pilotage soit dans le port, soit sur rade, perçoit une taxe de 1,50 F par tonneau de jauge nette.

« Le minimum de perception est de 800 F.

« *Art.* 5. — Toute opération de pilotage effectuée de nuit, c'est-à-dire entre l'allumage et l'extinction des phares donne donne droit à la perception d'une taxe supplémentaire de 1,50 F pour les navires entrant au port, de 0,925 F pour les navires sortant du port, de 0,90 F pour tous les mouvements effectués soit dans le port, soit sur rade.

« Tous ces taux s'entendent au tonneau de jauge nette.

« Le pilote appelé sur un navire pour effectuer une opération de pilotage qui n'aura pas lieu, percevra pour frais de déplacement une indemnité fixe de 350 F.

« Lorsque cette opération de pilotage sera différée, une indemnité fixe de 160 F par heure d'attente sera perçue.

« *Art.* 6. — Une indemnité supplémentaire de 800 F est due en sus des taxes de pilotage et de la nourriture du pilote par les navires soumis à des expériences.

« *Art.* 7. — Les navires qui, étant sortis du port y retournent pour raison de gros temps ou de tout autre accident fortuit, payent, par tonneau de jauge nette:

« A l'entrée: de jour: 3 F; de nuit: 4,50 F;

« A la sortie: de jour: néant; de nuit: 0,925 F ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux régisseurs des établissements de soins gérés par la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à la liquidation de l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales et au transfert de ses attributions;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 180 et 181;

Vu le décret du 16 février 1946 relatif à la liquidation de l'institut national d'action sanitaire des assurances sociales;

Vu l'arrêté du 18 février 1946 relatif à l'exécution des opérations des établissements sanitaires gérés par la caisse générale de garantie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les régisseurs des établissements de soins gérés par la caisse nationale de sécurité sociale reçoivent une indemnité de caisse et de responsabilité dont le montant est fixé conformément au barème ci-après:

MONTANT TOTAL DES RECETTES et des dépenses annuelles.	INDEMNITÉ par an.
	francs.
Jusqu'à 12 millions de francs.....	2.400 »
De 12 à 24 millions de francs....	3.000 »
De 24 à 48 millions de francs....	4.800 »
De 48 à 72 millions de francs....	6.600 »
De 72 à 96 millions de francs....	8.400 »
De 96 à 120 millions de francs....	10.400 »
Au-dessus de 120 millions de francs.	12.000 »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER LEFÈVRE,

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 3 mai 1947 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les avis insérés au *Journal officiel* du 1er décembre 1946 concernant les sieurs:

Krebs (Eliezer-Klémens), né le 28 avril 1902 à Rzessow (Pologne), naturalisé Français par décret du 26 novembre 1933;

Torossian (Simon), né le 1er janvier 1896 à Césarée (Turquie), naturalisé Français par décret du 27 juin 1935,

et leur impartissant un délai d'un mois pour présenter des moyens de défense sur la procédure en déchéance de la nationalité française engagée contre eux;

Vu les notifications faites:

1° Le 18 décembre 1945, par le juge de paix du canton de Delle (département de Belfort) à la demoiselle Vuille (Yvonne), née le 14 juillet 1923 à Florimont (département de Belfort), devenue Française par déclaration souscrite le 10 août 1938 par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927;

2° Le 18 février 1946, par le juge de paix du canton de Saint-Symphorien-de-Lay (Loire) au sieur Serrano (Joseph), né le 5 octobre 1923 à Roanne (Loire), devenu Français par déclaration souscrite le 1er juillet 1933 par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927;

3° Le 28 février 1946, par le juge de paix du canton Nord de Douai, au sieur Biernacik (Stanislas), né le 1er mai 1900 à Herne (Allemagne), à la dame Krzyzaniak (Marianna), son épouse, née le 24 mars 1901 au même lieu, et à la demoiselle Biernacik (Sophie), leur fille, née le 26 janvier 1925 à Douai, naturalisés Français par décret du 9 janvier 1934;

4° Le 22 octobre 1946, par le juge de paix du canton de Belfort, au sieur Incarnati (Félix), né le 16 novembre 1906 à Ulm (Allemagne), naturalisé Français par décret du 2 avril 1940;

5° Le 30 octobre 1946, par le juge de paix du canton de Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle) aux sieurs Sattin (Louis), né le 10 mai 1920 à Piazzola (Italie), et Sattin (Arthur), né le 6 juin 1922 à Padova (Italie), devenus Français par l'effet de la naturalisation de leurs parents (décret du 4 décembre 1937),

impartissant aux susnommés un délai d'un mois pour présenter des moyens de défense sur la procédure en déchéance de la nationalité française engagée contre eux;

Vu le mémoire en défense en date du 22 mars 1946 présenté par les consorts Biernacik;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 25 février 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française, par application des dispositions de l'article 98 (§ 3) du code de la nationalité française:

Krebs (Eliczer-Klémens), né le 28 avril 1902 à Rzessow (Pologne), naturalisé Français par décret du 26 novembre 1933;

Torossian (Simon), né le 1er janvier 1896 à Césarée (Turquie), naturalisé Français par décret du 27 juin 1935.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française, par application des dispositions de l'article 98 (§ 4) du code de la nationalité française:

Biernacik (Stanislas), né le 1er mai 1900 à Herne (Allemagne), Krzyzaniak (Marianna), son épouse, née le 24 mars 1901 au même lieu, et Biernacik (Sophie), leur fille, née le 26 janvier 1925 à Douai, naturalisés Français par décret du 9 janvier 1934;

Incarnati (Félix), né le 16 novembre 1906 à Ulm (Allemagne), naturalisé Français par décret du 2 avril 1940;

Sattin (Louis), né le 10 mai 1920 à Piazzola (Italie), et Sattin (Arthur), né le 6 juin 1922 à Padova (Italie), devenus Français par l'effet de la naturalisation de leurs parents (décret du 4 décembre 1937);

Serrano (Joseph), né le 5 octobre 1923 à Roanne (Loire), devenu Français par déclaration souscrite le 1er juillet 1933 par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927;

Vuille (Yvonne), née le 14 juillet 1923 à Florimont (département de Belfort) devenue Française par déclaration souscrite le 10 août 1938, par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 8 avril 1947 portant constitution de groupements d'urbanisme.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Montluçon-Commentry », comprenant les communes suivantes du département de l'Allier: Bézenet, Chamblet, Commentry, Désertines, Domerat, Doyet, Lavault-Sainte-Anne, Malicorne, Montluçon, Montvicq, Néris-les-bains, Prémilhat, Saint-Angel, Saint-Victor.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Cannes », comprenant les communes suivantes du département des Alpes-Maritimes: Antibes, Auribeau, Biot, Cabris, Cannes, Châteauneuf, Gourdon, Grasse, la Roquette-sur-Siagne, le Bar-sur-Loup, le Cannet, le Rouret, le Tignet, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Mougins, Opio, Pegonas, Peymenade, Roquefort-les-Pins, Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiey, Speracèdes, Théoule-sur-Mer, Valbonne, Vallauris.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Nice », comprenant les communes suivantes du département des Alpes-Maritimes: Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausac, Cagnes-sur-Mer, Cantaron, Carros, Castagniers, Châteauneuf-de-Contes, Colomars, Contes, Drap, Eze, Falicon, Cattières, la Colle-sur-Loup, la Gaude, la Roquette-sur-Var, la Trinité-Victor, Levens, l'Escarène, Nice, Peille, Peillon, Saint-André, Saint-Blaise, Saint-Janet, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Paul, Touet-de-l'Escarène, Tourrette-Levens, Tourrette-sur-Loup, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Vence.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Menton », comprenant les communes suivantes du département des Alpes-Maritimes: Beausoleil, Cap-d'Ail, Castellar, Castillon, Gorbio, Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, la Turbie.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Quimper », comprenant les communes suivantes du département du Finistère: Ergue-Armel, Ergue-Gaberic, Kerfeunten, Penhars, Quimper.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947 pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Muret », comprenant les communes suivantes du département de la Haute-Garonne: Bois-de-la-Pierre, Boussens, Capens, Carbonne, Cazères-sur-Garonne, Couladère, le Fauga, le Fousseret, Gratens, Lacasse, Laffitte-Vigordanne, Lavelanet-de-Cominges, Lavernose, Longages, Marignac, Marquefave, Martres-Tolosane, Mauzac, Mauran, Mondavezan, Muret, Noé, Palaminy, Peyssiès, Roquefort-sur-Garonne, Salies-sur-Garonne, Sana, Saint-Elix-le-Château, Saint-Hilaire, Saint-Julien.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947 pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Montargis », comprenant les communes suivantes du département du Loiret: Amilly, Cépoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Paucourt, Villemandeur.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'en-

semble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947 pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme d'Agen », comprenant les communes suivantes du département de Lot-et-Garonne : Agen, Boé, Bon-Encontre, Colayrac-Saint-Cirq, Foulayronnes, le Passage-d'Agen, Pont-du-Casse.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947 pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Pau », comprenant les communes suivantes du département des Basses-Pyrénées : Billère, Bizanos, Gelos, Idron, Jurançon, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Pau.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme, dit « Groupement d'urbanisme de Lannemezan », comprenant les communes suivantes du département des Hautes-Pyrénées: Anères, Angos, Avezac-Prat, Begole, Bordes, Caharet, Calavante, Compistrous, Carvern, Castera-Lanusse, Escala, Frechou-Frechet, la Barte-de-Neste, la Grange, Lanespède, Lannemezan, Lhez, Lutilhous, Mascaras, Mauvezin, Mazères, Montignac, Oueilloux, Ozon-Père, Pinas, Ricaud, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Tournay, Tuzaguet.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme, dit « Groupement d'urbanisme du Mans » comprenant les communes suivantes du département de la Sarthe: Allonnes, Arnage, la Chapelle-Saint-Aubin, Change, Coulaines, le Mans, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Saint-Pavage, Sarge, Spay, Ivre-l'Evêque.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme, dit « Groupement d'urbanisme du Lac-de-Bourget », comprenant les communes suivantes du département de la Savoie: Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent, la Biolle, le Bourget-du-Lac, Bourdeau, Chanaz, la Chapelle, Chindrieux, Conjux, les Déserts, Drumettaz, Cresy-sur-Aix, le Montcel, la Motte-Servolex, Mouxy, Ontex, Pugny, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Germain-la-Chambotte, Tresserve, Trevignan, le Viviers, Voglans.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, il a été créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme d'Albi », comprenant les communes suivantes du département du Tarn: Albi, Arthes, Cagnac-les-Mines, Lescure, Puygouzon, Saint-Juéry, le Séquestre.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943.

Décrets du 8 avril 1947 portant extension du groupement d'urbanisme.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, les communes suivantes du département de la Haute-Garonne : Audiège, Arnaud-Guilhem, Ausson, Beauchalot, Bordes-de-Rivière, Castillon-de-Saint-Martory, Cier-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Rivière, Labarthe-Inard, Landorthe, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancioux, Martres-de-Rivière, Montrejean, Pointis-de-Inard, Pointis-de-Rivière, Ponlat-Taillebourg, Saint-Martory, Saint-Médard, Savarthe, Villeneuve-de-Rivière, ont été incluses dans le groupement d'urbanisme de Saint-Gaudens, constitué par le décret du 16 janvier 1939.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, les communes suivantes du département de la Gironde: Blanquefort, Boullac, Carbon-Blanc, Eysenes, Gradignan, le Haillan, Villenave, d'Ornon, ont été incluses dans le groupement d'urbanisme de l'agglomération bordelaise, constitué par le décret du 23 février 1937.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, les communes suivantes du département des Hautes-Pyrénées: Ade, Azereix, Barbazan-Debat, Bazet, Horgues, Lanne, Loney, Momères, Ossun, Salles-Adour, Sarrouilles, ont été incluses dans le groupement d'urbanisme de Tarbes, constitué par le décret du 10 juin 1944.

Par décret en date du 8 avril 1947, pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, les communes suivantes du département des Basses-Pyrénées: Biriatou, Boucau, ont été incluses dans le groupement d'urbanisme de la côte basque, constitué par le décret du 11 mai 1937.

Régisseurs d'avances et régies d'avances.

Par arrêté en date du 3 avril 1947 prenant effet au 1er avril 1947, M. Weimert (Othon), sous-chef de section, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Bas-Rhin pour le payement des menues dépenses, en remplacement de M. Bouteloup.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Weimert est fixé à 200.000 F, ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté en date du 3 avril 1947 prenant effet au 1er avril 1947, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Guillaume (Lucien), contrôleur comptable, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Marne pour le payement des menues dépenses, est porté de 50.000 F à 100.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 10.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Commission nationale des dommages de guerre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 46-2961 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique et relatif au fonctionnement des commissions de contrôle et des juridictions créées par la loi précitée du 28 octobre 1946, et notamment ses articles 14 et 15,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé commissaire du Gouvernement adjoint près la commission nationale des dommages de guerre:

M. Guillevic, inspecteur de l'économie nationale.

Art. 2. — Le commissaire général aux dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

CHARLES TILLON.

Travaux nécessaires à la réalisation du projet de reconstruction de la commune de Foucarmont.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1947: page 2892, 3e colonne, 60e ligne, au lieu de: « en date du 24 octobre 1946 », lire: « en date du 16 décembre 1946 ».

Travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif sur des parcelles de terrains nus ou supportant des immeubles irréparables.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1947: page 2893, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Saint-Etienne, Trappes ». lire: « Saint Etienne (quartier Montplaisir), Trappes ».

MINISTÈRE DU COMMERCE

Organisation du service technique de l'artisanat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1947: page 3451, l'alinéa *a* de l'article 1er de l'arrêté du 11 avril 1947, relatif au service de la répartition artisanale, est modifié comme suit:

« De donner aux services de l'économie nationale et de la production industrielle les avis utiles pour l'établissement des programmes de répartition des produits contingentés aux professions artisanales ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 13 mai 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de MM. René Coty et Courant tendant à assurer effectivement le droit de vote et d'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires (Nos 350-1053-1115. — Mme Nédelec, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi portant modification de la loi n° 46-446 du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce. (Nos 302-946. — M. Gallet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Bouvier O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition des municipalités des villes sinistrées les locaux militaires vacants. (Nos 35-900. — M. Pierre Chevallier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. Pineau et plusieurs de ses collègues tendant à charger la cour des comptes d'enquêtes et d'études, en application de l'article 18 de la Constitution. (Nos 229-1100. — M. Regaudie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères.

7. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

8. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Henri Roulon, sur l'approvisionnement du pays en pain;

2° De M. Pierre André, sur la crise du blé et ses répercussions sur le marché du pain;

3° De M. Reille-Soult, sur les conséquences de la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne le blé et la viande et sur les mesures immédiates qu'il importe de prendre pour y porter remède;

4° De M. le colonel Félix, sur la diminution de la ration de pain et sur l'ensemble des problèmes annexes que soulève cette question;

5° De M. Waldeck Rochet, sur la question du blé et du pain et les problèmes du ravitaillement en général.

Séance du mardi 13 mai 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Valentino, jusques et y compris M. Villard.

Tribunes. — Depuis M. Villon, jusques et y compris M. Aku.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 9 mai 1947.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Blanchet, Boulet (Paul), Castera, Charpentier, Debrosse, Guille, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Monin, Montagnier, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Signer, Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Excusé. — M. Chevallier (Pierre) (Loiret).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 9 mai 1947.

Présents. — MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Delahoutre, Dominjon, Edgar Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Juge, Médecin, Mondon, Péron (Yves), Rollin (Louis), Valentine.

Excusés. — MM. Defos du Rau, Minjoz.

Suppléant. — M. Pflimlin (de M. Wasmer).

Commission des moyens de communication.

Séance du vendredi 9 mai 1947.

Présents. — MM. Barthélemy, Beauquier, Béné (Maurice), Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Billat, Bour, Bouret (Henri), Bruyneel, David (Jean) (Seine-et-Oise), Fievez, Genest, Livry-Level, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Mme Méty, MM. Midol, Morand, Poumadère, Mme Reynaud, MM. Rousseau, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Taillade, Vergès, Vuillaume.

Suppléants — MM. Regaudie (de M. Evrard), Verneyras (de M. Hulin), Finet (de M. Albert Schmitt), Mlle José Dupuis (de M. Lécrivain-Servoz).

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du vendredi 9 mai 1947.

Présents. — MM. Bas, Boulet (Paul), Cerclier, Coffin, Mme Duvernois, MM. Farinez, Guille, Lalle, Maillocheau, Mme Méty, MM. Olmi, Signor, Thamier, Vée, Zunino.

Suppléante. — Mlle José Dupuis (de M. Mouchet).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 14 mai 1947, à dix heures et à quinze heures.

Projet de loi (n° 1180) portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils): loi de finances. (M. le rapporteur général.)

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale instituée par l'article 71 de la loi (n° 47-520) du 21 mars 1947 se réunira le mardi 13 mai 1947, à dix-sept heures (local de la commission des finances).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 13 mai 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie. (N° 227, année 1947.)

2. — Nomination de membres de commissions générales.

3. — Nomination de deux membres du comité national d'épargne.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la marine et des pêches.

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Liénard et plusieurs de ses collègues relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre. (Nos 48 et 172, année 1947. — M. Sauer, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Armengaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans un délai extrêmement bref et dans le but d'éviter un échec de la politique de baisse des prix, un projet de loi modifiant et complétant la législation économique. (Nos 81 et 82, année 1947. — M. Duclercq, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 483 du code pénal (Nos 118 et 220, année 1947. — M. Charlet, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet la modification de certaines dispositions pénales de la législation sur les chèques. (Nos 97 et 225, année 1947. — M. de Felice, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Bardon-Damarzid, jusques et y compris M. Borgeaud.

Tribunes — Depuis M. André Bossanne, jusques et y compris M. Colonna.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° MM. Poisson et Gilson pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs, M. Rocquard et Mlle Trinquier;

2° M. Gilson pour remplacer, dans la commission de la presse, de la radio et du cinéma, M. La Gravière.

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Soldani pour remplacer, dans la commission du ravitaillement, M. Reverbori;

2° M. Viple pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Soldani.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines a désigné:

1° M. Longchambon pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Dumas;

2° M. Pinton pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs, M. Bollaert;

3° M. Dumas pour remplacer, dans la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), M. Bollaert.

Listes de candidats aux commissions générales établies par les bureaux des groupes et remises au président du Conseil de la République le 9 mai 1947 en exécution des articles 14 *bis* et 16 du règlement.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — MM. Paquirissamypoulle, Peyroulx dit Romain.

Commission des affaires étrangères. — MM. Gatuing, Vittori.

Commission de l'agriculture. — MM. Cardin (René), Prevost.

Commission de la défense nationale. — MM. Knecht, Serrure.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — MM. Fraisseix, Simon.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique. — MM. Marrane, de Montgascon.

Commission des finances. — MM. Franceschi, Gerber (Marc) (Seine).

Commission de la France d'outre-mer. — MM. Serrure, Subbiah (Callacha).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — MM. Marrane, Vanrullen.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — MM. Duchet, Sablé.

Commission de la marine et des pêches. — MM. Anghiley, Gaultier (Julien).

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.). — MM. Benoit (Alcide), Peschaud.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). — MM. Peyroulx dit Romain, Sauvertin.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma. — MM. Guyot (Marcel), Wehrung.

Commission de la production industrielle. — MM. Hyvrard, Lazare.

Commission du ravitaillement. — MM. Calonne (Nestor), Gustave.

Commission de la reconstruction. — MM. Gravier (Robert), Le Diuz.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. — MM. Bosson (Charles), Landaboure.

Commission du travail et de la sécurité sociale. — MM. Bosson (Charles), Subbiah (Callacha).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 8 mai 1947.

Présents. — Mme Devaud, MM. Doumenc, Dupic, Mme Eboué, MM. Gatuing, Guénin, Hamon (Léo), Larribère, Marintabouret, Meyer, Poher, Richard, Sable, Sarrien, Trémintin, général Tubert, Vergnole, Vignard (Valentin-Pierre), Voyant.

Excusés. — MM. Benoit, Dujardin.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 8 mai 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Defrance, Jaouen (Albert), Le Contel (Corentin), Le Diuz, Mammonat, Marintabouret, Renaison, Siabas, Vieljeux, Vignard (Valentin-Pierre).

Excusés. — MM. Bocher, Charles Cros, Claireaux, Denvers, Yves Jaouen, Vourc'h.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 8 mai 1947.

Présents. — MM. Bellon, Brier, Mme Claeys, MM. Coste (Charles), Dassaud, Fournier, Fourré, Gadoin, Gargominy, Gatuing, Glauque, Jullien, Laffargue, Mendilte (de), Mmes Oyon, Pican, MM. Salvago, Teyssandier, Vittori.

Excusés. — M. Ascensio, Mme Cardot, MM. Leuret, Muller, Helleu, Thomas, Vilhet.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mardi 13 mai 1947, à dix heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur et discussion immédiate d'un projet de loi (n°s 1174 et 1232) relatif à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 13 mai 1947, à onze heures très précises (local de la commission):

Collectivités locales. — Résiliation des contrats (n° 106 C. R.);

Budget de la Réunion (n° 160 C. R.).

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 14 mai 1947, à quinze heures quinze (local n° 215):

Examen des textes visés par l'article 6 de la loi du 28 février 1947; audition du ministre de la France d'outre-mer.

Examen officieux des projets de loi instituant le grand conseil de l'Afrique occidentale française et le grand conseil de l'Afrique équatoriale française.

Questions diverses.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le mercredi 14 mai 1947, à onze heures (local n° 213):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 106), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales et nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Questions diverses.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres du Conseil de la République se réunira le mardi 13 mai 1947, à l'issue de la séance publique (local n° 213):

Examen de la demande de levée d'immunité parlementaire.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis relatif au tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public, le mercredi 14 mai 1947, à 20 heures trente.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Royal Insurance Company limited, ayant son siège à Liverpool, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 22 avril 1947) un représentant responsable des taxes et pénalités pouvant être dues dans la métropole, à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans la branche « Risques de transports maritimes », et notamment de l'agence établie à Paris, 101, rue Saint-Lazare, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Ministère de l'économie nationale, ministère du commerce et ministère de la production industrielle.

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises relevant de la compétence des ministères du commerce (direction des industries diverses) et de la production industrielle (directions des matériaux de construction, de la sidérurgie, des industries textiles et des cuirs, des industries mécaniques et électriques).

Le régime d'importation des produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises relevant de la compétence des ministères du commerce (direction des industries diverses) et de la production industrielle (directions des matériaux de construction, de la sidérurgie, des industries textiles et des cuirs, des industries mécaniques et électriques) est fixé comme suit conformément à l'accord applicable du 18 avril 1947 au 18 avril 1948:

A. — Produits importés par groupements.

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer des demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous:

Numéro du poste.	
46	Lin teillé. — Groupement d'importation et de répartition des lins et chanvres, 24, rue de Tournai, à Paris.
70	Etain. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris.

B. — Produits importés sous licences individuelles.

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous. Les demandes d'autorisation d'importation accompagnées d'une facture *pro forma* ou d'un télégramme du vendeur en tenant lieu devront être adressées à l'Office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-

Dames, à Paris (9e), en se conformant aux modalités suivantes:

Numéro du poste.	
47	Etoupes goudronnées. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant.
48	Osier blanc écorcé pour vannerie. — Date limite de dépôt: 30 juin 1947, à dix-sept heures trente.
49	Osier non écorcé. — Date limite de dépôt: 30 juin 1947, à dix-sept heures trente.
50	Bâtons d'osier. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant.
51	Rotin. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant.
65	Diamants industriels bruts. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant.
66	Terre ferrugineuse. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant.
67	Terre gresante. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant.
69	Fonte Ijmuiden. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant.
71	Fils de tungstène. — L'importation sera réalisée par des utilisateurs désignés par le ministère de la production industrielle, direction des industries mécaniques et électriques.
95	Faïence sanitaire. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
96	Faïence ornementale, carreaux de revêtement. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
97	Treillage céramique. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
100	Etoffe en laine pure. — (Importation réservée aux commissionnaires importateurs, négociants, grossistes, confectionneurs à l'exclusion des détaillants) Les autorisations d'importation seront délivrées en deux tranches: Date limite de dépôt pour la première tranche: 14 juin 1947, à douze heures. Pour la seconde tranche, les demandes devront parvenir entre le 1er août et le 30 août, à douze heures.

Les intéressés devront joindre à l'appui de leurs demandes:

a) Une facture *pro forma* en double exemplaire comportant les indications suivantes:

Composition du tissu.
Référence de qualité.
Laize.
Poids au mètre courant.
Conditions de prix et de livraison.

b) Un échantillon par qualité (0,15 cm × 0,15 cm).

Numéro du poste.	
101	Produits textiles finis. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les dates et modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.
103	Chaussures. — (Importation réservée aux commissionnaires importateurs et grossistes en chaussures). Date limite de dépôt: 14 juin 1947, à douze heures.

Les intéressés devront joindre à leurs demandes la liste des maisons entre lesquelles ils répartiront la marchandise, avec indication des quantités réservées à chacune d'elles.

Seules pourront être importées des chaussures usage ville homme et femme. Les importateurs devront fournir, dans un délai de trois mois à dater de l'arrivée de la marchandise, les coupons d'achat correspondant au nombre de paires importées, à la direction des textiles et des cuirs, 8, rue Edouard-VII, Paris, la vente de ces chaussures ne pouvant avoir lieu que contre remise de coupons.

Numéro du poste.	
106	Articles en lignostone. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
109	Balances industrielles et automatiques. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
110	Instruments scientifiques. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
111	Matériel de laiterie. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
113	Matériel mécanique divers, y compris des trieuses à pommes de terre et autre matériel agricole. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant.
114	Fils et câbles électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation seront délivrées en deux tranches. Date limite de dépôt pour la première tranche: 31 mai 1947, à douze heures. Pour la seconde tranche, les demandes devront parvenir entre le 1er et le 30 octobre 1947, à dix-sept heures trente.
115	Matériel électrique divers. — L'importation sera réalisée par des utilisateurs désignés par le ministère de la production industrielle, direction des industries mécaniques et électriques.
118	Aiguilles de machines à coudre. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
119	Cordes pour instruments de musique. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
120	Déchets d'ivoire. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, peuvent être déposées dès maintenant.
122	Vannerie et meubles en rotin. — Date limite de dépôt: 31 mai 1947, à douze heures.
123	Manches d'outils en osier. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant.
125	Jouets. — Date limite de dépôt: 30 juin 1947, à dix-sept heures trente.
127	Produits divers en provenance des Indes néerlandaises. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie nationale sur l'opportunité de l'importation envisagée.
128	Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie nationale sur l'opportunité de l'importation envisagée.

C. — Produits importés sous le régime Imex.

Les produits ci-dessous seront importés sous le régime Imex. Les demandes d'autorisation d'importation devront être obligatoirement accompagnées d'un engagement de réexportation et être adressées au ministère de l'économie nationale, service Imex, 53, quai d'Orsay, à Paris.

Numéro du poste.	
61	Diamants. — Régime Imex.
99	Fils de rayonne. — Régime Imex.

D. — Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

Il ne sera pas délivré d'autorisation d'importation dans la métropole pour les produits ci-après, le contingent total étant réservé à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

Numéro du poste.	
42	Cigares et cigarettes. — Métropole: néant.
98	Tissus en coton pour les colonies. — Métropole: néant.
102	Pantoufles. — Métropole: néant.
108	Appareils de boulangerie. — Métropole: néant.
112	Matériel d'huilerie. — Métropole: néant.
117	Ventilateurs, pompes. — Métropole: néant.
124	Pinceaux. — Métropole: néant.

Ministère de l'économie nationale.

Avis aux importateurs relatif à une modification de la procédure applicable aux opérations de courtage présentées dans le cadre de la procédure Imex.

A partir du 15 mai prochain, les opérations de courtage présentées dans le cadre de la procédure Imex comporteront l'établissement d'une licence d'importation modèle AC sans paiement, en 6 exemplaires.

Le règlement financier de ces opérations sera assuré par dépôt d'un dossier (formulaire 3 ou 3 *bis*). Ce dossier remis à l'office des changes, bureau des affaires commerciales réservées, par l'intermédiaire d'une banque agréée comprendra:

1° La licence d'importation;

2° Les copies des factures *pro forma* à l'achat et à la vente;

3° Une copie du ou des accréditifs irrévocables couvrant la revente des marchandises nommément désignées;

4° Un engagement par lequel l'importateur français déclare accepter les conditions de l'accréditif ouvert à son nom.

La durée de validité des licences AC délivrées dans les conditions prévues ci-dessus, est portée à 90 jours.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 AVRIL 1947

Obligations communales de 400 F 3 0/0 1891.

L'obligation n° 315250 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 631434 sera remboursée par **10.000** F.

L'obligation n° 838681 sera remboursée par **5.000** F.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

6388 9385 34771 105490 124388 149202 150517 165757 170480 182128 186353 230652 301397 370750 422390 481677 676478 786591 803875 845969

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1947.

Obligations foncières de 250 F 3 0/0 1909.

L'obligation n° 183637 sera remboursée par **50.000** F.

L'obligation n° 395121 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations n°s 291222, 399450, 701653, 793290, 923925, 1029784, 1031481, 1046676, 1100119, 1110566 seront remboursées par **1.000** francs.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 500 F:

7154	27195	28812	51981	68523	89082
107449	110609	121024	134665	138864	161718
175225	211420	223207	228659	232770	291530
314370	314552	324112	337506	345861	356848
473896	501714	536161	543115	548932	570174
661988	769276	775880	790863	801462	818145
833539	837843	843455	904049	905218	959577
969583	975336	996634	1041723	1061903	1062153
1112245	1142992	1160305	1193628	1196847	1201399
1231530	1233749	1235836	1275560	1319274	1351346

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1947.

Obligations communales de 500 F 2,60 0/0 1899.

L'obligation n° 335784 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 392902 sera remboursée par **25.000** F.

L'obligation n° 237012 sera remboursée par **5.000** F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

11601	12147	42741	48791	54134	62137	67489
85880	97972	132047	139645	141960	149069	156918
165002	182027	190912	216704	249221	271184	293701
298954	317405	317471	318857	328435	339252	343017
353895	356920	357944	368214	376471	399679	415216
425516	426387	433702	446782	448850	467635	470177
470580	478533	480726				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1947.

Liste des 7.405 obligations appelées au remboursement au pair.

29, 45, 219, 248, 332, 344, 501, 670, 693, 704, 723, 804, 911, 969—1200, 277, 349, 390, 611, 712, 753, 756, 822—2015, 111, 134, 155, 343, 370, 404, 422, 534, 560, 574, 646, 663, 705, 741, 751, 780, 785, 787, 800, 838, 857, 878, 932, 984—3023, 97, 136, 591, 596, 648, 655, 835, 841, 871, 925, 962—4.263, 471, 549, 559, 852, 912, 921, 975—5140, 314, 421, 454, 464, 520, 538, 593, 692, 738, 774, 789, 839, 957—6080, 125, 201, 226, 280, 382, 384, 406, 599, 629, 655, 749, 770, 844, 939—7011, 76, 79, 299, 367, 415, 498, 534, 565, 581, 618, 640, 653, 697, 707, 714, 845, 878, 965, 984—8080, 132, 251, 356, 402, 420, 655, 688, 741, 742, 875—9011, 139, 155, 236, 292, 395, 400, 423, 445, 527, 530, 535, 602, 616, 653, 702, 920, 966, 971—10223, 299, 362, 411, 465, 476, 495, 521, 568, 665, 776, 823—11060, 160, 256, 342, 364, 424, 470, 550, 583, 614, 827, 847, 920, 951—12005, 29, 104, 125, 179, 193, 232, 271, 360, 655, 672, 705, 744, 777, 819, 844, 871, 891, 963, 975—13004, 5, 147, 264, 282, 318, 405, 482, 487, 493, 596, 640, 789, 937—14097, 114, 150, 216, 243, 291, 466, 486, 524, 584, 734, 791, 877, 974, 988—15026, 54, 201, 332, 388, 417, 544, 567, 659, 819, 982—16097, 149, 357, 374, 617, 756, 867, 874, 911, 934—17079, 223, 239, 261, 303, 332, 368, 376, 380, 472, 577, 724, 760, 765, 800, 818, 979, 985, 999—18041, 285, 395, 433, 559, 593, 607, 875, 918, 995—19026, 72, 319, 332, 359, 381, 658, 673, 733, 809, 897, 913, 931, 939, 947, 978—20038, 173, 209, 259, 443, 449, 456, 565, 572, 614, 619, 625, 645, 650, 680, 683, 772, 916, 928, 932, 982—21124, 325, 369, 389, 567, 573, 644, 719, 759, 771, 934, 952—22063, 123, 212, 264, 372, 410, 411, 438, 480, 516, 522, 604, 625, 649, 718, 804, 887, 921, 941, 992—23000, 32, 299, 350, 353, 405, 479, 483, 528, 535, 561, 698, 705, 738, 740, 776, 825, 922, 941, 971—24135, 196, 429, 489, 503, 594, 666, 673, 794, 955, 999, 25041, 115, 130, 142, 183, 203, 207, 416, 564, 648, 703, 728, 761, 810—26010, 12, 105, 247, 382, 456, 551, 595, 770, 790, 802, 936—27010, 28, 323, 525, 638, 660, 677, 721, 796, 806, 889, 963—28093, 415, 452, 538, 557, 588, 690, 769, 786, 799, 943, 965—29007, 185, 287, 315, 341, 364, 415, 450, 502, 541, 561, 590, 656, 732, 776, 794, 796, 849, 982—30023, 107, 166, 189, 201, 289, 374, 397, 530, 617, 664, 669, 677, 719, 764, 805, 849, 887, 961, 965—31001, 207, 222, 257, 258, 270, 383, 446, 575, 685, 719, 888, 914, 979—32025, 33, 34, 104, 230, 368, 483, 517, 548, 571, 595, 658, 696, 799, 884, 952, 985—33198, 259, 273, 349, 378, 410, 471, 620, 878—34248, 383, 419, 490, 557, 611, 670, 902, 919, 966—35082, 335, 357, 486, 723, 741, 784, 801, 836, 838, 879, 892—36111, 167, 186, 278, 471, 485, 513, 516, 724, 756, 766, 781, 885, 893, 912—37042, 79, 104, 149, 150, 309, 320, 368, 385, 404, 429, 509, 593, 664, 689, 718, 728, 755, 841, 875, 935—38011, 66, 179, 215, 287, 377, 409, 456, 519, 530, 691, 771, 789, 826, 887, 952, 982—39033, 216, 246, 323, 399, 413, 596, 677, 683, 769, 794, 807, 808, 905, 998—40240, 255, 300, 326, 374, 426, 495, 534, 572, 578, 735, 972—41056, 163, 193, 228, 293, 336, 348, 357, 427, 444, 449, 499, 606, 618, 678, 703, 813, 851, 933, 951—42045, 190, 203, 253, 347, 386, 396, 465, 553, 613, 643, 695, 878, 954, 967, 975—43074, 172, 188, 402, 496, 561, 592, 714, 745, 768, 812, 864, 946, 987—44015. 60. 139. 200. 205. 214. 245. 285, 289. 390, 508, 546, 602, 606, 607, 616, 900, 958, 970, 997—45023, 40, 145, 192, 405, 409, 417, 437, 572, 613, 638, 656, 681, 732, 802, 875, 907—46012, 76, 160, 361, 583, 884, 961—47035, 48, 83, 143, 235, 236, 238, 255, 310, 346, 353, 665, 874—48000, 5, 71, 74, 114, 167, 265, 367, 523, 579, 597, 666, 685, 695, 829, 990—49164, 298, 335, 492, 498, 541, 551, 631, 635, 681, 698, 725, 745, 785, 821, 843, 867, 877, 931.

50033. 141, 206, 266, 267, 307, 385, 386, 411, 435, 648, 775, 814, 909, 958, 978—51028, 99, 116, 203, 211, 279, 287, 336, 379, 464, 586, 664, 676, 730, 767, 776, 795, 904, 907, 912, 914, 959—52064, 66, 91, 136, 170, 198, 200, 382, 393, 410, 504, 560, 611, 669, 770, 846, 882—53064, 153, 180, 199, 261, 281, 433, 502, 522, 537, 593, 631, 647, 729, 777, 790, 794, 924, 940, 962—54038, 217, 238, 239, 259, 270, 317, 425, 459, 487, 533, 659, 693, 745, 791, 801, 854, 870, 882—55020, 33, 115, 125, 154, 204, 223, 364, 566, 643, 848, 876, 921—56034, 49, 78, 134, 146, 221, 234, 552, 612, 672, 778, 966, 992—57004, 84, 118, 154, 236, 311, 351, 391, 394, 404, 481, 512, 526, 530, 609, 898—58086, 262, 275, 299, 336, 338, 394, 434, 604, 666, 682, 758, 782, 803, 912, 987, 992—59081, 87, 116, 344, 479, 482, 541, 556, 578, 598, 674, 986—60059, 82, 145, 257, 283, 334, 336, 489, 528, 629, 832, 856—61117, 184, 305, 331, 399, 443, 531, 597, 625, 766, 860, 894, 927, 937—62057, 134, 209, 222, 300, 303, 332, 359, 385, 425, 455, 486, 597, 632, 663, 777, 814—63107, 108, 380, 463, 476, 552, 713, 745, 805, 898, 927—64095, 87, 143, 151, 153, 189, 268, 338, 485, 495, 498, 563, 571, 579, 634, 656, 678, 774, 813, 898—65010, 280, 307, 477, 483, 519, 571, 574, 667, 671, 733, 735, 845, 852—66019, 84, 112, 181, 232, 261, 326, 362, 400, 507, 537, 566, 852, 993—67036, 39, 53, 87, 106, 129, 263, 274, 326, 340, 428, 481, 585, 803, 812, 969, 986, 996, 999—68009, 236, 264, 385, 425, 448, 469, 761, 813, 846, 893, 969—69297, 373, 465, 532, 710, 774, 912, 920, 949, 985, 998—70101, 154, 172, 205, 312, 374, 474, 511, 525, 563, 601, 760—71093, 102, 136, 298, 229, 241, 295, 366, 385, 469, 477, 588, 618, 716, 725, 741, 808, 827, 848, 866, 924—72033, 79, 92, 94, 157, 224, 378, 498, 741, 771, 781, 850, 854, 877, 928, 957—73088, 248, 260, 371, 414, 540, 584, 620, 732, 821, 876—74026, 40, 252, 415, 457, 486, 577, 578, 625, 649, 856, 903, 977.

75250, 276, 304, 451, 464, 499, 530, 568, 705, 854, 889—76040, 65, 121, 136, 258, 321, 456, 629, 640, 674, 865, 981, 995—77109, 123, 130, 233, 249, 278, 396, 459, 493, 504, 537, 631, 649, 746—78076, 127, 154 172, 209, 291, 335, 569, 724, 743—79091, 158, 176, 224, 242, 280, 389, 401, 450, 536, 668, 693, 696, 776, 779, 783, 816, 903, 944, 971, 996—80172, 372, 437, 589, 600, 655, 841, 942—81076, 99, 146, 249, 255, 543, 584, 699, 707, 855—82003, 79, 352, 389, 402, 461, 537, 710, 733, 797, 818, 834 863, 930—83008, 163, 473, 591, 714, 755, 851, 886, 962—84105, 150, 286, 327, 340, 406, 420, 432, 439, 483, 638, 657, 697, 900, 991—85017, 226, 230, 233, 315, 409, 446, 491, 516, 557, 618, 650, 664, 685, 732, 775, 778, 814, 899, 997—86013, 89, 123, 205, 290, 300, 369, 464, 467, 512, 607, 648, 686, 893, 922, 947, 962, 905—87075, 79, 180, 236, 327, 513, 613, 640, 716, 776, 777, 857, 942, 956, 978, 986—88003, 16, 33, 158, 160, 163, 191, 231, 256, 273, 296, 559, 735, 823, 956, 978—89077, 108, 123, 150, 427, 466, 559, 596, 607, 659, 856, 906, 918, 994—90093, 250, 261, 623, 630, 707, 742, 745, 766, 781—91057, 181, 196, 355, 597, 662, 689, 706, 891, 945—92057, 259, 272, 342, 515, 530, 633, 757, 891, 943—93004, 121, 188, 285, 544, 605, 780, 825, 830, 898, 934, 996—94060. 8, 71, 132, 253, 272, 363, 409, 422, 481. 523. 794—95019, 155, 288, 356, 362, 454,

490, 551, 619, 771, 808, 819, 917, 937—96072, 177, 178, 185, 491, 284, 370, 373, 565, 671, 677, 801, 841, 872, 907, 982—97005, 25, 65, 69, 265, 232, 270, 287, 522, 677, 755, 771, 841—98023, 133, 148, 154, 200, 330, 355, 358, 414, 487, 488, 517, 516, 556, 661, 716, 732, 734, 782, 809, 823, 847, 881, 900, 935, 949, 975—99152, 274, 300, 341, 398, 472, 488, 787, 806, 913.

100019, 93, 279, 331, 497, 691, 760, 763, 831, 885, 914—101024, 54, 128, 159, 213, 243, 457, 464, 524, 532, 557, 591, 701, 722, 771, 879, 906, 912, 943—102107, 321, 348, 366, 721, 773, 844, 950, 952—103051, 177, 216, 269, 272, 282, 304, 375, 414, 540, 558, 585, 597, 628, 646, 693, 771, 924—104073, 87, 152, 203, 390, 822, 871, 976—105020, 81, 217, 239, 279, 442, 444, 455, 480, 505, 513, 609, 659, 756, 829, 834—106021, 83, 268, 303, 455, 483, 507, 549, 522, 649, 676, 760, 728, 830—107084, 208, 229, 253, 291, 312, 367, 383, 384, 461, 946, 964—108008, 148, 221, 326, 332, 386, 436, 444, 587, 590, 601, 728, 814, 841, 886, 908, 912, 913, 951, 969—102055, 121, 125, 131, 153, 169, 208, 245, 298, 307, 336, 452, 559, 598, 605, 666, 709, 742, 937—110046, 318, 328, 395, 350, 483, 532, 553, 638, 726, 756, 801, 844, 866, 867, 903—111103, 130, 188, 214, 409, 410, 425, 430, 453, 654, 656, 933—112100, 125, 193, 195, 430, 674, 722, 729, 741, 813—113009, 44, 210, 221, 229, 237, 298, 279, 383, 421, 434, 491, 519, 550, 569, 705, 894, 998—114015, 86, 101, 294, 302, 415, 439, 553, 705, 723, 762, 891, 954—115140, 207, 208, 292, 433, 449, 599, 605, 666, 737, 848, 880, 887, 918—116014, 211, 310, 333, 497, 615, 644, 680, 779, 968—117018, 163, 177, 219, 234, 250, 266, 343, 494, 610, 638, 674, 731, 763, 810, 825, 854, 983—118013, 150, 177, 219, 235, 247, 276, 328, 353, 431, 507, 609, 625, 758, 821, 854—119015, 148, 270, 304, 350, 404, 410, 429, 441, 566, 577, 615, 731, 871, 908, 915, 932, 957, 975, 983, 993—120048, 53, 210, 225, 228, 290, 305, 315, 410, 526, 617, 663, 707, 735, 738, 777, 961, 972, 978—121041, 231, 315, 359, 390, 417, 484, 527, 674, 694, 728, 779, 879, 921—122011, 129, 135, 161, 249, 413, 658, 666, 772, 873, 893, 897, 908, 916, 941, 989—123043, 46, 96, 232, 316, 356, 368, 477, 589, 618, 624, 656, 740, 797, 872, 981—124046, 219, 220, 255, 267, 282, 328, 406, 473, 527, 589, 824, 913.

125122, 194, 202, 363, 370, 413, 444, 497, 578, 582, 595, 908, 937—126055, 57, 90, 218, 280, 315, 350, 389, 405, 771, 849, 965, 995—127124, 257, 284, 317, 446, 509, 526, 635, 674, 690, 692, 767, 892—128013, 137, 158, 348, 578, 599, 695, 736, 818, 988—129106, 148, 234, 249, 322, 360, 422, 494, 603, 767, 884, 963, 991——130080, 112, 148, 197, 235, 256, 298, 330, 409, 556, 610, 622, 749, 799, 860, 949—131,013, 163, 225, 327, 504, 517, 565, 577, 708, 713, 874, 909, 998—132009, 86, 199, 214, 363, 393, 461, 530, 602, 639, 672, 689, 817, 828, 840, 848, 856, 884, 918, 942, 945, 963, 980—133047, 81, 97, 116, 140, 220, 235, 311, 370, 403, 438, 520, 684, 755, 767—134068, 70, 113, 244, 311, 317, 321, 462, 504, 655, 663, 673, 714, 747, 797, 882, 982—135009, 94, 95, 112, 211, 265, 291, 307, 379, 539, 550, 594, 682, 726, 771, 826, 839, 929, 999—136133, 229, 232, 268, 363, 404, 409, 459, 494, 575, 604, 679, 684, 820, 838, 908, 911, 913, 971—137122, 181, 211, 239, 295, 371, 426, 573, 617, 625, 646, 648, 696, 700, 702, 823, 978—138131, 140, 163, 252, 328, 444, 523, 546, 586, 694, 714, 723, 734, 809, 830, 834, 888, 912, 942—139038, 88, 217, 521, 550, 790, 820, 856, 899, 980—140034, 51, 66, 100, 136, 246, 250, 252, 291, 302, 635, 692, 694, 701, 717, 732, 735, 820, 897, 904, 981—141001, 34, 52, 125, 294, 301, 461, 472, 479, 544, 603, 699, 759, 774, 810, 907, 943, 949—142027, 95, 98, 110, 218, 334, 349, 434, 507, 532, 600, 757—143022, 339, 436, 437, 530, 564, 603, 673, 677, 786, 911, 960, 963, 997—144062, 104, 142, 216, 243, 366, 464, 542, 636, 682, 695, 732—145106, 274, 279, 352, 384, 395, 446, 550, 667, 680, 690, 698, 716, 764, 788, 796, 797, 904, 915—146013, 29, 117, 196, 204, 254, 382, 393, 416, 639, 654, 769, 845, 917, 925—147067, 109, 118, 131, 195, 259, 355, 367, 405, 502, 524, 633, 664, 708, 748, 752, 810, 836—148076, 118, 136, 153, 172, 249, 307, 317, 372, 374, 377, 433, 528, 576, 635, 672, 707, 721, 728, 778, 817, 879, 960, 973—149080, 187, 219, 230, 423, 481, 616, 730, 960.

150081, 95, 106, 200, 211, 257, 264, 280, 486, 772, 812, 877, 883, 936, 984—151049, 125, 196, 255, 294, 422, 460, 467, 470, 471, 492, 503, 547, 560, 569, 682, 714, 721, 734, 742, 847, 918—152003, 69, 143, 155, 203, 223, 229, 257, 332, 338, 395, 438, 731, 774—153052, 60, 132, 193, 333, 381, 390, 404, 418, 435, 441, 470, 515, 560, 580, 652, 674, 906—154008, 199, 256, 315, 391, 392, 547, 551, 635, 738, 793, 909—155188, 199, 238, 335, 431, 609, 624, 634, 667, 823, 888, 903, 951—156002. 123, 232, 320, 337, 350, 372, 427, 576, 651, 704, 795, 867, 933, 961—157027, 31, 131, 318, 361, 549, 600, 614, 752, 803, 838, 876, 912, 917—158007, 140, 183, 252, 259, 340, 361, 430, 516, 592, 604, 634, 640, 684, 823—159054, 97, 182, 239, 265, 284, 337, 356, 383, 388, 502, 601, 658, 717, 743, 748, 749, 788, 852, 959, 995—160023, 111, 225, 289, 410, 473, 514, 534, 627, 662, 731, 865, 886—161102, 135, 161, 417, 421, 459, 616, 679, 705, 737, 759, 863, 877, 914, 996—162079, 184, 208, 379, 520, 529, 650, 741, 806, 865, 868, 942, 951, 956—163070, 144, 287, 375, 382, 421, 525, 550, 563, 586, 731, 762, 856, 878—164106, 145, 167, 187, 259, 284, 335, 346, 454, 482, 887, 909, 945—165102, 153, 218, 283, 390, 431, 579, 607, 613, 654, 699—166054, 129, 210, 219, 305, 331, 667, 679, 687, 705, 742, 831, 861, 866, 919—167034, 277, 329, 331, 428, 491, 637, 645, 664, 723—168067, 69, 150, 165, 218, 273, 304, 320, 354, 371, 398, 408, 574, 585, 608, 638, 802, —169004, 107, 158, 253, 306, 366, 375, 382, 452, 537, 572, 598, 621, 860, 948—170017, 162, 363, 406, 418, 453, 514, 546, 580, 630, 654, 672, 946, 974—171058, 198, 240,399, 444, 449, 570, 584, 688, 938—172181, 252, 329, 376, 382, 514, 551, 624, 824, 877, 983—173085, 86, 153, 205, 259, 276, 306, 395, 414, 422, 465, 470, 526, 586, 889, 917, 956, 971—174006, 59, 189, 312, 326, 335, 466, 526, 537, 549, 632, 633, 695, 747, 801, 819.

175038, 203, 357, 362, 485, 720, 780, 859—176082, 128, 164, 225, 343, 371, 372, 455, 460, 631, 773, 832, 887, 953—177028, 31, 32, 42, 79, 135, 137, 190, 308, 456, 503, 537, 541, 645, 689, 692, 714, 725, 788, 816, 896, 934—178016, 83, 89, 141, 233, 242, 290, 307, 319, 325, 453, 457, 524, 804, 941, 962—179145, 149, 263, 284, 288, 438, 532, 591, 935, 992—180010, 31, 118, 219, 269, 296, 414, 446, 558, 572, 706, 760, 781, 824, 828, 861, 895, 951, 975, 986—181013, 110, 501, 579, 592, 603, 705, 733, 863, 892—182119, 281, 301, 496, 793, 847, 885—183013, 37, 155, 179, 252, 262, 284, 293, 338, 348, 387, 551, 562, 611, 770, 938, 956—184111, 116, 326, 405, 418, 419, 367, 610, 648, 672, 679, 682, 731, 734, 766, 768, 780, 879, 965—185019, 138, 147, 209, 277, 356, 443, 566, 597, 602, 700, 701, 711, 739, 829, 866, 943, 991—186180, 338, 527, 535, 550, 706, 717, 873—187001, 108, 122, 187, 213, 236, 287, 314, 322, 354, 374, 630, 602, 697, 758, 878, 947—188011, 84, 284, 466, 582, 676, 679, 730, 775, 797, 870, 974, 976—189001, 145, 290, 326, 419, 556, 645, 791, 709, 812—190012, 50, 54, 63, 134, 155, 157, 174, 273, 327, 399, 412, 519, 688, 711, 770, 794, 868, 911, 916—191061, 107, 116, 128, 161, 178, 255, 317, 447, 458, 487, 497, 579, 607, 650, 661, 663, 762, 771, 776, 860—192138, 154, 195, 233, 262, 289, 297, 323, 358, 436, 441, 466, 519, 576, 659, 754, 830—193000, 65, 124, 125, 131, 461, 489, 508, 638, 673, 738, 752, 771, 977—194121, 160, 172, 271, 272, 274, 466, 624, 642, 716, 742, 751, 756, 766, 802, 896, 898, 971—195034, 93, 179, 197, 261, 367, 380, 409, 444, 570, 592, 664, 703—196031, 48, 96, 118, 175, 188, 277, 318, 345, 364, 371, 410, 420, 507, 630, 638, 799, 857, 973—197050, 82, 91, 110, 170, 214, 284, 432, 464, 494, 526, 774, 785, 809, 874, 910, 937—198154, 183, 191, 239, 349, 432, 496, 519, 527, 559, 606, 628, 648, 696, 857, 925, 932—199101, 110, 118, 127, 256, 326, 413, 497, 672, 708, 996.

200040, 106, 141, 145, 165, 204, 281, 284, 326, 327, 351, 405, 725, 852, 976—201018, 185, 229, 231, 306, 373, 454, 491, 503, 714, 755, 883, 911 —202024, 50, 57, 153, 236, 362, 374, 550, 576, 615, 618, 821, 833, 921—203005, 89, 108, 120, 148, 238, 255, 285, 319, 326, 347, 363, 390, 450, 479, 507, 595, 621, 850, 885, 892, 958—204064, 171, 271, 279, 357, 382, 482, 581, 650, 663, 678, 751, 816, 922, 999—205060, 79, 421, 519, 525, 597, 705, 769, 791, 819, 869—206024, 114, 125, 151, 198, 218, 298, 344, 347, 397, 538, 597, 679, 739, 783, 794, 905—207062, 71, 127, 185, 389, 406, 444, 487, 565, 711, 714, 737, 741, 769, 889, 904, 942, 990—208077, 82, 119, 189, 211, 268, 334, 341, 387, 441, 516, 620, 633, 718, 728, 754, 776, 791, 821, 833, 851—209012, 174, 210, 287, 385, 420, 424, 614, 781, 982—210119, 129, 136, 212, 301, 318, 339, 344, 400, 482, 495, 509, 512, 539, 586, 589, 597, 614, 631, 656, 715, 865, 892 —211023, 182, 279, 386, 500, 526, 621, 663, 741, 860, 926, 949—212020, 119, 176, 217, 277, 355, 357, 384, 447, 517, 543, 570, 601, 645, 699, 754, 780, 792, 831, 958, 963—213066, 134, 142, 164, 325, 343, 429, 450, 519, 575, 621, 630, 663, 690, 728, 782, 826, 838, 853, 902—214190, 253, 380, 390, 473, 660, 715, 771, 818, 996—215038, 136, 153, 304, 312, 415, 441, 486, 639, 703, 789, 831, 839, 860, 882, 988—216031, 131, 410, 437, 660, 663, 704, 710, 722, 738, 810, 820, 897, 947—217017, 103, 127, 141, 185, 255, 277, 461, 428, 431, 478, 668, 746, 807—218010, 103, 191, 199, 231, 536, 590, 655, 866—219014, 175, 268, 297, 452, 499, 631, 660, 820—220089, 198, 316, 345, 350, 393, 472, 556, 561, 627, 714, 721, 724, 733, 754, 794, 827, 871, 889—221067, 159, 172, 193, 217, 253, 376, 710, 717, 783, 848, 908, 997—222032, 125, 350, 398, 401, 492, 648, 682, 770, 781—223024, 183, 262, 348, 385, 511, 514, 528, 529, 795, 828, 869, 959—224090, 185, 281, 389, 411, 419, 425, 491, 504, 536, 578, 604, 751, 769, 812, 828, 961.

225018, 104, 161, 181, 319, 372, 550, 674, 868, 876, 895, 966—226147, 173, 227, 341, 347, 374, 448, 461, 510, 557, 572, 795, 834, 958, 961, 981 —227139, 173, 189, 316, 525, 567, 662, 675, 690, 820, 881, 921—228015, 119, 121, 181, 238, 342, 402, 410, 475, 557, 751, 922, 937, 938, 973—229412, 491, 500, 524, 535, 572, 727, 789, 843, 857, 886, 924, 933, 965—230139, 145, 165, 172, 327, 407, 520, 579, 717—231012, 81, 254, 330, 354, 510, 587, 629, 785, 797, 831, 878, 879, 985 —232005, 101, 163, 198, 201, 220, 416, 417, 479, 542, 642, 706, 784, 866, 925, 940—233018, 28, 66, 68, 71, 211, 269, 309, 310, 350, 354, 414, 452, 565, 583, 670, 716, 781, 884, 967, 994— 234138, 176, 218, 312, 314, 366, 384, 501, 536, 597, 618, 635, 674, 883, 992—235000, 76, 91, 132, 268, 295, 355, 418, 460, 503, 582, 586, 663, 832, 870, 968, 998—236006, 28, 29, 55, 193, 228, 287, 431, 598, 680, 708, 732, 738, 834, 846, 877, 976, 980, 988—237077, 192, 410, 428, 433, 450, 468, 535, 618, 648, 666, 688, 691, 719, 774, 791, 849, 851, 917, 978, 992—238137, 143, 217, 301, 354, 440, 667, 709, 831, 880, 909, 945, 985— 239123, 154, 168, 212, 232, 255, 266, 308, 331, 378, 510, 588, 628, 668, 678, 688, 736, 771, 856, 902, 912—240346, 378, 439, 641, 673, 679, 756, 757, 837, 949, 970—241041, 249, 298, 343, 479, 513, 572, 610, 624, 730, 800, 855, 879, 977, 997 —242053, 71, 95, 101, 189, 192, 346, 487, 501, 533, 589, 762, 969—243284, 381, 397, 404, 503, 546, 570, 584, 600, 908, 933—244139, 459, 501, 512, 520, 586, 636, 650, 669, 710, 738, 762, 841, 906—245012, 24, 25, 66, 73, 106, 120, 131, 139, 310, 391, 394, 413, 471, 500, 629, 635, 680, 721, 731, 761, 767, 854, 884, 966—246049, 66, 177, 298, 302, 310, 331, 359, 399, 457, 532, 537, 579, 583, 938—247040, 86, 193, 345, 378, 413, 430, 562, 572, 617, 686, 700, 709, 726, 817, 856, 866, 936—248058, 115, 139, 252, 279, 304, 308, 388, 408, 451, 509, 582, 599, 958—249106, 162, 182, 200, 212, 433, 472, 539, 555, 603, 622, 634, 797, 840, 937, 943, 994.

250315, 353, 372, 396, 515, 556, 570, 582, 606, 845, 889, 939, 970, 978—251031, 112, 113, 114, 235, 376, 400, 582, 724, 782, 812, 909, 939— 252184, 216, 298, 330, 441, 523, 535, 589, 604, 619, 667, 743, 857, 891, 905—253069, 74, 148, 164, 172, 201, 223, 336, 350, 470, 506, 583, 713, 805, 862, 942, 950—254067, 74, 108, 125, 168, 337, 381, 587, 736, 760, 772, 951, 972, 999— 255043, 54, 129, 137, 177, 187, 222, 270, 277, 409, 441, 493, 496, 563, 599, 615, 677, 707, 726, 731, 737, 760, 763, 847, 892, 967, 997— 256000, 31, 235, 238, 257, 361, 486, 633, 805— 257051, 127, 149, 194, 234, 358, 548, 574, 862, 888—258139, 234, 242, 258, 310, 504, 569, 611, 641, 875, 949, 958—259204, 274, 326, 358, 383, 557, 773, 811, 939, 994—260026, 47, 52, 69, 92, 113, 136, 189, 268, 406, 417, 476, 571, 600, 606, 659, 753, 770, 800, 829, 867—261085, 263, 276, 354, 627, 662, 701—262046, 157, 207, 250, 255, 280, 337, 390, 515, 579, 669, 772, 798, 869, 997—263001, 9, 81, 175, 364, 462, 516, 575, 660, 729, 731, 732, 842, 889, 928, 937, 946, 997— 264001, 42, 45, 48, 95, 121, 141, 179, 196, 221, 366, 413, 425, 690, 743, 766, 793, 863—265170, 207, 283, 297, 310, 397, 551, 619, 625, 676, 762, 905—266038, 44, 45, 140, 149, 154, 204, 511, 512, 618, 920, 978, 985—267141, 152, 171, 276, 309, 423, 535, 588, 720, 771, 805, 810, 827, 844, 891, 931, 940, 967—268015, 24, 44, 66, 101, 291, 325, 330, 336, 414, 518, 568, 579, 588, 589, 600, 669, 683, 714, 749, 784, 789, 995, 997—269020, 26, 251, 319, 346, 383, 600, 644, 863, 884, 910, 941, 957, 960, 997—270005, 28, 96, 225, 256, 261, 290, 337, 444, 554, 578, 695, 758, 768, 781, 784, 795, 807, 810, 915, 916, 976—271230, 261, 737, 743, 988, 992—272002, 20, 28, 40, 115, 123, 248, 321, 479, 491, 651, 652, 743, 752, 802, 876—273007, 397, 419, 420, 452, 456, 761, 804—274019, 95, 160, 236, 247, 282, 289, 299, 321, 324, 431, 535, 735, 817, 820, 828, 898, 981.

275144, 161, 302, 381, 388, 409, 485, 599, 750, 779, 815, 843, 844, 846, 922, 961, 982—276020, 76, 184, 224, 337, 525, 528, 619, 796, 818, 830, 834, 881—277039, 53, 71, 81, 102, 216, 386, 420, 470, 542, 546, 547, 715, 750, 764, 808, 951, 999— 278009, 11, 23, 48, 124, 153, 192, 262, 292, 385, 408, 571, 585, 615, 661, 709, 723, 737, 743, 797,

880, 922, 934, 940, 980—279117, 279210, 219, 235, 279, 400, 430, 562, 592, 637, 697, 819, 823, 957—280027, 84, 133, 305, 329, 465, 572, 582, 596, 651, 776, 839, 870, 951—281018, 52, 54, 92, 246, 277, 299, 477, 599, 635, 871, 896—282154, 284, 310, 359, 376, 585, 645, 660, 772, 773, 782, 795, 930, 969—283022, 39, 151, 182, 202, 212, 219, 229, 256, 283, 356, 476, 492, 506, 663, 711, 723, 730, 775, 806, 840, 841, 922—284107, 148, 169, 229, 233, 295, 315, 318, 403, 503, 679, 684, 692, 776, 819, 851, 923—285041, 47, 57, 68, 237, 269, 305, 308, 321, 344, 351, 415, 505, 812, 867, 882, 966, 992—286022, 140, 197, 206, 233, 326, 509, 566, 673, 733, 792, 840, 861, 918—287029, 75, 81, 152, 254, 296, 303, 338, 372, 412, 423, 431, 480, 582, 625, 717, 724, 741, 931—288118, 233, 309, 318, 368, 411, 517, 598, 685, 756, 826, 951, 957—289013, 142, 266, 289, 314, 350, 569, 610, 696, 810, 814, 969—290025, 89, 119, 272, 304, 368, 487, 539, 574, 661, 860—291264, 322, 369, 392, 484, 589, 594, 719, 732, 749, 844, 951, 962—292054, 62, 319, 383, 421, 435, 520, 544, 723, 832, 866, 949—293192, 333, 402, 573, 587, 791, 814, 846—294024, 108, 207, 241, 255, 264, 302, 308, 328, 344, 369, 579, 594, 670, 785, 801, 839, 864, 869—295002, 118, 225, 282, 316, 334, 587, 687, 731, 769, 781, 811, 829, 833, 870—296006, 48, 68, 456, 468, 435, 515, 527, 624, 691, 718, 895—297051, 177, 658, 700, 723, 737, 776, 885, 938, 969, 980—298206, 359, 364, 448, 452, 490, 506, 531, 552, 623, 699, 724, 791, 793, 940, 991—299071, 138, 254, 296, 374, 473, 754, 778, 907, 915, 956, 993.

300037, 71, 147, 193, 276, 372, 419, 520, 573, 590, 609, 633, 722, 749, 768, 923, 949—301031, 136, 207, 223, 282, 382, 388, 593, 840, 913, 940, 981—302178, 265, 319, 454, 584, 619, 732, 780, 846, 863, 940, 967—303077, 146, 154, 275, 301, 337, 455, 469, 600, 746, 900, 920—304154, 208, 223, 281, 358, 385, 411, 491, 527, 644, 668, 689, 775, 906—305054, 176, 239, 413, 522, 560, 594, 652, 668, 678, 735, 756, 823—306067, 69, 136, 203, 207, 274, 278, 531, 535, 653, 784, 829, 843, 982—307019, 39, 56, 110, 176, 274, 316, 356, 499, 528, 651, 679, 703, 724, 728, 804, 814, 846, 965—308000, 65, 72, 73, 206, 307, 316, 363, 402, 434, 462, 605, 641, 701, 789, 798, 806, 823, 890—309010, 76, 128, 164, 208, 209, 243, 305, 426, 433, 476, 488, 636, 637, 675, 689, 697, 768, 882, 930, 982—310021, 31, 123, 167, 183, 217, 237, 432, 488, 529, 597, 754, 876, 885, 950—311114, 154, 307, 496, 526, 577, 661, 698, 743, 798, 814, 844, 908, 995—312038, 60, 96, 155, 176, 227, 228, 233, 386, 502, 711, 721, 747, 755, 793, 804, 824, 829, 845, 850—313012, 14, 21, 45, 110, 185, 197, 256, 297, 455, 522, 593, 628, 764, 808, 828, 836, 908, 953—314024, 46, 73, 159, 185, 375, 491, 532, 544, 587, 624, 655, 725, 803, 970, 977—315054, 84, 89, 152, 164, 214, 351, 389, 443, 497, 623, 624, 646, 736, 914, 958, 968, 991, 993—316004, 83, 191 ,424, 481, 510, 556, 679, 919—317035, 112, 120, 163, 192, 296, 384, 397, 505, 521, 533, 574, 576, 612, 656, 703, 731, 772, 882, 967—318015, 80, 202, 217, 349, 395, 507, 545, 600, 621, 684, 878, 897, 938, 997—319098, 144, 375, 546, 556, 621, 702, 740, 796, 842, 867, 874, 965—320100, 193, 215, 305, 340, 356, 364, 504, 581, 645, 668, 805, 908, 926, 927, 949—321002, 6, 176, 190, 394, 398, 478, 553, 611, 635, 643, 673, 696, 779, 900, 952—322013, 74, 155, 234, 261, 370, 378, 506, 599, 645, 739, 799, 826, 839, 982—323180, 214, 320, 321, 365, 377, 569, 591, 597, 600, 655, 831, 842, 913, 953, 968—324091, 175, 176, 190, 282, 314, 317, 317, 361, 423, 473, 489, 516, 565, 618, 725, 793, 874, 983.

325016, 57, 60, 132, 172, 302, 353, 358, 478, 548, 625, 853, 861, 879—326001, 5, 61, 200, 240, 270, 380, 521, 646, 647, 666, 896, 986—327005, 12, 137, 190, 204, 328, 351, 408, 476, 477, 479, 488, 533, 549, 593, 729, 731, 787, 871, 872, 917, 958—328080, 93, 148, 174, 308, 325, 433, 438, 453, 458, 485, 553, 606, 852, 909, 957—329001, 41, 68, 73, 195, 427, 449, 626, 657, 707, 891—330046, 153, 154, 207, 317, 398, 453, 643, 720, 740, 764, 800, 810, 847, 897, 974—331038, 39, 42, 112, 284, 382, 384, 458, 547, 551, 689, 820, 853, 881, 891, 984, 989—332055, 175, 187, 317, 375, 422, 613, 893, 979, 997—333010, 96, 276, 316, 381, 430, 524, 684, 727, 803, 957, 994—334058, 64, 70, 92, 224, 242, 249, 283, 305, 308, 359, 473, 597, 603, 642, 621, 801, 867, 913—335000, 24, 25, 52, 186, 226, 456, 468, 534, 565, 603, 619, 695, 730, 815, 958—336017, 25, 30, 93, 190, 257, 271, 310, 325, 437, 518, 664, 777—337111, 360, 463, 474, 512, 544, 605, 694, 719, 744, 842, 849—338029, 119, 208, 300, 349, 449, 536, 610, 617, 690, 692, 724, 736—339161, 238, 286, 461, 496, 499, 591, 629, 702, 829—340096, 72, 282, 334, 403, 881, 926—341087, 178, 186, 191, 263, 301, 304, 399, 420, 486, 514, 555, 558, 665, 777, 861, 869, 880, 924, 945—342175, 220, 268, 383, 386, 505, 564, 631, 640, 678, 777, 855, 879, 937, 963—343030, 35, 83, 86, 112, 128, 279, 335, 351, 508, 568, 622, 631, 922—344066, 104, 134, 243, 267, 301,356, 567, 612, 793, 800, 946—345143, 232, 466, 577, 580, 645, 650, 813, 820, 900, 902—346139, 267, 301, 323, 343, 357, 418, 479, 516, 574, 691, 770, 776, 820, 856, 906—347253, 273, 382, 401, 407, 434, 489, 509, 560, 675, 683, 852, 965—348009, 22, 163, 180, 191, 221, 234, 261, 326, 364, 378, 381, 479, 857, 858, 882, 914, 918—349040, 137, 169, 197, 221, 281, 366, 384, 422, 514, 516, 589, 618, 637, 666, 703, 972, 997.

350012, 80 ,100, 193, 202, 325, 348, 410, 414, 424, 542, 612, 662, 681, 719, 767, 784, 789—351024, 115, 170, 197, 228, 367, 410, 855, 986, 990—352007, 56, 93, 183, 185, 272, 297, 583, 586, 625, 647, 722, 756, 759, 792, 820, 824, 877—353009, 125, 223, 251, 409, 410, 598, 679, 685, 697, 739, 778, 804, 826, 873, 879, 897, 904, 940, 955, 962—354001, 151, 162, 183, 232, 313, 381, 385, 632, 681, 766, 845, 853, 907, 997—355014, 80, 141, 228, 271, 293, 574, 698, 874, 943, 959—356022, 93, 103, 147, 158, 321, 352, 444, 562, 580, 629, 654, 661, 802, 811, 881—357075, 87, 189 ,362, 508, 571, 663, 815, 822, 844, 872, 930—358039, 147, 167, 183, 202, 214, 258, 314, 318, 364, 373, 392, 524, 596, 624, 736, 738, 762, 803, 831, 895, 912—359003, 21, 306, 328, 378, 380, 439, 497, 512, 585, 657, 893, 920—360032, 139, 156, 160, 189, 266, 281, 438, 498, 504, 567, 575, 688, 749, 812, 867, 988—361126, 326, 338, 540, 604, 661, 856—362178, 241, 286, 376, 406, 417, 421, 472, 563, 618, 682, 691, 772, 828, 983—363034, 81, 87, 320, 451, 623, 627, 877, 913, 917, 952, 962, 969, 974, 986—364019, 107, 156, 209, 226, 255, 284, 304, 416, 425, 430, 463, 567, 568, 575, 587, 712, 737, 796, 872—365062, 300, 546, 654, 707, 723, 738, 776, 818, 903, 947, 974—366004, 38, 114, 123, 210, 330, 394, 425, 432, 469, 509, 632, 702, 709, 719, 733, 783, 956—367000, 463, 519, 550, 556, 620, 706, 729, 757, 781, 833, 836—368017, 31, 61, 207, 296, 350, 456, 518, 556, 627, 651, 652, 745, 829, 850, 875—369051, 225, 342, 346, 397, 498, 606, 721, 785, 789, 795, 811, 836, 927, 998—370022, 26, 149, 195, 226, 493, 507, 511, 518, 745, 785, 803, 867, 889, 973—371036, 253, 373, 384, 399, 529, 579, 592, 619, 706, 833, 918, 988—372045, 89, 135, 166, 199, 218, 291, 303, 362, 470, 615, 809, 873, 890, 913, 967—373002, 57, 108, 237, 335, 515, 518, 531, 583, 916, 924—374041, 49, 59, 208, 457, 521, 556, 585, 747, 857, 966.

375142, 238, 259, 296, 319, 386, 414, 477, 605, 609, 735, 782, 864, 879, 920—376034, 175, 185, 196, 249, 245, 275, 289, 330, 343, 352, 364, 382, 654, 768, 871, 948, 995—377035, 45, 67, 74, 87, 230, 316, 382, 430, 502, 617, 654, 728—378118, 285, 329, 365, 453, 479, 574, 750, 980—379191, 225, 277, 310, 328, 344, 419, 601, 629, 656, 678, 695, 766, 967, 976—380065, 156, 236, 237, 322, 469, 485, 533, 648, 715, 779, 869, 964—381014, 39, 155, 206, 323, 327, 329, 409, 558, 567, 599, 764, 772, 790, 985—382043, 52, 112, 144, 147, 253, 330, 365, 368, 491, 586, 643, 667, 696, 699, 932, 982, 989—383121, 271, 359, 373, 405, 554, 588, 626, 683, 696, 734, 777, 838, 905, 928, 957, 997—384075, 274, 297, 513, 533, 627, 637, 680, 733, 901, 915, 919, 927, 976—385091, 135, 246, 658, 759, 793, 870, 876, 969—386074, 91, 202, 307, 340, 344, 427, 440, 503, 509, 597, 606, 659, 668, 702, 727, 810, 833, 932, 933—387006, 72, 102, 121, 170, 205, 228, 359, 392, 436, 507, 579, 590, 591, 691, 707, 772, 796, 859, 894—388013, 98, 158, 244, 474, 502, 528, 592, 604, 613, 623, 935—389136, 224, 253, 463, 506, 534, 643, 661, 746, 807, 866, 878, 916, 979—390000, 74, 121, 123, 195, 208, 215, 230, 268, 350, 393, 444, 489, 548, 553, 669, 677, 824, 866, 915—391057, 82, 560, 574, 728, 936, 997—392021, 176, 230, 361, 430, 562, 601, 657, 676, 699, 782, 765, 771, 820, 844, 880, 906, 941—393068, 352, 436, 520, 526, 655, 791, 873—394084, 177, 223, 232, 321, 360, 444, 488, 533, 593, 660, 754, 773, 806, 861, 867—395262, 277, 351, 472, 653, 741, 787, 857, 890, 927, 997—396044, 176, 185, 229, 255, 309, 318, 374, 396, 457, 571, 604, 715, 947—397035, 57, 165, 242, 260, 278, 298, 506, 526, 539, 652, 683, 754, 774, 802, 812, 813, 851, 963—398062, 114, 260, 320, 379, 393, 421, 483, 562, 822, 970, 982, 983—399119, 183, 212, 217, 242, 244, 314, 464, 477, 480, 711, 722, 782, 817, 842.

400097, 394, 482, 487, 517, 535, 611, 617, 832, 840, 915, 997—401101, 125, 499, 520, 602, 672, 838, 859, 903—402067, 87, 138, 200, 243, 412, 505, 532, 614, 677, 741, 746, 775, 795, 932—403018, 38, 244, 264, 402, 574, 686, 807, 834, 871, 931, 939—404067, 293, 315, 448, 587, 592, 654, 688, 753, 755, 769, 787, 837, 914—405005, 15, 80, 87, 183, 220, 308, 316, 391, 414, 467, 485, 577, 650, 652, 686, 703, 833, 834, 908, 910, 966, 984—406027, 92, 343, 401, 500, 625, 663, 702, 742, 764, 782, 796, 800, 839, 882, 976, 987—407075, 79, 104, 113, 200, 318, 361, 511, 757, 771, 950, 966, 970—408040, 43, 60, 130, 134, 221, 230, 293, 461, 754, 760, 788, 880, 975—409093, 121, 161, 275, 450, 549, 623, 658, 723, 746, 759, 837, 883—410291, 294, 446, 477, 522, 736, 835, 931—411019, 128, 158, 215, 631, 699, 761, 781—412012, 49, 87, 93, 135, 140, 142, 171, 264, 296, 311, 387, 490, 594, 615, 626, 689, 748, 905—413135, 153, 163, 236, 261, 276, 385, 411, 415, 497, 504, 528, 694, 764, 769, 864, 893, 901, 902, 992—414040, 179, 219, 279, 317, 434, 583, 632, 636, 750, 843, 883, 902, 984—415038, 71, 188, 207, 245, 266, 268, 288, 411, 465, 578, 580, 588, 599, 644, 814, 912, 986—416073, 131, 290, 337, 426, 460, 573, 750, 868, 934—417178, 187, 238, 305, 505, 522, 631, 633, 654, 701, 783, 807—418103, 112, 381, 574, 614, 688, 829, 941—419006, 35, 89, 140, 180, 190, 252, 266, 357, 491, 661, 789, 873—420155, 362, 378, 401, 601, 845, 939, 949, 951, 979—421004, 55, 167, 279, 285, 355, 448, 473, 492, 539, 620, 629, 944—422009, 14, 67, 367, 422, 429, 468, 525, 533, 555, 569, 730, 845, 852, 890, 920, 951, 953, 989—423002, 14, 77, 324, 396, 410, 478, 481, 499, 530, 536, 574, 675, 752, 790, 818, 838, 840, 916, 947, 949, 960—424022, 58, 97, 100, 215, 252, 369, 411, 547, 569, 576, 713, 978, 985.

425073, 84, 167, 205, 261, 263, 522, 562, 589, 591, 625, 637, 767, 805, 828, 883—426001, 69, 72, 107, 161, 320, 524, 631, 778, 880, 917, 954, 998—427071, 86, 159, 191, 255, 313, 360, 455, 484, 613, 902, 956—428016, 22, 32, 35, 78, 146, 184, 245, 256, 365, 420, 442, 551, 667, 745, 898, 935, 990—429014, 39, 61, 138, 176, 243, 253, 269, 365, 524, 621, 653, 888, 907—430009, 96, 158, 242, 412, 483, 607, 665, 748, 770, 800, 879, 921, 948—431077, 79, 184, 259, 271, 308, 402, 429, 504, 631, 650, 769, 793, 897, 935—432048, 304, 328, 376, 407, 422, 494, 509, 530, 681, 689, 693, 723, 744, 793, 805, 830, 933—433168, 248, 278, 562, 630, 706, 765, 896—434055, 78, 171, 172, 174, 248, 254, 257, 286, 422, 531, 542, 562, 837—435071, 86, 106, 122, 168, 183, 315, 433, 485, 563, 677, 678, 894—436040, 144, 169, 239, 310, 329, 718, 723—437073, 143, 174, 409, 415, 493, 599, 682, 750—438007, 45, 47, 49, 60, 223, 286, 299, 358, 372, 399, 420, 466, 469, 492, 506, 509, 515, 609, 625, 627, 697, 747, 785, 822, 866, 911, 935—439078, 79, 216, 232, 377, 455, 531, 650, 655, 699, 805, 946, 953, 976—440011, 37, 91, 156, 292, 311, 332, 454, 480, 490, 532, 563, 581, 612, 706, 758, 844, 971—441194, 279, 297, 491, 494, 513, 536, 565, 613, 845, 879, 898, 932—442055, 188, 434, 457, 482, 550, 649, 981—443044, 274, 345, 421, 438, 631, 769, 785, 808, 822, 857, 864, 964, 968—444028, 90, 408, 465, 469, 487, 521, 611, 651, 696, 749—445013, 24, 80, 120, 191, 270, 295, 364, 418, 430, 742, 748, 768, 848, 882—446024, 52, 66, 152, 162, 264, 280, 286, 333, 376, 575, 788, 796, 849, 852, 853, 979, 992—447018, 121, 126, 153, 179, 300, 415, 517, 640, 654, 917, 942—448039, 233, 443, 481, 496, 591, 763, 888, 890, 933—449002, 136, 144, 145, 202, 216, 287, 335, 390, 461, 587, 734, 787, 864.

450086, 179, 212, 355, 410, 530, 629, 649, 661, 665, 695, 797, 900, 951, 956—451165, 245, 278, 279, 330, 337, 387, 441, 445, 513, 540, 561, 586, 651, 709, 718, 731, 805, 886, 906—452064, 128, 144, 235, 264, 267, 319, 352, 369, 549, 587, 605, 610, 834, 869—453007, 28, 87, 201, 223, 236, 240, 367, 390, 427, 509, 521, 599, 626, 672, 688, 701, 745, 764, 777, 794, 804, 859—454035, 83, 111, 348, 438, 452, 485, 487, 495, 525, 756, 741, 769, 780, 802, 830, 856, 883, 910, 968—455062, 65, 169, 302, 331, 402, 408, 454, 593, 707, 711, 720, 739, 783—456007, 116, 219, 284, 296, 333, 428, 501, 516, 523, 539, 574, 623, 664, 729, 832, 863, 919, 948—457151, 167, 230, 431, 499, 573, 588, 622, 705, 742, 836, 954—458103, 131, 230, 480, 562, 637, 662, 678, 895—459029, 78, 150, 160, 221, 399, 443, 450, 471, 498, 663, 807, 811, 922, 990—460118, 145, 162, 270, 307, 386, 471, 643, 630, 690, 703, 740, 759, 861—461028, 157, 282, 342, 361, 506, 514, 709, 734, 812, 981—462052, 72, 208, 266, 274, 277, 348, 406, 422, 432, 438, 512, 616, 805, 808, 885, 931, 940—463120, 163, 205, 246, 344, 387, 389, 399, 405, 459, 516, 583, 588, 689, 866, 907, 923—464025, 152, 212, 273, 363, 395, 514, 569, 825, 852, 910, 929, 938—465023, 62, 193, 226, 455, 599, 610, 681, 795, 968, 973, 982—466056, 89, 90, 103, 208, 387, 540, 587, 610, 618, 647, 862, 999—467077, 97, 148, 480, 212, 289, 418, 522, 559, 601, 628, 713, 721, 740, 750, 834, 847, 948—468083, 219, 274, 282, 406, 483, 520, 539, 545, 611, 742, 843, 868, 913,

969, 993—469107, 128, 143, 149, 245, 273, 310, 882, 524, 533, 560, 594, 636, 693, 725, 777—470090, 209, 452, 455, 571, 697, 813, 853, 903, 920—471117, 133, 207, 268, 420, 591, 602, 613, 631, 819, 869, 947, 987—472132, 339, 426, 441, 511, 563, 570, 631, 694, 746, 770, 910, 914, 923, 958—473030, 54, 146, 163, 285, 382, 411, 441, 612, 818, 871, 955, 958—474005, 20, 41, 151, 154, 253, 265, 295, 309, 310, 360, 410, 504, 572, 639, 709, 743, 791, 792, 871.

475000, 21, 67, 395, 484, 489, 551, 605, 608, 622, 666, 674, 683, 951—476061, 84, 184, 258, 290, 302, 385, 387, 456, 475, 631, 651, 707, 748, 784—477204, 323, 361, 486, 495, 595, 857, 871, 980—478114, 225, 253, 261, 529, 537, 592, 653, 700, 755, 762, 886, 933, 939—479111, 185, 208, 297, 320, 375, 420, 441, 549, 632, 801, 915, 920—480061, 162, 250, 304, 382, 445, 470, 506, 652, 713, 742, 810—481057, 83, 262, 274, 340, 357, 368, 481, 489, 509, 535, 583, 598, 639, 707, 771, 878, 890, 935, 981, 992—482127, 161, 183, 307, 475, 801, 803, 840, 881, 989, 995—483159, 161, 374, 447, 658, 689, 740, 859, 875—484052, 127, 487, 200, 426, 545, 552, 577, 698, 715, 747, 813, 861, 975—485043, 104, 161, 222, 340, 364, 418, 432, 490, 572, 641, 645, 670, 671, 736, 788, 818—486031, 234, 320, 389, 424, 471, 515, 557, 774, 831, 839, 943, 980—487024, 54, 55, 137, 198, 296, 304, 530, 569, 593, 693, 741, 825—488089, 111, 421, 448, 218, 245, 248, 448, 680, 933, 962 977—489210, 254, 261, 274, 280, 365, 379, 414, 470, 598, 600, 659, 715, 725, 756, 761—490014, 25, 79, 97, 333, 487, 491, 523, 680, 724, 744, 755, 767, 909—491013, 23, 28, 65, 176, 304, 348, 492, 711, 771, 842, 910, 917—492110, 159, 165, 185, 487, 207, 234, 383, 385, 428, 612, 652, 687, 780, 861—191033, 52, 54, 62, 132, 146, 230, 349, 382, 407, 420, 465, 506, 508, 673, 702, 710, 766, 783, 822—194027, 372, 511, 602, 665, 798, 817, 879, 927—195051, 70, 243, 251, 298, 374, 399, 432, 462, 654, 698, 708, 769, 949—196086, 156, 187, 226, 239, 262, 272, 281, 433, 486, 536, 537, 574, 720, 805, 807, 986—197020, 75, 78, 104, 125, 169, 201, 215, 270, 302, 388, 485, 509, 576, 588, 737, 898, 919, 971—198094, 109, 110, 177, 193, 273, 320, 330, 393, 521, 543, 595, 605, 756, 769, 882, 905—199045, 57, 114, 199, 209, 276, 318, 353, 477, 513, 539, 592, 737, 828, 908, 924, 936.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1947, au prix net de 495,50 F.

Liste générale des obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

61, 74, 91, 122, 175, 197, 410, 483, 485, 487, 491, 509, 538, 649, 709, 743, 772, 856—1004, 252, 258, 284, 350, 399, 455, 563, 663, 773—2008,, 112, 177, 193, 468, 482, 505, 529, 558, 700, 879, 995—3035, 209, 321, 543, 597, 608, 613, 635, 637, 672, 696, 716, 827, 851, 904, 930, 997—4096, 177, 236, 256, 315, 582, 705, 795—5094, 249, 297, 319, 490, 532, 584, 620, 633, 640, 641, 658, 694, 713, 731, 740, 812, 827, 869, 944—6101, 112, 127, 162, 195, 287, 339, 455, 488, 800, 894—7272, 274, 315, 328, 373, 388, 428, 470, 675, 783, 999—8013, 22, 31, 258, 357, 375, 533, 535, 550, 610, 611, 668, 739, 800, 813, 823, 836, 885, 896, 898, 920, 956, 973—9031, 112, 160, 321, 425, 443, 464, 465, 555, 663, 720, 877—10306, 330, 486, 513, 515, 612, 698, 730, 800—11033, 288, 313, 314, 379, 437, 438, 615, 622, 641, 694, 721, 884, 925—12086, 182, 313, 325, 687, 745—13006, 20, 52, 60, 95, 150, 191, 236, 272, 278, 287, 390, 420, 444, 449, 453, 454, 489, 523, 555, 837, 848, 852, 857, 902, 934—14035, 38, 68, 87, 131, 135, 178, 226, 268, 513, 567, 655, 723, 775, 830, 893, 962, 964—15157, 161, 230, 253, 260, 267, 283, 326, 391, 359, 365, 369, 485, 518, 562, 563, 568, 594, 620, 761, 978—16153, 178, 198, 277, 318, 460, 512, 680, 684, 801, 911—17059, 184, 227, 279, 307, 463, 468, 471, 562, 594, 668, 675, 720, 962, 976, 993—18019, 69, 133, 162, 173, 181, 329, 399, 506, 587, 627, 640, 650, 773—19003, 20, 56, 174, 374, 776, 780, 817, 871—20000, 222, 297, 300, 358, 396, 416, 526, 561, 615, 678, 687, 727, 735, 750, 852, 938—21067, 94, 174, 240, 367, 414, 446, 432, 548, 581, 764, 821, 828, 886—23035, 163, 195, 196, 329, 338, 420, 527, 564, 592, 606, 642, 645, 746, 861, 948, 967—23144, 252, 265, 278, 325, 345, 448, 546, 601, 637, 650, 800, 803, 812, 850, 999—24222, 263, 275, 360, 438, 495, 681, 682, 778, 840, 847, 885, 983—25016, 20, 84, 167, 315, 347, 36-, 526, 566, 611, 667, 812, 816, 819, 832, 844, 904—26032, 44, 48, 186, 283, 340, 379, 385, 396, 454, 462, 473, 531, 761, 842, 846 935, 954, 971—27049, 103, 109, 110, 143, 155, 246, 291, 294, 307, 336, 428, 435, 592, 609, 623, 782, 840, 864, 918, 948—28022, 46, 71, 83, 208, 302, 323, 474, 481, 502, 666, 775—29073, 210, 424, 480, 774, 848, 911, 941.

30033, 39, 88, 126, 362, 398, 437, 510, 560, 581, 784, 952, 968, 989—31032, 69, 382, 461, 497, 573, 595, 598, 614, 665, 959—32109, 106, 142, 528, 559, 620, 631, 719, 805, 831, 877, 889, 892, 942—33031, 80, 85, 168, 243, 350, 356, 385, 399, 436, 516, 519, 621, 635, 803, 838, 925, 956, 919, 971—34090, 253, 391, 541, 708, 818, 894, 935, 950, 967—35021, 41, 156, 316, 374, 494, 509, 567, 659, 667, 693, 754, 804, 873, 941, 922—36002, 73, 129, 132, 150, 355, 367, 372, 489, 564, 890, 921, 926—37003, 60, 94, 105, 115, 186, 208, 248, 263, 290, 564, 700, 738, 983—38003, 26, 174, 199, 277, 278, 414, 694, 716, 843, 868, 880, 984—39058, 70, 79, 110, 290, 295, 532, 580, 609, 624, 761, 783, 793, 796, 884, 915, 920—40059, 461, 530, 596, 641, 884, 964, 991—41298, 337, 339, 509, 589, 595, 621, 622, 653, 695, 727, 768, 797, 856, 921, 928, 994—42098, 183, 250, 264, 290, 292, 368, 488, 503, 527, 688, 719, 729, 888, 899—43128, 194, 542, 546, 649, 724, 878, 980—44007, 160, 249, 260, 412, 420, 430, 431, 449, 529, 547, 548, 563, 570, 668, 742, 858, —45032, 103, 262, 288, 365, 369, 419, 555, 689, 690, 726, 742, 746, 750, 773, 787, 806, 836, 925, 929—46091, 206, 215, 255, 327, 395, 434, 438, 610, 681, 721, 774—47036, 47, 75, 94, 142, 173, 247, 396, 561, 649, 653, 660, 756, 854, 934, 990—48122, 133, 272, 283, 307, 472, 522, 574, 619, 830, 833, 874, 882, 884, 898, 945—49117, 171, 199, 332, 363, 450, 463, 753, 755, 846, 850, 880 —50011, 30, 31, 75, 145, 178, 235, 277, 358, 359, 372, 592, 604, 634, 757, 997—51136, 258, 340, 401, 408, 411, 427, 447, 502, 508, 541, 598, 604, 732, 786, 843, 857—52041, 65, 140, 163, 169, 173, 194, 208, 214, 294, 397, 451, 453, 470, 472, 471, 496, 497, 520, 659, 698, 718, 732, 748, 771, 779, 785, 791, 886, 948—53090, 92, 271, 345, 389, 411, 418, 428, 471, 503, 617, 660, 927, 970—54216, 223, 224, 284, 366, 474, 523, 774, 786, 794, 824, 896—55142, 215, 273, 305, 355, 442, 433, 569, 572, 620, 628, 651, 677, 701, 703, 819, 884, 941—56002, 31, 86, 150, 448, 484, 618, 638, 666, 789, 812, 984, 990—57083, 251, 313, 502, 617, 618, 765, 822, 870, 910, 912, 936, 992—58034, 65, 88, 99, 154, 246, 302, 309, 527, 537, 662, 698, 702, 941, 949, 962—59020, 30, 127, 228, 246, 391, 491, 591, 621, 698, 714, 718, 839, 844, 864, 903, 980.

60005, 47, 48, 50, 81, 273, 290, 297, 388, 537, 591, 621, 636, 658, 674, 709, 787, 808, 816, 820, 871, 968—61072, 212, 343, 523, 623, 717, 823, 826, 871, 903—62021, 155, 164, 200, 350, 390, 403, 582, 674, 791, 875, 977—63010, 172, 216, 302, 366, 433, 550, 582, 760, 792, 885, 959, 960, 982—64050, 228, 292, 353, 522, 635, 714, 727, 831, 869, 889—65111, 136, 155, 182, 198, 375, 392, 498, 521, 555, 559, 790, 806, 860, 903—66061, 85, 106, 194, 221 293, 332, 351, 370, 522, 622, 654, 776, 892, 906—67119, 127, 164, 182, 261, 278, 344, 405, 449, 495, 847, 888, 905—68002, 48, 90, 113, 119, 125, 222, 266, 396, 401, 529, 622, 681, 840, 931, 965—69112, 153, 236, 239, 313, 383, 434, 463, 485, 581, 585, 595, 597, 617, 623, 745, 868—70070, 72, 137, 186, 229, 394, 422, 513, 522, 709, 716, 817, 915, 976—71016, 22, 147, 177, 363, 380, 395, 417, 425, 443, 469, 466, 485, 538, 539, 553, 620, 666, 681, 694, 713, 765, 850, 885, 961, 981—72126, 474, 489, 555, 579, 634, 653, 657, 720, 773, 801, 837, 906, 973, 980—73003, 76, 211, 244, 314, 399, 521, 561, 563, 581, 800, 818, 840, 850, 889, 949, 965, 971—74004, 17, 71, 83, 214, 345, 348, 396, 450, 564, 633, 728, 852, 915—75051, 115, 181, 192, 220, 281, 284, 300, 323, 343, 370, 375, 393, 582, 583, 710, 766, 796, 806, 891—76013, 355, 364, 366, 523, 616, 673, 753, 876, 958—77097, 107, 127, 266, 294, 304, 556, 612, 775, 779, 844, 845, 883, 899, 988, 991—78003, 101, 129, 140, 175, 242, 244, 269, 312, 353, 354, 394, 398, 536, 686, 711, 754, 889, 892—79030, 186, 318, 376, 419, 465, 471, 480, 519, 541, 586, 647, 650, 665, 688, 785, 795, 814, 815, 897, 905—80103, 121, 196, 240, 370, 406, 433, 450, 463, 539, 601, 662, 710, 718, 903, 937, 943, 972 —81013, 41, 115, 232, 236, 432, 476, 551, 710, 722, 851, 870, 910—82042, 215, 250, 393, 335, 444, 506, 526 581, 613, 645, 657, 705, 740, 746, 775, 783, 799, 853, 860, 982—83031, 168, 169, 202, 214, 279, 332, 433, 506, 553, 647, 703, 721, 948, 972—84032, 60, 90, 239, 255, 268, 551, 572, 655, 676, 700, 896, 845, 855, 871, 926, 942, 975, 988—85031, 85, 185, 287, 291, 312, 322, 438, 548, 583, 623, 641, 752, 804, 835, 839, 862, 922—86084, 238, 306, 343, 379, 612, 614, 776, 788, 798, 954—87044, 45, 223, 341, 414, 463, 506, 518, 531, 556, 573, 598, 611, 671, 689, 802, 817, 913, 917, 964—88012, 67, 156, 243, —58, 305, 325, 345, 460, 467, 490, 552, 587, 668, 681, 772, 857—89026, 36, 56, 131, 132, 195, 196, 199, 202, 401, 488, 550, 561, 579, 591, 592, 636, 697, 756.

90153, 210, 259, 264, 305, 341, 576, 587, 838, 840, 931, 947, 954, 970, 980—91022, 46, 75, 123, 185, 271, 273, 279, 319, 367, 386, 459, 564, 577, 578, 611, 744, 756, 946, 981—92023, 31, 187, 191, 231, 294, 352, 450, 548, 554, 561, 661, 766, 909—93100, 229, 383, 457, 569, 571, 689, 770, 829—94044, 116, 121, 144, 225, 299, 310, 355, 543, 550, 801, 806, 893—95087, 127, 229, 269, 420, 447, 488, 605, 618, 659, 680, 693, 807, 825, 895—96022, 216, 260, 296, 315, 317, 454, 481, 585, 611, 649, 701, 760, 790, 838, 901, 940, 998, 972—97001, 42, 245, 555, 425, 490, 543, 743, 723, 785, 822, 830, 852, 911—98018, 100, 194, 209, 212, 282, 293, 389, 422, 526, 619, 650, 721, 749, 790, 791, 874, 922—99113, 293, 332, 350, 387, 452, 553, 764, 796, 810, 845, 899—100032, 71, 110, 154, 161, 178, 228, 229, 377, 394, 441, 459, 513, 615, 724, 759, 782, 799, 814—101074, 175, 302, 370, 402, 509, 581, 603, 666, 689, 752, 825, 960—102022, 193, 344, 376, 552, 599, 672, 701, 711, 731, 756, 778, 951, 953, 954, 984—103035, 124, 541, 550, 618, 680, 775, 916, 997 —104260, 271, 330, 336, 418, 427, 457, 472, 475, 538, 596, 688, 698, 711, 720—105063, 72, 105, 244, 244, 213, 318, 322, 383, 456, 594, 730, 775, 813, 948, 954, 959, 985—106080, 84, 105, 208, 306, 345, 442, 539, 683, 706, 890—107030, 184, 263, 290, 441, 551, 676, 871, 990, 992, 996— 108019, 193, 199, 206, 240, 309, 351, 426, 455, 478, 749, 845, 911, 971—109108, 186, 245, 319, 389, 467, 468, 502, 530, 539, 830, 971—110005, 34, 62, 79, 83, 96, 103, 122, 244, 449, 509, 593, 603, 604, 628, 645, 661, 690, 724, 749, 790, 792, 883, 938, 944, 962—111430, 447, 449, 589, 636, 616, 650, 683, 738, 803, 841, 847, 863, 867, 883, 943—112021, 126, 136, 149, 215, 280, 371, 379, 386, 420, 448, 449, 452, 542, 583, 619, 646, 763, 992—113001, 6, 7, 44, 132, 170, 217, 264, 457, 470, 478, 621, 751, 762, 815—114013, 65, 76, 90, 91, 103, 115, 156, 244, 650, 657, 668, 679, 725, 772, 823—115046, 138, 163, 253, 319, 495, 513, 608, 632, 668, 675, 889, 983—116044, 110, 127, 141, 204, 223, 225, 256, 259, 284, 287, 326, 361, 366, 397, 399, 406, 468, 484, 516, 626, 641, 657, 662, 830, 856, 857, 973, 985—117043, 47, 60, 88, 131, 185, 283, 449, 521, 526, 586, 741, 791, 845, 912, 946—118134, 135, 184, 189, 201, 229, 343, 346, 469, 665, 678, 859, 922—119056, 79, 187, 347, 430, 479, 482, 754, 788, 846, 847, 885, 991.

120034, 61, 238, 270, 302, 319, 322, 332, 372, 384, 438, 456, 488, 558, 681, 709, 767—121112, 117, 135, 303, 310, 388, 430, 498, 687, 741, 822, 965, 970, 971—122047, 81, 127, 279, 282, 285, 312, 378, 397, 594, 615, 629, 653, 669, 716, 766, 793, 819, 845, 892, 950—123019, 101, 105, 203, 221, 241, 267, 270, 284, 317, 373, 375, 437, 467, 472, 474, 490, 551, 554, 562, 571, 610, 727, 838, 911, 918, 984—124091, 310, 312, 320, 377, 405, 616, 635, 643, 710, 711, 833, 834, 906, 973, 993—125193 262, 343, 406, 412, 422, 482, 551, 594, 676, 705, 796, 941—126080, 154, 179, 270, 356, 419, 549, 589, 631, 759, 803, 820, 918—127043, 179, 255, 303, 353, 364, 368, 464, 513, 637, 703, 749, 773, 779, 824, 826, 833, 909, 927, 930, 982—128027, 201, 313, 403, 483, 580, 592, 761, 936, 954— 129013, 81, 120, 213, 215, 336, 411, 629, 641, 716, 749, 772, 810, 830, 909—130052, 84, 120, 124, 154, 155, 159, 206, 213, 268, 288, 350, 353, 433, 443, 444, 449, 545, 598, 606, 663, 689, 781, 825—131208, 268, 297, 314, 318, 343, 365, 416, 495, 256, 541, 568, 726, 766, 806, 843, 866, 988— 132061, 91, 97, 129, 203, 213, 224, 248, 262, 276, 342, 432, 444, 453, 465, 546, 609, 620, 699, 895, 896, 913, 935—133041, 112, 128, 137, 145 179, 301, 320, 388, 553, 573, 633, 718, 868, 897, 901, 984—134061, 65, 225, 230, 234, 299, 356, 357, 400, 428, 438, 444, 743, 866, 880, 938—135134, 158, 172, 421, 423, 505, 677, 734, 898, 925, 995— 136006, 29, 42, 89, 111, 113, 186, 412, 439, 447, 482, 495, 661, 698, 736, 737, 810, 828, 830, 875, 917—137216, 235, 264, 331, 355, 360, 405, 411, 418, 455, 584, 595, 597, 699, 707, 816, 942, 968, 980—138020, 32, 37, 280, 352, 370, 512, 539, 556, 603, 651, 759, 763, 828, 839—139058, 131, 447, 231, 236, 310, 333, 390, 435, 509, 591, 638, 722, 823, 920, 997—140052, 59, 91, 114, 120, 187, 258, 310, 380, 388, 434, 441, 449, 647, 684, 748, 812, 849, 862, 871—141019, 38, 49, 81, 278, 289, 306, 354, 362, 389, 438, 440, 468, 508, 538, 555, 589, 690, 718, 756, 832, 876, 879, 924, 966—142009, 52, 257, 260, 331, 528, 603, 640, 699, 768, 771, 783, 803, 807, 817, 845, 906, 913—143002, 173, 198, 235, 909—144008, 40, 101, 113, 167, 329, 411, 415, 444, 481, 493, 601, 616, 773, 847, 982— 145011, 17, 117, 138, 208, 363, 377, 619, 683,

719—146077, 81, 186, 210, 306, 443, 491, 494, 607, 637, 671, 727, 790, 822—147003, 34, 325, 442, 460, 502, 634, 652, 701, 715, 727, 740, 769, 787, 795, 905—148165, 192, 206, 241, 246, 256, 287, 312, 333, 310, 617, 659, 661, 665, 881, 902, 943, 972—149014, 29, 46, 81, 116, 137, 232, 274, 275, 327, 330, 346, 397, 595, 765, 767, 974.

150002, 120, 188, 193, 206, 209, 242, 275, 321, 483, 657, 706, 768, 824, 903—151366, 574, 611, 715, 795, 819—152047, 50, 58, 156, 168, 198, 279, 316, 369, 389, 464, 636, 655, 682, 802, 970, 990, 999—153122, 131, 409, 451, 551, 596, 636, 876, 881, 885—154055, 61, 71, 83, 91, 99, 188, 276, 443, 453, 573, 585, 645, 833—155027, 29, 115, 162, 245, 376, 535, 614, 765, 809, 815, 820—156003, 4, 32, 101, 208, 247, 363, 499, 616, 630—157003, 36, 49, 93, 173, 388, 401, 410, 529, 545, 577, 579, 631, 655, 670, 683, 787, 824, 869, 905—158085, 120, 135, 145, 159, 190, 233, 311, 454, 761, 882, 925—159045, 176, 177, 280, 363, 433, 514, 521, 761, 881, 915, 943—160021, 34, 41, 163, 199, 233, 316, 353, 450, 468, 614, 654, 703, 812, 850, 913, 915, 984—161010, 112, 234, 291, 317, 345, 540, 590, 606, 609, 619, 713, 796—162051, 112, 289, 316, 361, 569, 580, 586, 724, 726, 811, 861, 878—163023, 42, 91, 108, 177, 231, 411, 476, 561, 562, 622, 661, 669, 681, 903—164236, 347, 353, 497, 609, 671, 677, 875, 953—165000, 226, 331, 351, 365, 471, 499, 529, 592, 617, 622, 757, 808, 815, 844, 912, 913, 925—166092, 25, 179, 239, 350, 380, 567, 548, 562, 600, 709, 813, 841, 930, 994—167096, 214, 229, 247, 322, 336, 440, 501, 570, 586, 587, 631, 708, 711, 784, 843, 991—168141, 170, 291, 313, 402, 409, 496, 518, 590, 701, 714, 737, 810, 899, 934, 954, 983—169305, 318, 328, 347, 555, 617, 726, 949—170122, 198, 317, 330, 370, 393, 454, 491, 527, 657, 661, 720, 723, 749, 805, 806—171054, 119, 149, 176, 207, 215, 284, 286, 339, 351, 409, 464, 481, 488, 515, 538, 563, 711, 740, 751, 754, 775, 785, 822, 899, 911, 913, 941—172092, 101, 165, 173, 238, 297, 407, 615, 639, 644, 901, 987—173024, 97, 195, 202, 212, 427, 442, 507, 521, 580, 728, 763, 789, 855, 895, 927, 968—174195, 351, 573, 588, 770, 847, 927, 972—175110, 181, 191, 211, 223, 231, 302, 403, 427, 430, 616, 627, 638, 653, 738, 805, 853—176004, 29, 56, 150, 158, 227, 238, 269, 375, 465, 558, 661, 781, 857, 909, 961—177001, 12, 36, 182, 237, 303, 327, 417, 498, 617, 626, 669, 706, 777, 902, 942, 946, 981, 988—178065, 90, 105, 150, 197, 203, 220, 508, 544, 555, 590, 872, 928, 929, 938, 942—179047, 238, 318, 355, 366, 427, 436, 445, 465, 471, 489, 568, 686, 716, 721, 733, 839, 841, 861, 958.

180000, 163, 284, 412, 557, 559, 659, 670, 967—181006, 75, 100, 235, 254, 297, 352, 378, 499, 605, 666, 679, 758, 759, 779, 795, 853, 949, 983, 998—182006, 113, 165, 219, 222, 225, 227, 253, 255, 309, 413, 431, 498, 526, 528, 695, 756, 757, 792, 824—183129, 165, 189, 280, 474, 553, 596, 605, 680, 745, 779, 788, 853, 869, 921—184001, 89, 165, 192, 233, 276, 307, 390, 396, 400, 423, 459, 512, 746, 767, 799, 903, 911, 981—185001, 53, 286, 361, 375, 412, 422, 512, 523, 556, 618, 669, 736, 742, 775, 801, 911, 915—186034, 85, 315, 397, 407, 409, 518, 932, 961—187163, 205, 288, 291, 293, 295, 310, 317, 318, 320, 428, 477, 627, 654, 687, 823, 834, 853, 944, 989—188106, 152, 197, 199, 291, 472, 570, 594, 619, 712, 726, 821, 898, 903, 923—189037, 47, 61, 95, 96, 97, 191, 347, 367, 398, 407, 422, 430, 441, 516, 520, 527, 552, 675, 703, 709, 807, 830, 833, 881, 885—190047, 107, 129, 167, 210, 339, 392, 486, 571, 620, 801, 833, 960, 969—191125, 264, 358, 420, 459, 463, 554, 679, 687, 704, 729, 737, 738, 755, 777, 790, 817, 824, 879, 904—192070, 125, 188, 200, 214, 261, 379, 491, 595, 598, 629, 684, 758, 878, 917, 928, 948—193017, 18, 71, 76, 121, 137, 203, 283, 295, 300, 326, 337, 340, 342, 349, 557, 562, 702, 797, 801, 941, 997—194044, 66, 103, 222, 244, 306, 307, 431, 462, 546, 604, 646, 661, 682, 841, 846, 852, 904, 903, 919, 935—195015, 27, 33, 39, 78, 110, 112, 119, 123, 223, 274, 375, 381, 499, 519, 537, 549, 561, 563, 583, 739, 838, 866, 884, 909, 924, 962, 980—196030, 161, 432, 485, 643, 743, 853, 910, 913—197016, 28, 94, 171, 183, 206, 314, 372, 388, 554, 682, 740, 799, 815, 920, 929, 960—198212, 278, 313, 386, 387, 390, 419, 498, 544, 569, 689, 770, 796, 944—199029, 217, 224, 241, 247, 367, 372, 375, 462, 588, 718, 746, 787, 906, 909, 922—200194, 227, 279, 237, 346, 444, 473, 633, 684, 691, 763, 850—201025, 79, 212, 401, 478, 572, 618, 660, 770, 789, 843, 844, 878, 966, 973—202005, 20, 68, 125, 152, 201, 242, 299, 300, 405, 540, 617, 624, 682, 704, 738, 757, 795, 805, 864, 939, 999—203079, 410, 439, 495, 506, 540, 615, 715, 871, 902—204113, 202, 297, 390, 532, 562, 607, 610, 613, 648, 651, 666, 667, 886, 895, 919, 957—205010, 19, 26, 31, 85, 116, 193, 196, 238, 253, 372, 452, 462, 501, 605, 630, 809, 823, 851, 853, 887, 901, 914, 924—206057, 171, 225, 291, 387, 413, 425, 430, 477, 481, 570, 632, 682, 847, 917—207031, 50, 130, 264, 331, 365, 385, 754, 898, 900, 910, 917, 995—208310, 382, 507, 590, 688, 765, 804, 928, 952, 966, 993—209056, 47, 51, 53, 57, 68, 73, 87, 111, 113, 142, 205, 209, 318, 334, 384, 465, 562, 642, 686, 688, 956, 978.

210107, 135, 188, 231, 305, 310, 510, 524, 551, 558, 564, 652, 661, 679, 681, 698, 726, 730, 813, 889, 917, 921, 947, 954, 995, 998—211003, 28, 77, 122, 127, 206, 297, 327, 336, 384, 385, 447, 557, 866—212050, 57, 118, 137, 153, 203, 430, 450, 469, 515, 715, 725, 777, 882—213053, 165, 227, 344, 374, 414, 473, 607, 761, 762, 833, 908, 925—214095, 127, 159, 167, 176, 314, 369, 468, 572, 577, 624, 673, 683, 709, 726, 782, 861—215044, 51, 387, 395, 430, 434, 547, 626, 645, 646, 740, 755, 807, 876, 918, 989—216238, 248, 273, 281, 415, 501, 509, 543, 568, 573, 658, 665, 719, 811, 829, 861, 895, 968—217049, 48, 100, 207, 281, 339, 391, 446, 511, 536, 537, 543, 550, 565, 593, 611, 661, 676, 708, 723, 794, 872, 931, 950, 967—218002, 21, 101, 203, 240, 292, 553, 556, 615, 709, 776, 813, 822, 869, 872, 924—219062, 76, 116, 135, 157, 208, 256, 331, 409, 444, 445, 638, 689, 709, 752, 755, 828, 867, 944—220086, 285, 360, 397, 420, 538, 589, 615, 616, 621, 666, 704, 715, 731, 782, 856, 903, 969—221022, 63, 74, 78, 200, 263, 298, 301, 303, 333, 339, 343, 345, 400, 546, 578, 587, 648, 659, 693, 748, 757, 765, 841, 901—222038, 108, 133, 143, 207, 219, 284, 314, 328, 339, 407, 496, 498, 643, 729, 790, 841—223252, 312, 332, 397, 421, 453, 474, 562, 604, 617, 799, 818, 889, 904, 925, 958, 989—224104, 180, 209, 248, 272, 278, 292, 370, 396, 397, 427, 571, 654, 643, 651, 687, 708, 715, 731, 743, 800, 832, 838, 846, 906, 969—225011, 83, 90, 124, 125, 142, 368, 370, 373, 398, 432, 438, 480, 515, 581, 592, 593, 689, 769, 959, 985—226009, 13, 21, 118, 177, 239, 327, 415, 455, 543, 568, 606, 705, 805, 817, 898—227001, 41, 46, 267, 289, 312, 421, 436, 448, 643, 687, 696, 722, 903, 949—228045, 131, 150, 180, 182, 186, 208, 286, 294, 407, 423, 574, 639, 694, 695, 794, 803, 804, 836, 929, 939, 951—229057, 147, 202, 242, 444, 541, 811, 812, 908—230047, 87, 384, 492, 511, 524, 576, 578, 656, 802, 886, 888, 898, 959—231105, 128, 253, 451, 547, 683, 770, 821, 919, 938, 984—232105, 187, 204, 308, 317, 368, 432, 453, 460, 572, 716, 731, 745, 992—233072, 92, 170, 185, 231, 287, 442, 464, 536, 582, 599, 627, 728, 798, 802, 897, 953, 984—234014, 90, 184, 189, 295, 319, 414, 526, 589, 621, 657, 701, 709, 771, 814, 848, 889, 926—235071, 109, 137, 244, 330, 520, 587, 609, 657, 677, 984, 987—236106, 128, 138, 157, 250, 325, 387, 519, 582, 639, 652, 705, 714, 788, 942, 991—237062, 105, 309, 401, 424, 514, 752, 920, 942, 972—238008, 54, 79, 96, 215, 232, 237, 307, 364, 397, 498, 599, 604, 657, 679, 682, 685, 698, 754, 776—239004, 5, 17, 159, 208, 237, 271, 311, 432, 441, 451, 499, 553, 573, 758, 812, 837, 861, 943, 954, 962.

240077, 167, 259, 288, 385, 428, 445, 486, 535, 603, 608, 705, 987, 988—241110, 137, 252, 383, 394, 476, 724, 778, 864, 876—242057, 75, 93, 102, 139, 209, 501, 603, 610, 653, 679, 709, 737, 843, 852, 864, 892, 916, 941, 962, 976—243000, 26, 121, 160, 241, 249, 380, 425, 434, 596, 614, 692, 774, 931, 963—244089, 155, 300, 350, 434, 579, 587, 674—245063, 90, 108, 119, 169, 220, 292, 376, 518, 550, 642, 670, 674, 829, 921—246042, 144, 176, 220, 292, 357, 397, 502, 513, 563, 625, 734, 760, 791, 862, 941, 947, 994—247116, 133, 137, 161, 216, 292, 329, 468, 511, 577, 654, 685, 692, 713, 730, 749, 784, 833, 844, 857—248029, 85, 254, 410, 611, 631, 654, 657, 731, 743, 796, 804, 835, 860, 864, 901, 904, 982—249020, 75, 179, 229, 269, 273, 339, 363, 441, 573, 621, 628, 631, 660, 722, 730, 798, 874, 956, 978—250018, 88, 122, 270, 495, 501, 580, 589, 627, 640, 738, 753, 759, 793, 795, 929, 943, 989—251017, 89, 91, 111, 115, 133, 163, 195, 343, 352, 483, 515, 572, 655, 802, 838, 848, 863, 961, 991—252041, 65, 218, 230, 254, 265, 279, 316, 346, 361, 477, 521, 614, 672, 769, 803, 832, 848, 850, 877, 878, 912, 931, 964, 985, 996—253070, 80, 96, 115, 271, 273, 329, 400, 464, 675, 798, 975—254001, 42, 43, 59, 61, 144, 228, 266, 267, 274, 350, 418, 460, 693, 770, 797, 798, 799, 911—255039, 72, 134, 140, 153, 166, 350, 374, 532, 900—256058, 202, 403, 434, 453, 501, 826, 927, 980—257148, 352, 394, 449, 594, 663, 691, 933, 936, 987—258004, 215, 351, 355, 356, 404, 425, 462, 595, 659, 800—259025, 153, 320, 576, 589, 590, 631, 711, 851, 853, 899, 955—260160, 111, 124, 191, 231, 240, 297, 365, 420, 457, 521, 618, 641, 645, 648, 696, 732, 785, 958—261001, 168, 187, 615, 763, 777, 833—262005, 67, 222, 319, 347, 416, 522, 645, 731, 861, 915, 920, 941—263020, 40, 77, 102, 116, 124, 365, 369, 448, 482, 532, 641, 658, 671, 742, 771, 852, 882—264036, 89, 114, 235, 241, 285, 322, 335, 351, 352, 518, 526, 528, 652, 802, 804, 844, 950—265018, 92, 119, 141, 180, 218, 309, 500, 578, 665, 709, 826, 832, 836, 837, 902, 941—266001, 19, 22, 23, 70, 123, 124, 169, 209, 293, 306, 330, 387, 624, 638, 712, 753, 774, 797, 912, 996—267051, 61, 101, 106, 219, 288, 322, 359, 363, 389, 500, 536, 539, 573, 611, 678, 687, 846, 925, 962—268013, 58, 141, 143, 192, 358, 535, 559, 623, 776, 780, 873—269005, 125, 194, 290, 473, 577, 650, 821, 886, 935.

270014, 32, 178, 273, 744, 776, 786, 913, 944 271070, 82, 114, 191, 284, 345, 500, 507, 545, 588, 705, 725, 742, 756, 759, 835, 878, 966—272029, 42, 193, 215, 260, 324, 588, 627, 634, 655, 661, 795, 890, 891, 967—273103, 106, 127, 288, 317, 353, 377, 388, 536, 636, 677, 753, 782, 821, 843—274026, 124, 185, 193, 195, 205, 311, 435, 451, 620, 699, 729, 798, 802, 838, 855, 999—275087, 117, 149, 209, 216, 237, 243, 428, 553, 560, 582, 640, 926—276038, 103, 213, 229, 444, 446, 562, 570, 654, 666, 697, 808, 888, 966—277001, 123, 237, 238, 250, 378, 410, 521, 533, 562, 602, 648, 705, 855, 861, 905, 931, 987—278091, 311, 321, 359, 466, 503, 538, 629, 823, 877, 931—279150, 179, 248, 319, 415, 446, 450, 465, 498, 503, 547, 617, 632, 669, 738, 759, 773, 882, 973—280002, 21, 109, 128, 165, 236, 280, 470, 549, 562, 563, 567, 629, 639, 642, 756, 774, 813, 865—281039, 95, 99, 186, 224, 263, 532, 571, 583, 622, 639, 757, 789, 797, 888, 928, 976—282032, 35, 196, 272, 307, 422, 429, 443, 458, 539, 643, 682, 990, 999—283323, 379, 409, 636, 700, 701, 751, 791, 911—284021, 29, 115, 119, 123, 400, 480, 497, 521, 625, 697, 714, 809, 827, 989—285097, 155, 217, 225, 422, 439, 441, 461, 555, 616, 634, 727, 746, 768, 792, 897—286264, 267, 370, 418, 424, 452, 476, 546, 669, 741, 977—287024, 42, 69, 83, 153, 213, 217, 272, 466, 517, 620, 638, 664, 797, 837, 848, 849, 919, 929, 962, 983—288002, 59, 102, 131, 334, 353, 373, 393, 399, 417, 419, 421, 617, 641, 657, 678, 765, 883, 909, 915, 960—289075, 77, 91, 122, 130, 222, 290, 481, 564, 591, 593, 608, 669, 755, 857, 925, 967, 977—290031, 32, 275, 306, 342, 470, 538, 626, 744, 777, 851—291005, 38, 50, 76, 208, 219, 288, 411, 449, 480, 497, 579, 593, 598, 626, 644, 665, 861, 916, 994—292079, 125, 134, 275, 396, 470, 473, 566, 571, 576, 777, 785, 854, 890, 963—293018, 57, 95, 128, 221, 258, 272, 274, 284, 301, 336, 480, 490, 493, 527, 744, 752, 790, 807, 811, 824, 894, 907—294049, 76, 133, 153, 213, 412, 421, 460, 567, 575, 609, 696, 757, 805, 821, 956, 975—295043, 71, 137, 176, 183, 365, 524, 542, 569, 572, 632, 720, 735, 827, 905, 917, 962, 985—296065, 113, 154, 272, 341, 353, 597, 412, 544, 576, 583, 584, 598, 632, 682, 692, 841—297054, 169, 226, 270, 302, 395, 478, 512, 551, 575, 675, 711, 820, 824, 862, 949, 996—298029, 93, 112, 184, 192, 227, 228, 233, 237, 275, 278, 282, 291, 295, 314, 392, 442, 550, 583, 688, 691, 692, 700, 742, 767, 789, 840, 859, 959—299012, 64, 244, 267, 310, 395, 425, 443, 522, 538, 541, 551, 581, 593, 665, 681, 737, 838, 913, 990.

300000, 24, 130, 333, 420, 532, 606, 708, 715, 970—301075, 80, 92, 161, 187, 257, 314, 421, 571, 597, 629, 638, 642, 665, 683, 691, 695, 700, 806, 870, 900, 948—302030, 105, 135, 176, 266, 305, 328, 387, 420, 507, 603, 607, 740, 949—303120, 174, 224, 289, 299, 355, 412, 489, 538, 543, 649, 743, 857, 961, 965—304103, 273, 274, 301, 317, 427, 492, 522, 619, 709, 793, 826, 828, 865, 914, 918—305064, 79, 133, 197, 511, 601, 671, 725, 781, 791, 811, 836, 840, 846, 931, 935—306078, 298, 299, 504, 530, 361, 372, 373, 398, 515, 581, 691, 779, 800, 824, 844, 863, 875, 932, 962—307068, 118, 156, 161, 288, 382, 417, 465, 472, 592, 593, 706, 713, 830, 882, 898, 926, 965, 981, 988—308035, 49, 58, 172, 248, 282, 290, 292, 439, 518, 608, 621, 648, 870, 960, 983—309235, 278, 291, 295, 413, 525, 892—310067, 83, 86, 87, 248, 299, 305, 323, 349, 367, 459, 466, 489, 622, 645, 708, 723, 847, 867, 903—311040, 69, 80, 131, 200, 378, 428, 434, 456, 516, 631, 831, 835, 837—312071, 112, 159, 232, 248, 274, 291, 304, 314, 344, 550, 599, 615, 654, 727, 744, 808, 812, 897, 941, 993—313099, 114, 126, 141, 148, 219, 250, 258, 280, 390, 632, 754, 781, 859, 970, 972, 973—314086, 143, 173, 246, 266, 393, 520, 644, 731, 841, 972—315008, 69, 120, 156, 158, 172, 179, 204, 353, 368, 416, 432, 544, 543, 544, 559, 562, 580, 606, 608, 625, 691, 813, 825, 876,

883, 898—316028, 130, 174, 216, 300, 345, 378, 395, 412, 610, 621, 664, 706, 753, 766, 890—317013, 97, 113, 123, 137, 151, 245, 256, 316, 364, 390, 430, 497, 532, 534, 561, 570, 681, 708, 715, 774, 847, 853, 859—318035, 49, 50, 61, 98, 131, 225, 265, 308, 316, 360, 364, 390, 419, 529, 717, 791, 889—319000, 195, 274, 448, 453, 517, 578, 611, 624, 713, 742, 747, 770, 892, 894, 909, 921, 989—320119, 415, 503, 531, 535, 566, 617, 632, 649, 664, 965, 988, 997—321052, 120, 123, 129, 185, 223, 300, 351, 617, 623, 625, 629, 662, 824, 872, 880, 973—322018, 81, 179, 242, 259, 279, 285, 432, 858—323137, 146, 151, 247, 395, 422, 442, 510, 658, 768, 775, 801, 822, 899, 925—324166, 181, 358, 410, 484, 561, 663, 784, 819, 877, 885—325029, 81, 164, 333, 477, 483, 576, 577, 626, 653, 706, 728, 809, 828, 852, 855, 880, 891, 892, 893, 902, 943, 976—326000, 38, 39, 354, 390, 529, 603, 668, 816, 845, 958—327105, 175, 297, 344, 445, 447, 495, 658, 811, 855, 861, 864, 930, 996—328416, 205, 265, 350, 436, 446, 507, 702, 725, 740, 804, 822, 831, 856, 977—329097, 128, 230, 272, 405, 445, 448, 450, 452, 517, 864.

330056, 72, 94, 146, 181, 308, 316, 425, 451, 466, 508, 557, 626, 702, 703, 871, 931, 975—331112, 221, 247, 344, 409, 431, 470, 552, 568, 610, 713, 734, 823, 963—332049, 150, 182, 195, 253, 275, 289, 299, 310, 355, 388, 410, 512, 553, 648, 736, 843, 847, 890, 919, 981—333034, 75, 240, 295, 348, 391, 475, 535, 545, 589, 622, 734, 815, 817, 845, 874, 891—334093, 94, 286, 294, 318, 349, 399, 418, 453, 561, 569, 666, 677, 678, 742, 797, 945—335021, 148, 162, 261, 286, 348, 389, 403, 560, 676, 948, 951—336005, 119, 189, 346, 505, 563, 643, 651, 668, 737, 806, 854, 954—337077, 102, 131, 146, 147, 371, 376, 397, 467, 530, 555, 566, 815, 874, 938, 951—338154, 55, 99, 203, 597, 607, 698, 972—339040, 225, 271, 394, 413, 477, 519, 598, 600, 666, 739, 902, 930—340028, 113, 151, 247, 253, 339, 414, 452, 469, 524, 758, 810, 817, 907, 954, 960—341111, 236, 319, 419, 455, 490, 573, 599, 647, 937—342078, 80, 173, 189, 271, 300, 420, 458, 596, 656, 691, 750, 794, 839, 840, 922, 965, 975—343005, 93, 217, 275, 290, 637, 647, 658, 687, 704, 739, 820, 931—344001, 27, 48, 59, 246, 264, 279, 285, 359, 456, 491, 512, 518, 749, 779, 794, 912, 925, 961—345031, 36, 221, 244, 266, 301, 419, 471, 605, 701, 721, 793, 818, 857, 905, 995, 997—346218, 244, 291, 391, 417, 439, 557, 598, 609, 614, 672, 742, 785, 838, 839, 872, 921, 970—347019, 25, 71, 113, 205, 398, 473, 503, 514, 536, 554, 604, 702, 711, 714, 919, 935—348048, 82, 233, 307, 397, 439, 490, 525, 547, 727, 782, 887, 889, 996—349051, 234, 244, 265, 436, 447, 464, 513, 541, 583, 624, 683, 727, 781, 910, 939, 961—350020, 124, 141, 180, 207, 267, 278, 411, 422, 456, 537, 699, 800, 801, 839, 863, 913, 997—351074, 110, 123, 212, 230, 266, 267, 618, 708, 726, 808, 999—352244, 280, 306, 397, 439, 499, 649, 779, 781, 849—353011, 184, 210, 297, 302, 340, 349, 666, 975—354091, 106, 133, 193, 214, 255, 262, 282, 314, 397, 430, 469, 478, 560, 624, 653, 700, 783, 903, 957, 974—355127, 133, 346, 352, 362, 372, 387, 461, 542, 594, 675, 683, 776, 992—356025, 82, 193, 219, 424, 429, 446, 450, 463, 542, 590, 703, 704, 891—357194, 238, 274, 363, 453, 459, 599, 629, 784, 933, 942—358064, 254, 267, 273, 303, 404, 459, 508, 571, 593, 661, 692, 916, 996—359054, 139, 182, 284, 300, 341, 351, 397, 460, 487, 547, 623, 702, 821, 851, 902, 916, 930, 939.

360001, 14, 137, 223, 229, 331, 428, 453, 463, 577, 599, 614, 642, 673, 777, 796, 799, 873—361015, 101, 149, 163, 170, 209, 242, 269, 394, 581, 637, 667, 712, 737, 873, 897, 936, 994—362038, 43, 242, 337, 468, 477, 534, 586, 665, 831, 841, 885—363033, 135, 164, 172, 173, 209, 222, 289, 311, 365, 387, 452, 527, 535, 656, 730, 773, 854, 870, 901, 987—364072, 75, 106, 149, 157, 175, 297, 393, 447, 449, 551, 665, 720, 721, 843, 887, 924, 976, 981, 997, 999—365058, 81, 83, 138, 143, 157, 205, 247, 254, 372, 486, 488, 577, 643, 664, 700, 729, 826, 960—366037, 134, 351, 371, 450, 465, 482, 510, 517, 519, 687, 786, 829, 861, 937, 963—367023, 41, 101, 102, 164, 193, 250, 263, 275, 292, 387, 411, 465, 581, 598, 638, 767, 800, 850, 876, 999—368001, 3, 121, 132, 287, 304, 335, 357, 368, 376, 468, 722, 823, 891, 925—369005, 37, 108, 192, 206, 245, 251, 318, 535, 539, 547, 615, 616, 667, 701, 759, 776, 818, 965—370062, 391, 395, 415, 422, 428, 488, 600, 605, 623, 668, 689, 908, 949—371024, 34, 66, 67, 202, 219, 243, 273, 325, 520, 601, 821, 922, 937—372190, 198, 246, 321, 367, 402, 404, 425, 635, 669, 687, 834, 931, 994—373103, 183, 200, 260, 312, 354, 455, 537, 559, 617, 720, 751, 759, 769, 872, 896, 925—374104, 239, 250, 251, 260, 292, 544, 549, 591, 710, 725, 811, 816—375073, 274, 291, 333, 339, 410, 457, 550, 583, 607, 667, 785, 835, 899, 968, 970—376063, 136, 144, 155, 178, 202, 203, 371, 478, 528, 550, 582, 597, 748, 780, 782, 860, 908, 921—377109, 139, 150, 192, 193, 255, 279, 338, 342, 475, 533, 565, 577, 633, 653, 675, 778, 877, 885, 903, 933, 942, 952, 959, 990—378172, 201, 254, 347, 374, 397, 413, 475, 501, 591, 604, 669, 685, 707, 719, 885—379022, 77, 90, 166, 201, 390, 631, 769, 817, 911, 979—380092, 29, 174, 195, 256, 284, 325, 423, 722, 786, 790, 818, 837, 846, 901, 904, 936, 942—381003, 79, 203, 223, 239, 283, 301, 414, 466, 517, 521, 597, 860, 926, 965—382046, 154, 168, 258, 550, 601, 602, 663, 605, 648, 718, 765, 893, 945, 950, 970, 979—383082, 100, 256, 379, 403, 531, 565, 566, 581, 633, 676, 692, 731, 754, 803, 916, 941, 985—384002, 59, 91, 164, 290, 293, 377, 384, 400, 408, 420, 437, 440, 443, 504, 554, 659, 684, 799, 828, 950, 977—385132, 180, 253, 288, 327, 341, 372, 394, 395, 459, 568, 620, 670, 755, 769, 845, 875, 901, 979—386023, 88, 99, 161, 240, 312, 381, 422, 489, 547, 579, 619, 648, 687, 688, 870, 926, 969, 983, 997—387139, 153, 435, 442, 470, 585, 635, 674, 724, 856, 920, 982—388021, 121, 145, 201, 218, 247, 256, 322, 337, 545, 546, 590, 631, 634, 657, 687, 729, 838, 845, 850—389121, 131, 288, 381, 455, 555, 772, 810, 857, 911.

390098, 424, 479, 600, 678, 750, 826, 984—391003, 120, 247, 289, 340, 602, 603, 658, 733, 826, 929—392057, 66, 73, 112, 246, 266, 370, 400, 419, 467, 600, 612, 652, 725, 740, 752, 807, 816, 981, 990—393021, 167, 174, 190, 237, 302, 319, 326, 343, 347, 349, 355, 364, 515, 536, 583, 623, 643, 669, 680, 758, 772, 883, 907, 973—394060, 121, 128, 295, 303, 375, 445, 478, 523, 575, 609, 627, 640, 648, 779, 835, 928, 947—395168, 193, 197, 326, 332, 371, 438, 591, 626, 707, 752—396054, 269, 317, 370, 468, 532, 550, 609, 662, 665, 677, 779, 814, 851, 900, 914, 983—397055, 139, 140, 239, 240, 259, 279, 400, 415, 552, 589, 611, 841, 979—398059, 81, 92, 93, 236, 253, 417, 443, 484, 557, 774, 828, 834, 841, 844, 856, 866, 914, 919—399117, 175, 296, 327, 374, 375, 436, 628, 641, 647, 648, 655, 705—400056, 112, 267, 275, 507, 551, 559, 579, 646, 729, 747, 780, 942, 966, 988—401020, 52, 72, 177, 222, 280, 361, 397, 407, 531, 540, 606, 621, 675, 682, 696, 862, 906, 917, 988, 993—402151, 223, 255, 353, 450, 538, 721, 777, 798, 809, 981, 983, 990—403007, 98, 123, 203, 299, 415, 419, 420, 516, 828, 855, 902, 991—404005, 21, 103, 166, 172, 189, 256, 290, 432, 579, 622, 871, 882, 888, 919—405029, 117, 158, 253, 290, 573, 657, 681, 697, 730, 740, 741, 783, 865, 930, 942, 967—406024, 37, 71, 200, 325, 350, 361, 492, 521, 589, 675, 689, 757, 759, 833—407020, 33, 205, 216, 327, 335, 473, 481, 606, 615, 621, 625, 665, 682, 686, 707, 739, 751, 761, 964, 973—408104, 119, 150, 396, 585, 661, 758, 812, 893—409089, 302, 469, 479, 481, 531, 677, 799, 925, 845, 887, 924, 937, 951, 959, 962, 989, 995—410059, 146, 210, 239, 298, 362, 377, 500, 515, 593, 615, 615, 617, 712, 719, 721, 745, 820, 885, 906, 948—411013, 43, 44, 60, 140, 145, 225, 313, 389, 417, 449, 453, 483, 510, 572, 602, 622, 662, 675, 696, 733, 734, 800, 807, 810, 832, 846, 893, 897, 941, 980—412058, 79, 218, 279, 388, 420, 443, 737, 825, 870, 891, 911, 987—413031, 176, 231, 264, 304, 475, 516, 635, 658, 843, 955, 978—414086, 113, 133, 198, 225, 307, 420, 571, 589, 597, 710, 879—415122, 210, 237, 238, 379, 396, 493, 559, 577, 584, 700, 724, 798, 831, 881, 900, 931—416019, 61, 181, 249, 252, 306, 347, 461, 727, 784, 785, 834, 843, 890, 918, 935, 959, 985—417039, 43, 67, 257, 265, 328, 396, 423, 427, 470, 503, 515, 584, 731, 746, 908, 912—418094, 110, 161, 287, 311, 372, 535, 606, 705, 723, 966, 970, 984, 997—419013, 21, 22, 46, 177, 189, 343, 531, 591, 634, 680, 770, 848, 855, 861, 878, 901, 930, 963, 969.

420269, 304, 391, 428, 464, 465, 642, 677, 790, 797, 829, 864, 936—421003, 68, 291, 321, 363, 368, 378, 433, 506, 573, 634, 690, 754, 772, 773, 959—422017, 29, 70, 93, 124, 132, 182, 187, 264, 471, 489, 745, 869, 926, 933—423134, 207, 209, 297, 317, 334, 349, 456, 711, 771, 801, 845, 897, 907, 951, 952, 977—424030, 67, 151, 217, 338, 725, 791, 997—425088, 126, 196, 309, 334, 362, 418, 503, 640, 742, 869, 884, 973, 997—426231, 355, 357, 480, 523, 547, 596—427162, 330, 470, 557, 582, 637, 767, 859, 875—428119, 189, 200, 259, 275, 292, 295, 401, 439, 484, 560, 585, 637, 760, 770, 873, 926, 955—429089, 148, 313, 323, 336, 355, 373, 376, 414, 521, 600, 822, 851, 948—430002, 13, 30, 64, 91, 164, 384, 509, 544, 677, 758, 878, 910, 923—431012, 52, 57, 61, 73, 163, 180, 209, 236, 393, 410, 534, 556, 607, 669, 686, 734, 739, 775, 857, 864, 916, 918, 969—432020, 38, 62, 125, 142, 143, 246, 316, 450, 460, 528, 535, 623, 873, 877, 899, 908, 974, 986—433031, 33, 98, 157, 188, 266, 348, 384, 393, 457, 481, 483, 520, 590, 631, 636, 637, 700, 836, 847, 934—434045, 110, 122, 159, 288, 359, 410, 442, 474, 512, 518, 603, 672, 768, 791, 804, 910—435057, 259, 331, 397, 398, 412, 446, 544, 590, 648, 690, 869, 905—436002, 63, 118, 119, 186, 291, 352, 373, 430, 462, 611, 631, 905, 907, 992—437005, 101, 167, 222, 325, 398, 429, 450, 499, 541, 748, 847—438055, 151, 271, 308, 314, 341, 355, 360, 463, 496, 499, 555, 567, 644, 637, 647, 668, 670, 682, 726, 802, 894, 897, 988—439096, 134, 173, 288, 352, 359, 466, 554, 555, 571, 593, 595, 643, 701, 795, 812, 962—440125, 193, 333, 368, 465, 474, 705, 738, 834, 853, 859, 899—441150, 160, 206, 305, 385, 485, 544, 578, 653, 699, 827, 892, 900, 948, 972, 994—442030, 63, 107, 116, 171, 175, 253, 400, 435, 449, 561, 562, 663, 683, 742, 743, 756, 951—443011, 77, 149, 167, 197, 221, 232, 489, 663, 765, 770, 779, 789, 874, 886, 956—444051, 114, 122, 345, 377, 464, 713, 779, 804, 874, 892, 894, 963, 990—445084, 152, 167, 190, 358, 467, 538, 614, 621, 728, 799, 820, 824, 920—446106, 150, 179, 284, 318, 577, 656, 689, 708, 732, 787, 829—447062, 144, 309, 355, 444, 500, 542, 566, 599, 626, 632, 659, 687, 745, 752, 758, 771, 806—448067, 83, 156, 170, 217, 245, 314, 423, 569, 727, 761, 809, 882, 912—449047, 118, 141, 167, 178, 189, 285, 353, 458, 499, 533, 573, 608, 617, 791, 882, 892, 900, 925, 958.

450079, 97, 120, 196, 198, 229, 291, 429, 470, 508, 526, 582, 585, 727, 920, 971, 972—451021, 40, 63, 190, 252, 329, 385, 440, 473, 625, 635, 730, 752, 763, 801, 821, 867—452007, 56, 287, 366, 381, 425, 452, 565, 568, 685, 725, 735, 740, 741, 785, 904, 915, 981—453030, 50, 215, 311, 317, 411, 489, 518, 563, 595, 657, 700, 779, 838—454029, 165, 312, 318, 350, 418, 431, 520, 533, 538, 555, 712, 787, 798, 801, 815, 880, 901—455078, 82, 120, 194, 303, 381, 436, 441, 463, 582, 608, 611, 715, 743, 763, 777, 780, 791, 833, 939, 949—456003, 113, 168, 207, 220, 332, 368, 391, 508, 528, 534, 667, 673, 740, 747, 866, 884, 944—457008, 58, 113, 132, 196, 206, 207, 246, 290, 306, 374, 433, 450, 465, 694, 717, 823, 849, 850, 897, 900—458012, 48, 105, 118, 211, 300, 362, 409, 417, 439, 454, 586, 616, 696, 721, 732, 957—459003, 168, 291, 318, 360, 364, 520, 613, 928—460251, 420, 568, 930—461384, 760, 815, 952—462364, 458, 468, 561, 583, 663, 671, 682, 705, 839—465126, 384, 445, 452, 797—466021, 313, 468, 852—467138, 213—468148, 402, 800—469116, 834—470002, 79, 268, 311, 315, 581, 761, 821—471302, 305, 984—472120, 201, 274, 500, 742—472221, 780, 815—476259, 357, 398, 399, 916—477110, 213, 272, 706, 903, 906—478306, 344—479279, 283, 497—480368, 465, 478, 621, 987—481009, 136, 342—482120, 146, 167, 208, 321, 329, 360, 394, 892—483819—484018, 88, 202, 475, 639, 890, 926—485132, 421, 618, 675, 816—486126, 367, 456, 822, 926, 959—487088, 306, 469, 518, 603, 730, 900, 956—488085, 155, 315, 612, 689—489006, 63, 347, 569—490094, 424, 842, 849—491910—492059, 119, 280, 296, 299, 345, 445, 554, 676, 707, 799, 803, 891—493104, 508, 589, 687, 697, 701, 775, 794, 839, 943, 951, 957—494096, 74, 326, 340, 430, 523, 610—495012, 50, 63, 207, 232, 292, 758, 770, 840, 886—496145, 200, 519, 532, 612, 673, 712, 884—497576, 806—498108, 457, 518, 600, 782—499040, 76, 296, 602, 921.

La liste générale des obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée, pour les obligations communales 1891, dans le *Journal officiel* n° 67 du 19 mars 1947 et pour les obligations foncières 1909, dans le *Journal officiel* n° 259 du 5 novembre 1946.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société L'Electricité de Marseille.

Les porteurs d'obligations 4-0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la société L'Electricité de Marseille, société anonyme au capital de 154.125.000 F, dont le siège social est à Paris, 54, rue La Boétie, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont

informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

1.762 — 3.031 à 3.036 — 3.042 à 3.045 — 3.212 à 3.216 — 3.219 et 3.220 — 3.311 à 3.313 — 3.315 et 3.316 — 4.871 à 4.874 — 4.879 et 4.880 — 4.971 à 4.976 — 5.251 à 5.256 — 5.323 à 5.326 — 5.361 et 5.362 — 5.366 — 5.733 à 5.740 — 8.184 — 8.281 et 8.282 — 8.287 et 8.288 — 8.424 — 8.428 à 8.430 — 9.165 — 10.653 — 10.659 et 10.660 — 10.681 à 10.683 — 10.687 à 10.690 — 10.895 à 10.899 — 11.681 à 11.683 — 11.688 et 11.689 — 11.880 — 15.041 et 15.042 — 15.045 à 15.050 — 20.917 à 20.920 — 21.051 et 21.052.

Electricité et Eaux de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

Tirage du 21 avril 1947.

Quatre cent trente obligations remboursables à partir du 15 juillet 1947 avec le coupon n° 34 du 15 janvier 1948 attaché à 1.000 F pour les obligations appartenant à des personnes physiques; **998 F** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

80	232	240	244	297	421	434
609	657	670	964	1.003	1.053	1.120
1.243	1.301	1.357	1.422	1.458	1.476	1.542
1.561	1.667	1.738	1.743	1.897	1.923	1.953
2.138	2.265	2.312	2.328	2.354	2.392	2.409
2.416	2.433	2.467	2.562	2.694	2.826	2.935
2.973	3.003	3.032	3.079	3.165	3.168	3.190
3.289	3.350	3.353	3.422	3.640	3.686	3.718
3.764	3.775	3.855	3.978	4.072	4.161	4.193
4.292	4.326	4.385	4.437	4.547	4.656	4.739
4.863	4.897	4.931	4.952	5.131	5.294	5.325
5.412	5.553	5.554	5.689	5.736	5.820	5.914
5.969	6.022	6.154	6.246	6.268	6.270	6.296
6.322	6.343	6.375	6.526	6.535	6.538	6.726
6.745	6.757	6.827	6.836	6.866	6.989	7.044
7.087	7.160	7.186	7.237	7.381	7.400	7.469
7.591	7.610	7.618	7.720	7.831	7.870	7.960
8.019	8.065	8.203	8.238	8.251	8.263	8.457
8.525	8.553	8.601	8.672	8.692	8.769	8.781
8.828	8.872	8.879	8.869	8.897	9.090	9.174
9.357	9.369	9.648	9.773	9.787	9.795	9.807
9.828	9.840	9.879	9.888	9.985	10.004	10.023
10.283	10.340	10.386	10.389	10.609	10.705	10.753
10.773	10.887	10.917	10.966	10.984	11.056	11.067
11.171	11.183	11.300	11.391	11.399	11.425	11.453
11.504	11.684	11.793	11.879	11.933	12.007	12.251
12.291	12.323	12.343	12.461	12.540	12.598	12.744
12.787	12.800	13.104	13.207	13.239	13.356	13.389
13.412	13.486	13.524	13.579	13.651	13.815	13.887
13.913	13.914	13.958	14.133	14.219	14.240	14.303
14.335	14.362	14.418	14.692	14.757	14.773	14.861
14.810	14.840	24.879	14.978	15.056	15.072	15.101
15.115	15.178	15.244	15.320	15.342	15.439	15.528
15.608	15.639	15.654	15.696	15.943	15.967	15.969
15.997	16.042	16.231	16.251	16.252	16.312	16.367
16.409	16.476	16.477	16.510	16.623	16.717	16.733
16.747	16.755	16.847	16.878	16.894	16.919	16.982
16.990	17.066	17.111	17.121	17.131	17.146	17.243
17.316	17.354	17.420	17.535	17.669	17.755	17.796
17.881	17.929	17.931	18.002	18.029	18.069	18.100
18.150	18.199	18.273	18.390	18.503	18.506	18.515
18.530	18.586	18.602	18.604	18.653	18.673	18.789
18.792	18.810	18.860	18.918	18.968	19.184	19.264
19.266	19.286	19.385	19.449	19.506	19.592	19.759
19.812	19.984	20.044	20.100	20.129	20.262	20.399
20.427	20.434	20.436	20.471	20.714	20.759	20.814
20.934	21.025	21.044	21.215	21.239	21.242	21.254
21.269	21.274	21.286	21.330	21.357	21.889	21.408
21.419	21.533	21.559	21.689	21.703	21.735	21.740
21.852	21.926	21.955	21.989	21.998	22.051	22.058
22.089	22.114	22.120	22.129	22.141	22.162	22.191
22.254	22.274	22.301	22.407	22.420	22.422	22.438
22.454	22.539	22.563	22.583	22.588	22.626	22.641
22.678	22.713	22.714	22.736	22.815	22.855	22.864
22.927	22.968	22.971	23.037	23.039	23.044	23.056
23.066	23.109	23.186	23.192	23.231	23.332	23.432
23.482	23.547	23.604	23.672	23.688	23.695	23.831
23.844	23.897	23.939	23.946	23.959	24.070	24.083
24.110	24.111	24.127	24.139	24.189	24.347	24.362
24.364	24.413	24.438	24.499	24.567	24.573	24.621
24.678	24.753	24.772	24.848	24.866	24.869	24.870
24.872	24.977	24.984.				

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1944.

Remboursables à 1.000 F pour les personnes physiques et 998 F pour les personnes morales, coupon n° 22 du 15 janvier 1942 attaché.

2.133 3.971 6.528 9.001 11.953.

Amortissement 1944.

Remboursables à 1.000 F pour les personnes physiques et 998 F pour les personnes morales, coupon n° 28 du 15 janvier 1945 attaché.

649	861	1.231	2.335	2.458	2.654	4.090
5.182	6.959	7.129	11.[illegible]7	12.279	13.450	13.934
14.505	15.266	15.736	16.001	16.176	17.482	17.812
18.381	18.871	19.443	22.991	23.004	23.257	24.281

Amortissement 1945.

Remboursables à 1.000 F pour les personnes physiques et 998 F pour les personnes morales, coupon n° 30 du 15 janvier 1946 attaché.

212	510	591	960	1.092	1.245	1.347
1.539	2.323	2.358	2.386	2.577	2.593	2.739
2.915	3.024	3.362	3.377	3.551	3.576	3.831
4.053	4.093	4.360	4.386	4.487	4.672	4.682
4.701	4.914	5.012	5.166	5.233	5.299	5.437
5.809	5.880	5.916	6.172	6.173	6.315	6.525
7.013	7.214	7.352	7.378	7.557	7.574	7.742
7.875	7.878	7.901	7.949	8.078	8.096	8.395
8.396	8.633	8.707	8.713	8.753	8.805	8.970
9.226	9.451	9.474	9.710	9.713	9.904	9.912
9.976	10.188	10.252	10.495	10.717	10.904	10.918
10.977	10.990	11.161	11.241	11.245	11.490	11.783
11.806	11.827	11.846	11.880	12.233	12.501	12.520
12.742	12.989	13.295	13.695	13.912	13.937	13.985
13.992	14.197	14.260	14.268	14.307	14.602	14.640
14.658	15.007	15.047	15.062	15.064	15.402	15.487
15.588	15.551	15.797	16.004	16.014	16.143	16.166
16.199	16.293	16.467	16.709	16.742	16.879	16.910
16.930	17.020	17.043	17.072	17.345	17.349	17.351
17.476	17.501	17.799	17.811	17.818	17.980	18.103
18.241	18.341	18.643	18.969	19.203	19.208	19.211
19.445	19.651	19.753	20.412	20.497	20.505	20.535
20.568	20.576	20.858	20.866	21.004	21.031	21.109
21.118	21.451	21.487	21.667	21.674	21.709	21.786
21.911	21.950	22.077	22.140	22.269	22.540	22.727
22.851	22.873	22.985	23.097	23.217	23.394	23.400
23.534	23.598	23.746	23.752	23.933	24.133	24.317
24.356	24.529	24.541	24.600	24.663	24.850	24.898
24.986.						

Amortissement 1946.

Remboursables à 1.000 F pour les personnes physiques et 998 F pour les personnes morales, coupon n° 32 du 15 janvier 1947 attaché.

63	111	120	144	189	252	262
333	375	415	417	586	615	632
635	814	817	831	886	971	1.019
1.146	1.149	1.157	1.193	1.220	1.362	1.391
1.460	1.500	1.507	1.571	1.578	1.588	1.607
1.651	1.688	1.722	1.723	1.934	1.988	2.226
2.352	2.353	2.405	2.410	2.478	2.598	2.690
3.188	3.291	3.296	3.298	3.302	3.454	3.510
3.546	3.559	3.596	3.633	3.803	3.867	3.884
3.917	4.086	4.124	4.137	4.142	4.146	4.152
4.165	4.197	4.200	4.276	4.306	4.315	4.425
4.432	4.471	4.622	4.646	4.791	5.006	5.013
5.106	5.266	5.490	5.565	5.566	5.600	5.631
5.804	5.821	6.288	6.305	6.352	6.370	6.376
6.406	6.453	6.480	6.548	6.674	6.694	6.754
6.810	6.833	6.889	6.914	6.945	7.051	7.060
7.076	7.094	7.104	7.119	7.146	7.198	7.258
7.570	7.599	7.718	7.879	7.898	7.903	8.027
8.036	8.316	8.427	8.477	8.660	8.687	8.867
8.965	8.971	8.983	9.024	9.058	9.095	9.181
9.186	9.296	9.449	9.467	9.551	9.577	9.637
9.639	9.662	9.789	9.855	9.857	9.930	9.945
9.968	9.990	10.040	10.047	10.170	10.258	10.356
10.365	10.391	10.424	10.449	10.526	10.542	10.653
10.836	10.895	10.935	10.991	11.045	11.099	11.144
11.157	11.216	11.249	11.451	11.473	11.518	11.528
11.560	11.620	11.631	11.633	11.658	11.727	11.857
11.894	11.937	11.991	12.033	12.045	12.046	12.058
12.160	12.161	12.175	12.230	12.347	12.412	12.434
12.500	12.556	12.658	12.734	12.812	12.845	12.902
13.001	13.035	13.042	13.051	13.140	13.160	13.286
13.332	13.392	13.446	13.534	13.655	13.673	13.738
13.753	13.787	13.897	13.909	14.103	14.207	14.568
14.517	14.615	14.807	15.071	15.141	15.201	15.237
15.584	15.747	15.749	15.980	16.049	16.563	16.565
16.656	16.693	16.712	16.750	16.833	16.912	16.979
17.076	17.110	17.172	17.222	17.271	17.310	17.417
17.477	17.737	17.782	17.791	17.885	17.887	17.923
18.073	18.120	18.125	18.282	18.283	18.379	18.434
18.498	18.529	18.647	18.654	18.655	18.768	18.807
18.875	18.889	18.967	19.029	19.031	19.114	19.230
19.254	19.272	19.384	19.409	19.644	19.836	19.933
19.954	19.994	20.075	20.111	20.135	20.172	20.259
20.410	20.415	20.438	20.478	20.493	20.784	20.890
20.919	20.977	21.041	21.054	21.119	21.411	21.914
22.147	22.248	22.360	22.543	22.625	22.909	23.024
23.150	23.313	23.483	23.505	23.600	23.966	24.063
24.225	24.320	24.696	24.706	24.743		

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
Société hydro-électrique de la Cère.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société hydro-électrique de la Cère, société anonyme au capital de 151.828.200 F, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946, sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Société Métallurgique de SENELLE-MAUBEUGE

50, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine 282985 B.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge a procédé par voie de rachats en Bourse, pour un nombre d'obligations 4 0/0 1944, égal à celui prévu au tableau d'amortissement pour 1946 (150).

Liste des obligations 4 0/0 1944 restant à rembourser sur le tirage de 1945, coupon n° 3, échéance 25 novembre 1945 attaché.

821 à 824 — 6.377 à 6.380 — 7.983 — 12.305 à 12.308 — 15.572 — 18.541 à 18.544 — 19.839 et 19.840.

Compagnie industrielle des Sables de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.735.000 F
SIÈGE SOCIAL:
12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
Registre du commerce: 114309.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 74 obligations à 4 0/0 1945 à amortir au 15 mai 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 14 juin 1945.)*

Société Française d'Héraclée

ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 F

7, RUE MEYERBEER, PARIS

R. C.: Seine 274736 B.

OBLIGATIONS HERACLEE 7 0/0 ET 6 1/2 0/0.

Liste récapitulative des obligations 7 0/0 précédemment amorties et non encore remboursées.

(Les obligations dont le numéro est suivi d'un astérisque devront tout d'abord être présentées aux guichets de la Banque ottomane pour estampillage et pour retrait du bon de 2e série.)

128 (nov. 43) — 146 et 147 (nov. 45) — 165 (mai 42) — 174 (nov. 41) — 797, 709 (nov. 44) — 815 (mai 40) — 931 à 935 (mai 44) — 962 (nov. 39) — 973 (nov. 41) — 977 (nov. 44) — 982 (mai 45) — 987 et 988 (nov. 44) — 1.016 et 1.017, 1.019 et 1.020 (mai 45) — 1.026 et 1.027 (mai 44) — 1.036, 1.039, 1.047, 1.056, 1.059 et 1.060 (nov. 46) — 1.061 à 1.063 (mai 45) — 1.071 et 1.072, 1.074 (nov. 44) — 1.076 à 1.080 (mai 46) — 1.091, 1.093 (mai 45) — 1.103, 1.117, 1.119 à 1.121, 1.123 à 1.125 (mai 46) — 1.128 à 1.130 (nov. 41) — 1.131 (mai 44) — 1.177 à 1.180 (nov. 45) — 1.281 et 1.282, 1.284 et 1.285, 1.287, 1.290 (nov. 44) — 1.292 à 1.295 (mai 45) — 1.360 (mai 46) — 1.384 et 1.385 (mai 42) — 1.449 (nov. 39) — 1.456, 1.459 (nov. 45) — 1.465 (mai 44) — 1.477 à 1.480 (nov. 39) — 1.481 et 1.482 (nov. 40) — 1.561 (nov. 46) — 1.722 à 1.725 (nov. 42) — 1.736 à 1.740 (nov. 46) — 1.811, 1.813 (nov. 45) — 1.827 (nov. 44) — 1.833 et 1.834 (nov. 42) — 1.838 et 1.839 (mai 40) — 1.848 et 1.849 (nov. 42) — 1.913 (mai 46) — 1.925 (mai 42) — 1.926, 1.928 et 1.929 (nov. 45) — 1.931 à 1.935 (mai 44) — 1.941, 1.943, 1.945 (nov. 45) — 1.984 (mai 44) — 2.001 à 2.003, 2.005 (nov. 43) — 2.006 à 2.009 (nov. 42) — 2.011 à 2.013, 2.015 à 2.017 (nov. 43) — 2.113 à 2.115 (mai 45) — 2.116 à 2.120 (mai 43) — 2.121 et 2.122, 2.124 (mai 41) — 2.136 et 2.137, 2.140 (nov. 44) — 2.141, 2.143, 2.145 (mai 44) — 2.146 à 2.150 (mai 43) — 2.151 et 2.152, 2.154 et 2.155 (nov. 44) — 2.160 (nov. 46) — 2.162 à 2.165 (mai 45) — 2.166 à 2.170 (nov. 44) — 2.280 (nov. 43) — 2.281, 2.284 (mai 45) — 2.292 et 2.293, 2.295 (nov. 46) — 2.298, 2.300 (nov. 44) — 2.302 (nov. 45) — 2.303 à 2.305 (mai 46) — 2.310 (nov. 43) — 2.318 (nov. 41) — 2.363 à 2.365, 2.367 (mai 44) — 2.381 (nov. 43) — 2.391, 2.395 (nov. 46) — 2.396 (nov. 44) — 2.566 à 2.570 (nov. 38) — 2.577 (nov. 43) — 2.634 et 2.635 (mai 41) — 2.636 à 2.638 (mai 46) — 2.649 et 2.650 (nov. 46) —2.656, 2.659, 2.966 (mai 46) — 2.994 (mai 42).

3.003 et 3.004 (nov. 39) — 3.006, 3.009 (nov. 45) — 3.014 (mai 40) — 3.026 à 3.029 (nov. 41) — 3.033 à 3.035 (nov. 39) — 3.036, 3.039, 3.056, 3.058, 3.059, 3.060 (mai 43) — 3.064 (nov. 45) — 3.068 (mai 46) — 3.074 (nov. 39) — 3.097 à 3.100 (nov. 43) — 3.101 à 3.105 (nov. 44) — 3.106, 3.108 (nov. 41) — 3.122 à 3.125 (nov. 40) — 3.140 (nov. 39) — 3.158 et 3.159 (nov. 45) — *3.183, 3.185 (nov. 38) — 3.186 (nov. 37 — 3.193 (mai 42) — *3.200 (mai 39) — 3.203 à 3.205 (nov. 41) — 3.206 et 3.207 (nov. 46) — 3.212 à 3.214 (mai 40) — 3.216, 3.218 (mai 45) — 3.222 (mai 42) — 3.238 (mai 40) — 3.242 (nov. 39) — 3.250 (mai 41) — *3.263, *3.264, *3.265, *3.266, *3.267, *3.268, *3.269 (nov. 43) — 3.294 (mai 41) — 3.299 et 3.300 (mai 46) — 3.305 (mai 42) — 3.311 à 3.313, 3.315 (mai 46) — 3.317 et 3.318, 3.320 (mai 44) — 3.325 (nov. 44) — 3.326 et 3.327 (nov. 45) — 3.336 à 3.340 (mai 44) — 3.341 à 3.349 (mai 43) — 3.355 (mai 42) — 3.356 à 3.358 (nov. 41) — 3.361, 3.363 (mai 41) — 3.371 (mai 42) — 3.386, 3.397, 3.399 (mai 44) — 3.406, 3.407, 3.409 (nov. 44) — 3.416 (mai 41) — 3.423, 3.425, 3.446 et 3.447, 3.450 (mai 46) — 3.451 et 3.452 (nov.42) — 3.473 (nov. 45) — 3.483 (nov. 41) — 3.490 (mai 43) — 3.491 (mai 44) — 3.511 (nov. 44) — 3.537 à 3.540 (nov. 46) — 3.561 à 3.565 (nov. 44) — 3.576 (nov. 42) — 3.577 à 3.579, 3.583 et 3.584 (nov. 45) — 3.597 (nov. 37) — 3.603 et 3.604 (nov. 44) — 3.627 et 3.628 (nov. 39) — 3.643 à 3.645 (nov. 45) — *3.650 (mai 39) — 3.651 et 3.652 (nov. 44) — 3.656 et 3.657, 3.659 et 3.660, 3.673, 3.675 (nov. 46) — 3.685 (mai 46) — 3.686 (nov. 44) — 3.691 et 3.692, 3.694 et 3.695 (nov. 46) — 3.698 (nov. 45) — 3.702 (mai 42) — 3.711 à 3.715 (mai 44) — 3.726 et 3.727 (nov. 46) — 3.746 à 3.750 (mai 45) — 3.758 à 3.760 (nov. 45) — 3.761, 3.764 (nov. 39) — 3.766, 3.768 (mai 40) — 3.801 et 3.802 (nov. 40) — 3.816 (nov. 44) — 3.824 et 3.825 (nov. 42) — 3.831, 3.851 (mai 44) — 3.856 à 3.859 (mai 45) — 3.862 à 3.864 (nov. 46) — 3.891 à 3.895 (nov. 45) — 3.900 (mai 43) — *3.904 et *3.905 (mai 46) — *3.906, *3.908, *3.909, *3.910 (nov. 42) — *3.911, *3.912, *3.913 (mai 42) — 3.923 à 3.925 (nov. 45) — 3.931 (nov. 44) — 3.949 (mai 46) — 3.954, *3.955 (mai 43) — 3.964 (nov. 38) — *3.966, 3.967, 3.969 et 3.970 (mai 42) — 3.976, 3.979 (mai 45) — 3.988 à 3.990 (nov. 44).

4.000 (nov. 43) — *4.011, 4.012 (nov. 46) — 4.016 et 4.017, 4.020 (mai 44) — 4.031, 4.033 (nov. 45) — 4.037 (nov. 40) — 4.041, 4.043 (mai 46) — 4.053 (mai 45) — 4.080 (mai 42) — 4.086, 4.089 (mai 45) — 4.093 à 4.095 (nov. 44) — *4.111, *4.112 (nov. 38) — 4.171, 4.174 (mai 40) — 4.183 (mai 46) — 4.198 (nov. 44) — 4.205 (nov. 45) — 4.211 (nov. 42) — 4.242, 4.245 (mai 41) — 4.247 , 4.250 (nov. 46) — 4.251, 4.277 (nov. 39) — 4.283 et 4.384 (nov. 44) — 4.287 (mai 46) — 4.298 à 4.300 (mai 41) — 4.316 (mai 39) — 4.327 (nov. 44) — 4.336 et 4.337 (nov. 45) — 4.343 à 4.345 (mai 46) — 4.360 (mai 39) — 4.368, 4.370 (mai 40) — 4.397 et 4.398, *4.399, *4.400 (nov. 44) — 4.411 et 4.412, 4.426 à 4.430 (nov. 46) — 4.431 à 4.434 (nov. 45) — 4.437 (nov. 41) — 4.439 et 4.440 (mai 42) — 4.441 à 4.445 (mai 41) — 4.451, 4.453 et 4.454 (nov. 46) — 4.461, *4.462 (nov. 44) — *4.463, 4.464 (mai 45) — 4.466 à 4.468 (nov. 44) — 4.481, 4.484 et 4.485 (nov. 45) — 4.489 et 4.490, 4.511 et 4.512 (mai 42) — 4.568 (mai 44) — 4.576 à 4.580 (mai 46) — 4.603 et 4.604 (nov. 42) — 4.626 et 4.627 (mai 43) — 4.661 à 4.663 (nov. 46) — 4.669 et 4.670 (mai 42) — 4.691 et 4.692, 4.694 (mai 45) — 4.708 et 4.709 (nov. 43) — 4.721 et 4.722 (nov. 46) — 4.761 et 4.762 (nov. 44) — 4.767, 4.770 (mai 45) — 4.771 à 4.773, 4.806 à 4.810 (mai 46) — 4.818, 4.846 (mai 42) — 4.851 (mai 46) — 4.872 (nov. 43) — 4.874 et 4.875 (nov. 43) — 4.887 à 4.889, 4.926, *4.928, *4.929 (mai 42) — 4.933, 4.935 (nov. 45) — *4.937 (mai 38) — 4.952 et 4.953 (mai 44) — 4.976 (nov. 43) — 5.000 (nov. 40) — 5.001 à 5.004 (mai 44) — 5.007, 5.009 (nov. 42) — 5.036 à 5.040 (mai 46) — 5.044 (nov. 37) — 5.047 à 5.049 (mai 43) — 5.056 et 5.057, 5.059 (mai 46) — 5.065 (nov. 46) — 5.068 et 5.069, *5.070 (mai 40) — 5.071 à 5.075 (nov. 46) — 5.097 (mai 40) — 5.103 à 5.105 (mai 45) — 5.111 à 5.113, 5.114, 5.115 (mai 46) — 5.116, 5.117, 5.118, 5.119 (nov. 41) — 5.142, 5.156 à 5.159 (nov. 43) — 5.163 et 5.164 (mai 40) — 5.177 (mai 42) — 5.219 (nov. 46) — 5.242 et 5.243 (mai 44) — 5.251 à 5.254 (mai 45) — 5.259 et 5.260 (nov. 43) — 5.261 à 5.265 (nov. 46) — 5.266 et 5.267 (nov. 40) — 5.275 (nov. 44) — 5.322 (nov. 37) — 5.331 (mai 41) — 5.357 et 5.358, 5.368 à 5.370 (mai 43) — 5.371 et 5.372 (nov. 44) — 5.377 à 5.380 (nov. 39) — 5.381 à 5.383 (mai 44) — 5.386 à 5.389 (mai 45) — 5.405 (mai 41) — 5.418, 5.420 (nov. 46) — *5.441, *5.442 (nov. 37) — 5.451 (nov. 39) — 5.463, 5.481 (mai 41) — 5.486 et 5.487 (nov. 46) — 5.491 à 5.494 (nov. 40) — 5.502 (nov. 44) — 5.507, 5.509 (nov. 40) — 5.525 (nov. 41) — 5.532, 5.534 et 5.535 (mai 45) — 5.538 (nov. 39) — 5.545 (mai 44) — 5.551 à 5.555 (nov. 45) — 5.559 et 5.560 (nov. 43) — 5.566, 5.568 (mai 46) — 5.576 (nov. 45) — 5.584 et 5.585 (nov. 44) — 5.586, 5.588 à 5.590 (mai 43) — 5.601, 5.611 et 5.612, 5.614 et 5.615 (mai 40) — 5.643 (mai 38) — 5.653 et 5.654 (nov. 42) — 5.661, 5.664, 5.676 et 5.677, 5.679 (nov. 41) — 5.690 (nov. 44) — 5.696 (mai 43) — 5.746 et 5.747, 5.750 (mai 46) — 5.760 (mai 44) — 5.761, 5.782, 5.784 et 5.785 (nov. 46) — 5.787 et 5.788 (mai 40) — 5.794 (nov. 45) — 5.806, 5.851 et 5.852, 5.855 (mai 41) — 5.872 (mai 45) — 5.879 (mai 46) — *5.886, 5.890 (mai 39) — 5.896 (nov. 44) — 5.901 et 5.902 (mai 41) — 5.933 (nov. 43) — 5.943, 5.956 à 5.959 (mai 46) — 5.964 et 5.965 (mai 43) — 5.966, 5.968 à 5.970 (nov. 45) — 5.975 (mai 46) — 5.976 à et 5.977, 5.979 et 5.980 (nov. 40) — 5.986, 5.988 et 5.989 (mai 41).

6.018 (nov. 41) — 6.031 (mai 43) — 6.055 (nov. 44) — 6.056, 6.058, 6.060 (nov. 46) — 6.066 à 6.068 (mai 44) — 6.071 à 6.075 (mai 41) — 6.076 et 6.077 (mai 43) — 6.086 à 6.089 (nov. 46) — 6.092 et 6.093 (mai 45) — 6.118 (mai 42) — 6.127 (nov. 45) — 6.129 à 6.131 (nov. 45) — *6.132 (nov. 45) — 6.136 (nov. 42) — 6.138 et 6.139 (nov. 42) — 6.157 et 6.158 (mai 46) — 6.162 et 6.163 (nov. 39) — 6.165 (nov. 39) — 6.171 et 6.172 (nov. 45) — 6.174 (nov. 45) — 6.206 et 6.207 (nov. 46) — 6.209 et 6.210 (nov. 46) — 6.216 à 6.219 (nov. 42) — 6.235 (nov. 41) — 6.236 (nov. 43) — 6.239 (nov. 43) — 6.253 (nov. 46) — 6.271 à 3.275 (nov. 43) — *6.277 (mai 40) — 6.282 (mai 41) — 6.307 à 6.310 (nov. 41) — 6.315 (nov. 45) — 6.316 à 6.320 (nov. 43) — 6.323 et 6.324 (mai 40) — 6.346 et 6.347 (nov. 45) — 6.350 (nov. 45) — 6.356 (mai 44) — 6.367 à 6.369 (nov. 44) — 6.444 (mai 45) — 6.471 (mai 44) — 6.476 à 6.479 (mai 41) — 6.481 et 6.482 (mai 41) — 6.504 et 6.505 (mai 46) — 6.527 et 6.528 (nov. 46) — 6.547 et 6.548 (mai 41) — 6.550 (mai 41) — 6.582 (nov. 45) — 6.644 et 6.645 (nov. 44) — 6.646 à 6.649 (nov. 41) — 6.651 à 6.655 (mai 45) — *6.657 à 6.659 (nov. 41) — *6.660 (nov. 41) — *6.661 (nov. 41) — *6.660 (nov. 41) — 6.692 et 6.693 (mai 42) — 6.702 (nov. 42) — 6.731 (mai 45) — 6.741 et 6.745 (mai 46) — 6.760 (mai 44) — 6.761 et 6.762 (nov. 44) — 6.776 à 6.780 (nov. 43) — 6.781 et 6.782 (mai 46) — 6.790 (mai 46) — 6.798 (mai 44) — 6.831 à 6.835 (nov. 43) — 6.838 à 6.840 (nov. 44) — 6.849 et 6.850 (mai 40) — 6.851 et 6.852 (nov. 41) — 6.855 (nov. 41) — 6.873 à 6.875 (nov. 46) — 6.903 à 6.905 (nov. 46) — 6.911 et 6.912 (nov. 46) — 6.915 (nov. 46) — 6.920 (nov. 43) — 6.942 et 6.943 (nov. 43) — *6.945 (nov. 43) — 6.962 à 6.964 (mai 45) — *6.967 (mai 38) — 6.972 (mai 43) — 6.988 et 6.989 (mai 40) — 7.001 (mai 43) — 7.005 (mai 43) — 7.006 et 7.007 (nov. 42) — 7.039 (nov. 44) — 7.048 (nov. 42) — 7.060 (nov. 41) — 7.067 (nov. 42) — 7.069 à 7.070 (nov. 42) — 7.110 (nov. 43) — 7.112 et 7.113 (nov. 40) — 7.124 (nov. 40) — 7.138 à 7.140 (nov. 45) — 7.159 (nov. 42) — 7.166 (nov. 45) — 7.186 à 7.188 (nov. 46) — 7.192 à 7.195 (nov. 46) — 7.203 (nov. 42) — 7.212 et 7.213 (nov. 43) — 7.215 (nov. 43) — 7.262 (mai 41) — 7.272 et 7.273 (nov. 45) — 7.275 (nov. 45) — 7.276 à 7.278 (nov. 46) — 7.285 (nov. 46) — 7.298 et 7.299 (mai 41) — 7.618 à 7.650 (mai 42) — 7.674 et 7.675 (mai 45) — 7.679 (mai 45) — 7.708 à 7.710 (nov. 46) — 7.714 (mai 41) — 7.724 (mai 45) — (mai 43) — 7.741 (mai 41) — *7.762 7.741 (mai 42) — *7.759 (nov. 41) — *7.762 nov. 40) — *7.764 (nov. 40) — 7.765 et 7.766 nov. 40) — 7.770 (nov. 40) — 7.776 (nov. 43) — 7.780 (nov. 43) — 7.801 à 7.803 (mai 44) — 7.847 (mai 46) — 7.850 (mai 46) — 7.885 (nov. 42) — 7.905 (mai 43) — 7.906 à 7.910 (nov. 46) — 7.918 (mai 41) — 7.920 (mai 41) — 7.926 (mai 40) — 7.932 (mai 44) — 7.936 (mai 45) — 7.953 et 7.954 (nov. 42) — 7.956 et 7.957 (nov. 46) — *7.958 (nov. 46) — 7.969 et 7.970 (nov. 44) — 7.971 et 7.972 (mai 44) — 7.976 (mai 40) — 7.993 (mai 46) — 7.995 (mai 46).

8.016, 8.018 et 8.019 (nov. 40) — 8.027 (mai 46) — *8.046, 8.049 et 8.050 (nov. 39) — 8.064 (mai 44) — 8.071, *8.073, 8.074 et 8.075 (mai 40) — 8.076, 8.079 (nov. 45) — 8.100 (nov. 43) — 8.106 à 8.110, 8.111 à 8.113, 8.115, 8.126 et 8.127, 8.136 à 8.139 (nov. 46) — 8.145 (mai 45) — 8.156 (nov. 40) — 8.172 à 8.174 (nov. 43) — 8.199 (nov. 46) — 8.202 (mai 41) — 8.263 et 8.264 (nov. 46) — *8.270 (nov. 44) — *8.271, *8.272, *8.274, *8.275 (mai 40) — 8.310 (mai 46) — 8.314 (mai 38) — 8.319 (nov. 44) — 8.341 à 8.345 (mai 45) — 8.346 (mai 44) — 8.361 (nov. 42) — 8.370 (mai 40) — *8.388 (mai 44) — 8.391 à 8.393, 8.395 (nov. 46) — 8.401 à 8.405 (nov. 45) — 8.411, 8.413 (mai 46) — 8.452, 8.454 et 8.455 (mai 44) — 8.456, 8.459, 8.463 et 8.464, 8.476, 8.478 (nov. 40) — 8.483 et 8.484 (mai 42) — 8.514 et 8.515 (nov. 46) — 8.521 (mai 46) — 8.534 et 8.535 (nov. 45) — 8.536 à 8.538, 8.540 (nov. 46) — *8.553 (nov. 44) — 8.567 à 8.570 (mai 38) — 8.583 (nov. 44) — 8.598 à 8.605, 8.641, 8.644 et 8.645 (nov. 45) — 8.656 et 8.657, 8.660 (nov. 40) — 8.674 et 8.675 (nov. 37) — 8.677 (mai 45) — 8.687 (mai 40) — *8.692 (nov. 38) — 8.708 et 8.709 (mai 40) — 8.717 et 8.718, 8.720 (nov. 45) — 8.721 et 8.722 (mai 40) — 8.726, *8.727, 8.729 (mai 46) — 8.750 (mai 45) — 8.760 (nov. 43) — 8.773 à 8.775 (mai 44) — *8.780 (nov. 38) — 8.804 (mai 44) — 8.811 (nov. 45) — 8.816, 8.819 (nov. 46) — 8.834 (nov. 39) — 8.842 et 8.843 (nov. 45) — 8.855 (mai 46) — 8.859 (nov. 44) — 8.878 à 8.880 (nov. 40) — 8.886, 8.889 et 8.890 (nov. 46) — 8.896,

8.916 à 8.920 (nov. 45) — 8.972 à 8.974 (nov. 42) — 9.010 (nov. 43) — 9.011 à 9.014 (mai 42) — 9.017, 9.020 (mai 44) — 9.046 (nov. 46) — 9.067 (nov. 39) — 9.073 (mai 46) — 9.098, 9.100 (mai 41) — 9.101 et 9.102 (mai 46) — 9.117 à 9.120 (nov. 41) — 9.121 à 9.129 (mai 43) — 9.136 à 9.140 (nov. 46) — 9.141 à 9.143 (nov. 45) — 9.146 (nov. 42) — 9.193 et 9.194, 9.195 (nov. 43) — 9.201, 9.205 (mai 41) — 9.209 (mai 46) — 9.236 et 9.237, 9.240, *9.244, *9.245 (nov. 40) — 9.286 à 9.289 (nov. 42) — 9.360 (nov. 40) — 9.376, 9.378 et 9.379 (mai 46) — 9.381, 9.392 à 9.395, 9.409 (nov. 46) — 9.426, 9.429 et 9.430 (mai 45) — 9.436 et 9.437, 9.439 et 9.440 (mai 46) — 9.450 (nov. 42) — 9.455 (mai 46) — 9.462 (nov. 39) — 9.469 (nov. 40) — 9.476 à 9.479 (nov. 44) — 9.486, 9.488 à 9.490 (nov. 46) — 9.504 et 9.505 (nov. 44) — 9.507 et 9.508, 9.510 (mai 43) — 9.529 (mai 40) — 9.537 (nov. 38) — 9.558 à 9.560 (mai 46) — 9.573 (nov. 41) — 9.603 (nov. 39) — 9.604 (mai 40) — 9.615 (nov. 43) — 9.636 et 9.637, 9.639 et 9.640 (mai 45) — 9.646 (mai 42) — *9.656 (mai 43) — 9.669 et 9.670 (mai 46) — 9.727 (mai 45) — 9.732 et 9.733 (mai 44) — 9.755 (mai 45) — 9.761 et 9.762 (mai 40) — 9.766, 9.768 à 9.770 (nov. 46) — 9.776, 9.778 (mai 43) — 9.796 à 9.800 (mai 39) — 9.806 (mai 41) — 9.825 (mai 45) — 9.831 à 9.834 (nov. 44) — 9.842, 9.844 et 9.845 (nov. 46) — 9.853 à 9.855 (nov. 42) — *9.885 (nov. 41) — 9.901 à 9.903 (mai 45) — 9.921, 9.924 et 9.925 (mai 40) — 9.929 (mai 46) — 9.933 à 9.935 (mai 42) — 9.936 et 9.937 (nov. 45) — 9.945 (nov. 40) — 9.951 à 9.953, 9.955 (mai 46) — 9.956 (nov. 44) — 9.971 (nov. 43).

10.009 et 10.010 (nov. 42) — 10.016 à 10.019 (nov. 43) — 10.037 à 10.040 (mai 44) — 10.100 (nov. 44) — 10.105 (mai 42) — 10.106, 10.119 et 10.120 (nov. 44) — 10.121 (nov. 40) — 10.132 à 10.135 (mai 43) — 10.156, 10.158, 10.160 (nov. 44) — 10.176, 10.178 et 10.179 (nov. 46) — 10.186, 10.188 à 10.190 (nov. 43) — 10.194 (nov. 44) — 10.206, 10.208 (mai 45) — 10.239 (nov. 45) — 10.256 (mai 42) — 10.265 (mai 46) — 10.266 (nov. 40) — 10.276 (mai 44) — 10.296 (mai 41) — 10.302 et 10.303 (nov. 44) — 10.313 à 10.315 (nov. 43) — 10.321 et 10.322, 10.325 (nov. 42) — 10.326 à 10.330 (mai 43) — 10.364 (nov. 46) — 10.369 (nov. 44) — 10.371, 10.373 à 10.375 (mai 46) — 10.377, 10.379 et 10.380 (nov. 46) — 10.390 (nov. 40) — 10.401 (mai 44) — 10.407 à 10.410 (nov. 46) — 10.418 (nov. 44) — 10.426, 10.428, 10.430 (nov. 46) — 10.434 (nov. 44) — 10.437 à 10.440 (nov. 46) — 10.441 (mai 42) — 10.456, 10.458 (mai 41) — 10.472 (mai 42) — 10.496, 10.500 (nov. 46) — 10.563 (mai 39) — 10.569, 10.570 (nov. 45) — 10.606, 10.607, 10.609, 10.610 (mai 46) — 10.611, 10.613, 10.615 (nov. 39) — 10.616, 10.619 (mai 45) — 10.699, 10.700 (mai 40) — 10.722, 10.725, 10.726, 10.728, 10.730 (nov. 46) — 10.736, 10.737, 10.739 (mai 45) — *10.756 (nov. 38) — 10.771, 10.773 (nov. 40) — 10.786, 10.787, 10.789 (mai 45) — 10.791, 10.793, 10.795 (nov. 46) — 10.816, 10.818 (mai 44) — 10.843 (mai 41) — 10.872 (nov. 43) — 10.903, 10.904 (nov. 46) — 10.907 (nov. 45) — *10.916, *10.917, 10.918, 10.920 (nov. 46) — 10.921, 10.923 (nov. 45) — 10.999 (mai 44) — 11.016, 11.018, 11.020 (mai 46) — 11.021, 11.022, 11.024, 11.025 (mai 42) — 11.033, 11.034 (nov. 45) — 11.038, 11.040 (mai 43) — 11.051, 11.052 (nov. 46) — 11.058 (nov. 44) — 11.076, 11.080 (nov. 46) — 11.082, 11.086, 11.087 (nov. 42) — 11.111 (mai 46).

Liste récapitulative des obligations 6 1/2 0/0 précédemment amorties et non encore remboursées.

(Les obligations dont le numéro est précédé d'un astérique devront tout d'abord être présentées aux guichets de la Banque ottomane pour estampillage et pour retrait du bon de 2e série.)

2.086 à 2.088 (mai 40) — 2.097 à 2.100 (nov. 43) — 2.146 à 2.150 (nov. 45) — 2.162 (mai 43) — 4.072 (nov. 42) — 4.086 à 4.089 (nov. 46) — 4.101 et 4.102 (nov. 45) — 4.156 (mai 42) — 4.206, 4.208 et 4.209 (nov. 46) — 4.248 (nov. 42) — 4.252 (mai 43) — 4.270 (mai 39) — 4.271 (nov. 41) — 4.286, 4.341 à 4.345 (nov. 43) — 4.346 à 4.348 (nov. 44) — 4.377 à 4.379 (nov. 44) — 4.386 à 4.387 (mai 43) — 4.468 à 4.470 (mai 46) — 4.521 (nov. 37) — *4.523 (nov. 37) — *4.524 (nov. 37) — 4.527 à 4.530 (nov. 41) — 4.559 à 4.560 (mai 45) — *4.566 (mai 43) — *4.567 (mai 43) — *4.568 (mai 43) — *4.569 (mai 43) — 4.626 à 4.627 (mai 45) — 4.655 (mai 40) — 4.694 et 4.627 (mai 45) — 4.655 (mai 40) — 4.694 et 4.695 (mai 46) — 4.696 à 4.698 (nov. 45) — 4.702 à 4.705 (nov. 43) — 4.706 et 4.707 (mai 44) — 4.739 (nov. 41) — 4.804 et 4.805 (nov. 44) — 4.883 (nov. 46) — 4.916 (mai 46) — 4.940 (mai 46) — 5.591 et 5.592 (nov. 40) — 5.596 à 5.600 (nov. 46) — 5.638 (mai 42) — 5.686 (nov. 45) — *5.690 (nov. 45) — 5.696 (mai 40) — *5.756 (mai 41) — 5.757 (mai 44) — 5.765 (mai 41) — 5.766 à 5.768 (mai 42) — 5.812 et 5.813 (mai 42) — 5.841 à 5.845 (mai 41) — 5.879 (nov. 41) — 5.881 à 5.885 (mai 43) — 5.906 à 5.908 (nov. 45) — 5.941 (nov. 43) — 7.002 à 7.004 (mai 44) — 7.021 à 7.023 (nov. 44) — 7.069 et 7.070 (mai 45) — 7.118 à 7.120 (mai 46) — 7.139 et 7.140 (nov. 44) — 7.146 et 7.147 (mai 40) — 7.168 et 7.169 (nov. 45) — 7.341 (mai 40) — 7.343 et 7.344 (mai 40) — 7.534 (mai 46) — 7.543 à 7.545 (mai 46) — 7.614 (nov. 46) — 7.633 (mai 43) — 7.651 à 7.655 (nov. 46) — 7.663 et 7.664 (mai 44) — 8.499 et 8.500 (nov. 38) — 9.019 et 9.020 (nov. 45) — 9.031 (mai 46) — 9.034 (mai 46) — 9.097 (nov. 43) — 9.102 (nov. 46) — 9.104 (nov. 46) — 9.170 (mai 42) — 9.214 (nov. 43) — 9.357 (nov 44) — 9.375 (nov. 46) — 9.461 à 9.465 (nov. 44) — 9.471 (mai 40) — 9.526 et 9.527 (nov. 45) — *9.544 (nov. 43) — 9.646 et 9.647 (mai 44) 9.726 à 9.730 (nov. 46) — 9.756 à 9.758 (mai 44) — 9.806 à 9.810 (mai 46) — 9.861 (nov. 46) — *9.862 (nov. 46) — *9.863 (nov. 46) — *9.864 (nov. 46) — 9.911 à 9.913 (mai 45) — 9.916 à 9.918 (mai 46) — 9.921 (nov. 39) — 9.924 (nov. 39) — 9.978 (nov. 38) — 10.005 (mai 45) — 10.016 et 10.017 (nov. 41) — 10.018 à 10.020 (mai 42) — *10.127 (mai 42) — 10.128 (mai 42) — 10.131 (mai 46) — 10.161 et 10.162 (mai 43) — 10.192 à 10.195 (mai 46) — *10.205 (mai 45) — *10.206 (mai 43) — 10.236 (mai 41) — 10.258 et 10.259 (mai 44) — 10.286 et 10.287 (nov 41) — 10.289 et 10.290 (nov. 41) — 10.304 à 10.305 (mai 46) — 10.319 et 10.320 (mai 41) — 10.400 (nov. 41) — 10.409 (mai 45) — 10.411 (nov. 41) — 10.414 (nov. 41) — 10.426 à 10.430 (mai 45) — 10.454 à 10.455 (nov. 46) — 10.463 (nov. 42) — 10.465 (nov. 42) — 10.476 à 10.478 (nov. 42) — 10.483 (mai 46) — 10.507 (nov. 46) — 10.507 (nov. 46) — 10.509 et 10.510 (nov. 46) — 10.526 et 10.527 (nov. 39) — 10.535 (mai 43) — 10.602 et 10.603 (nov. 45) — 10.609 et 10.610 (nov. 43) — 10.630 (mai 40) — 10.666 à 10.670 (nov. 46) — 10.690 (nov. 40) — 10.726 à 10.728 (mai 46) — 10.776 à 10.780 (nov. 46) — 10.7.0 (nov. 44) — 10.821 à 10.823 (mai 42) — 10.825 (mai 42) — *10.838 (mai 42) — *10.851 (mai 44) *10.852 (mai 44) — *10.853 (mai 44) — *10.854 (mai 44) — *10.855 (mai 44) — 10.916 à 10.920 (nov. 46) — 10.947 (nov. 45).

11.051 (mai 42) — 11.102 à 11.105 (mai 41) — 11.116 à 11.148, 11.151 à 11.154 (nov. 46) — 11.182 à 11.185 (mai 42) 11.227, 11.241 (nov. 44) — 11.251 et 11.252 (mai 42) — 11.272, 11.275 (nov. 45) — 11.281 (nov. 41) — 11.291 et 11.292 (mai 42) — 11.546 (mai 40) — 11.716, 11.719 *11.720 (nov. 46) 11.752 (nov. 41) 11.770 (nov. 46) — 11.811 à 11.815 (mai 46) — 11.819 à 11.820 (nov. 45) — *11.861, *11.862, *11.863, *11.864, *11.865 (mai 44) — *11.871, *11.872, *11.873 (nov. 44) — 11.921 à 11.923 (mai 43) — 11.939 (nov. 40) — 12.873 (mai 41) — 12.926 et 12.927 (nov. 38) — 12.941 à 12.945 (nov. 44) — *12.972, *12.973, *122.974, *12.975, 13.032 à 13.035 (mai 44) — 13.151 (mai 41) — 13.156 à 13.157 (mai 43) — 13.200, 13.228 à 13.233, 13.235 (nov. 46) — 13.241 à 13.244 (nov. 45) — 13.275, 13.451 à 13.453, 13.455 (nov. 46) — 13.701 (nov. 44) — 13.788 et 13.789 (mai 46) — 13. 822 à 13.825 (mai 45) — 13.835 (nov. 45) — 13.841 à 13.843 (mai 46) — 14.052 à 14.055 (mai 43) — 14.061 à 14.064 (nov. 44) — 14.141 à 14.145 (nov. 39) — 14.172, 14.174 (mai 44) — 14.191 à 14.195 (mai 42) — 14.196 et 14.197 (nov. 42) — 14.200, 14.226 à 14.230 (mai 45) — 14.231 et 14.232 (nov. 40) — 14.267 et 14.268 (mai 41) — 14.311 à 14.315 (nov. 46) — 14.329 (mai 46) — 14.357 (mai 41) — *14.377 (nov.39) — 14.378 (mai 40) — 14.411, 14.413 et 14.414 14.451 à 14.454 (nov. 46) — 14.461, 14.464 (mai 43) — 14.566 à 14.570 (mai 39) — 14.571 et 14.572 (nov. 40) — 14.610 (nov. 45) — 14.614 *14.615, 14.647 à 14.650 (mai 46) — 14.791 à 14.795 (nov. 46) — 14.826 à 14.830 (mai 40) — 14.879 et 14.880 (nov. 41) — 14.958 nov. 44) — *14.976, *14.977, *14.978 (mai 41) — 15.002 (mai 39) — 15.062 à 15.065 (nov. 40) — 15.127 et 15.128, 15.277 (mai 46) — 15.369 et 15.370 (mai 39) — 15.531 et 15.532, 15.534 et 15.535 (nov. 46) — 15.611 (mai 41) — 15.626 (mai 40) — 15.638 (mai 42) — 15.681 à 15.685 (mai 46) — 15.696, *15.697 (nov. 45) — 15.726 à 15.730 (mai 46) — *15.748 (mai 41) — 15.766 et 15.767 (mai 46) 15.803 et 15.804 (nov. 45) — 15.846 à 15.850 (nov. 40) — 15.851 et 15.852 (mai 43) — 15.906 et 15.907 (nov. 45) — *18.004, *18.005 (mai 39) — 18.052 (nov. 39) — 18.110 (mai 45) — 18.122 (nov. 42) — 18.142 à 18.145, 18.177 et 18.178 (mai 46) — 18.220 (mai 45) — 18.236 et 18.237 (mai 41) — 18.281 à 18.285, 18.298 à 18.300 (nov. 46) — 18.322 à 18.325 (mai 46) — 18.331 et 18.332, 18.335 (nov. 43) — 18.391 à 18.393 (mai 45) — 18.394 et 18.395 (nov. 45) — 19.357 (mai 41) — 19.367, *19.369 (nov. 46) — 19.598 à 19.600 (nov. 45) — 19.621 et 19.622, 19.625 (nov. 39) — 19.627 à 10.630 (mai 44) — *19.772, 19.774 et 19.775 (mai 40) — 19.781 (mai 45) — 19.821 (nov. 43) — 19.916, 19.920 (nov. 42) — 19.945 (mai 41).

20.024 (nov. 41) — 20.100 (nov. 45) — 20.141 à 20.144 (mai 46) — *20.152, *20.153, *20.154 (mai 43) — 20.236 (nov. 45) — 20.267 (nov. 42) — 20.291, 20.318, 20.320 (nov. 46) — 20.325 (mai 44) — 20.466, 20.470 (nov. 46) — 20.471 à 20.475 (nov. 44) — 20.501, 20.504 et 20.505 (nov. 46) — 20.506 à 20.510 (nov. 44) — 20.564 et 20.565 (nov. 46) — 20.575 (mai 44) — 20.700, 20.706, 20.708, 20.710 (nov. 46) — 20.711 à 20.715 (mai 45) — 20.716 à 20.718 (nov. 46) — 20.788 à 20.790 (mai 46) — *20.792, *20.793 (nov. 41) — 21.231 à 21.235 (mai 40) — 21.236 et 21.237 (mai 41) — 21.452 (nov. 42) — 21.490 (mai 46) — *21.576, *21.577, *21.578, *21.579, *21.580 (nov. 45) — 21.595 (nov. 43) — 21.627 (nov. 39) — 21.646 à 21.648 (mai 46) — 21.656, 21.659 (mai 43) — 21.671, 21.674 et 21.675 (nov. 44) — 21.676 et 21.677 (nov. 45) — 21.696 et 21.697 (nov. 46) — 21.743 (nov. 45) — 21.759 (mai 42) — 21.852 à 21.854 (nov. 45) — 21.856 à 21.860 (mai 39) — 21.934 et 21.935 (nov. 44) — 21.989 (mai 40) — 21.992 (nov. 39) — 22.015 (nov. 46) — 22.016 à 22.018, 22.020 (mai 46) — 22.030 (mai 44) — 22.036 à 22.039 (mai 43) — 22.087, 22.088 (nov. 44) — 22.136 et 22.137 (mai 43) — 22.292 (mai 41) — 22.307 et 22.308, 22.310 (mai 45) — 22.311 et 22.312 (mai 40) — 22.431 à 22.435, 22.474 et 22.475, 22.490 (mai 45) — 22.559 et 22.560 (nov. 46) — 22.673 (mai 43) — 22.688 (mai 41) — 22.706 (mai 44) — 22.741 (nov. 44) — 22.766 à 22.770 (mai 46) — 22.786, *22.787, 22.788 à 22.790 (nov. 44) — 22.791 et 22.792 (mai 42) — 22.884 et 22.885 (mai 41) — 22.921 à 22.924 (nov. 46) — 23.005 (mai 43) — 23.006, 23.013 (nov. 44) — 23.061 à 23.065 (nov. 46) — 23.087 (nov. 41) — 23.098, *23.460 (nov. 44) — 23.167 (mai 44) — 23.187 (mai 45) — 23.196 à 23.198 (mai 43) — 23.301, 23.304 (mai 46) — 23.411 à 23.415 (nov. 43) — 23.416 à 23.418 (nov. 39) — 23.436 à 23.440 (nov. 42) — 23.473 (nov. 40) — 23.526 (mai 41) — 23.551 (mai 40) — 23.560 (mai 45) — 23.571 à 23.574 (nov. 46) — 23.592 à 23.595 (mai 41) — 23.669 et 23.670 (nov. 45) — 23.731 (nov. 44) — 23.755 (nov. 43) — 23.756 à 23.760 (nov. 39) — 23.771 à 23.774 (mai 43) — 23.851 à 23.855 (nov. 46) — 23.861 à 23.865 (mai 40) — 23.926 (mai 44) — 23.980 (mai 42) — 24.056 à 24.060 (nov. 38) — 24.083 (nov. 46) — 24.107, 24.119 et 24.120 (nov. 45) — 24.193, 24.195 (mai 46) — 24.219 et 24.220 (nov. 45) — 24.223 (mai 38) — 24.261 à 24.265 (nov. 46) — 24.282, 24.284 et 24.285 (nov. 39) — 24.291 à 24.294 (mai 41).

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.010.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C. : Seine n° 72544.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations 3 3/4 0/0 1945, dont le deuxième amortissement est prévu pour le 15 mai 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1947.

L'amortissement précédent a été réalisé par rachats en Bourse.

Liste des titres de l'emprunt

DU

Gouvernement Norvégien 3 1/2 % 1900

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 1er juillet 1947.

Lettre A. — Nos 118, 129, 189, 226, 228, 257, 312, 391, 386, 387, 405, 461, 503, 570, 667, 696, 720, 800, 805, 823, 825, 851, 855, 886, 960, 1102, 1221, 1253, 1259, 1315, 1465, 1479, 1493, 1553, 1602, 1654, 1726, 1855, 1884: 39 obligations à 5.000 F = ... F 195.000

Lettre B. — Nos 2031, 2100, 2114, 2158, 2187, 2302, 2397, 2493, 2565, 2606, 2625, 2626, 2652, 2657, 2716, 2730, 2731, 2783, 2828, 2862, 3060, 3082, 3098, 3140, 3146, 3151, 3154, 3256, 3327, 3344, 3591, 3659, 3667, 3703, 3744, 3784, 3812, 3824, 3878, 3989, 4079, 4117, 4176, 4307, 4314, 4335, 4356, 4461, 4543, 4585, 4609, 4647, 4652, 4768, 4795, 4861, 4900, 4967, 5014, 5040, 5041, 5137, 5216, 5367, 5371, 5714, 5751, 5781, 5783, 5822, 5856, 5924, 5928, 5948, 5949, 6032, 6350, 6467, 6473, 6484, 6487, 6547, 6563, 6581, 6678, 6797, 6817, 6907, 7100, 7127, 7128, 7136, 7284, 7466, 7479, 7535, 7614, 7628, 7633, 7767, 7784, 7833, 7877, 7880, 7919, 7933, 8119, 8153, 8220, 8229, 8234, 8239, 8306, 8319, 8327, 8358, 8381, 8440, 8459, 8485, 8529, 8538, 8580, 8697, 8712, 8746, 8751, 8756, 8762, 8772, 8837, 8847, 8851, 8926, 8959, 8966, 8998, 9052, 9074, 9128, 9179, 9185, 9202, 9219, 9374, 9531, 9589, 9877, 10006, 10057, 10081, 10186, 10200, 10214, 10268, 10280, 10284, 10365, 10394, 10467, 10472, 10475, 10681, 10727, 10776, 10825, 10919, 10956, 10982, 10998, 11004, 11017, 11067, 11071, 11081, 11085, 11103, 11137, 11160, 11202, 11241, 11271, 11392, 11414, 11472, 11478, 11816, 11819, 11827, 11889, 11893, 11949, 11952, 11987: 194 obligations à 1.000 F = ... F 194.000

Lettre C. — Nos 12021, 12040, 12089, 12188, 12225, 12236, 12241, 12296, 12430, 12456, 12458, 12467, 12711, 12750, 12793, 12805, 12809, 12888, 13123, 13226, 13272, 13289, 13308, 13497, 13578, 13740, 13980, 14057, 14178, 14250, 14398, 14465, 14558, 14708, 14725, 14784, 14807, 14808, 14819, 14841, 14873, 14901, 15003, 15107, 15206, 15364, 15380, 15632, 15640, 15641, 15646, 15720, 15721, 15724, 15735, 15774, 15841, 15891, 15898, 15914, 15954, 16015, 16138, 16166, 16186, 16198, 16263, 16325, 16326, 16370, 16518, 16628, 16652, 16666, 16778, 16791, 16858, 16964, 16966, 16983, 17115, 17133, 17398, 17480, 17486, 17536, 17678, 17848, 17867, 17904, 17906, 17908, 17971, 17994, 18018, 18145, 18171, 18202, 18209, 18225, 18231, 18232, 18254, 18283, 18317, 18330, 18464, 18477, 18548, 18620, 18700, 18830, 18833, 18901, 19036, 19044, 19050, 19102, 19104, 19178, 19201, 19312, 19317, 19394, 19412, 19516, 19558, 19667, 19689, 19691, 19877, 19907, 20075, 20095, 20159, 20218, 20248, 20320, 20328, 20339, 20381, 20384, 20427, 20433, 20448, 20483, 20499, 20599, 20633, 20655, 20662, 20812, 20822, 21044, 21140, 21172, 21201, 21357, 21372, 21500, 21612, 21695, 21708, 21718, 21763, 21847, 21870, 21872, 21991, 22033, 22044, 22045, 22076, 22210, 22283, 22432, 22443, 22768, 22797, 22812, 22818, 22867, 23044, 23164, 23275, 23309, 23347, 23370, 23382, 23389, 23414, 23434, 23454, 23461, 23485, 23544, 23567, 23568, 23651, 23736, 23737, 23780, 23943, 24027, 24038, 24048, 24050, 24092, 24279, 24299, 24300, 24508, 24564, 24618, 24625, 24697, 24733, 24823, 24836, 24845, 24863, 24920, 25040, 25099, 25129, 25244, 25366, 25577, 25589, 25595, 25644, 25670, 25790, 25830, 25966, 25968, 25975, 25982, 26006, 26101, 26105, 26235, 26240, 26261, 26367, 26385, 26413, 26415, 26489, 26543, 26620, 26640, 26657, 26780, 27127, 27188, 27299, 27301, 27302, 27313, 27448, 27699, 27708, 27714, 27791, 27855, 27946, 27956, 28136, 28221, 28318, 28409, 28485, 28583, 28619, 28728, 29401, 29402, 29491, 29530, 29599, 29650, 29724, 29808, 29865, 29870, 29872, 29967, 29980, 29990, 30183, 30204, 30208, 30215, 30260, 30305, 30490, 30492, 30497, 30617, 30646, 30716, 30981, 31024, 31115, 31132, 31162, 31172, 31256, 31275, 31285, 31334, 31359, 31398, 31434, 31452, 31458, 31490, 31570, 31735, 31737, 31740, 31744, 31749, 31890, 31891, 31898, 31901, 31933, 31940, 32317, 32324, 32491, 32511, 32557, 32563, 32679, 32821, 32924, 32929, 32956, 33048, 33052, 33175, 33203, 33272, 33373, 33618, 33631, 33657, 33661, 33671, 33681, 33728, 33731, 33741, 33754, 33771, 33807, 33834, 33844, 33851, 33940, 33954, 33977, 34076, 34101, 34171, 34175, 34232, 34357, 34628, 34651, 34653, 34657, 34715, 34737, 34747, 34778, 34788, 34985, 35022, 35075, 35083, 35181, 35284, 35294, 35438, 35527, 35580, 35585, 35590, 35596, 35605, 35892, 36134, 36135, 36136, 36185, 36242, 36260, 36318, 36389, 36405, 36483, 36752, 36761, 36782, 36815, 36819, 36832, 36870, 36881, 36928, 36944, 37038, 37164, 37190, 37248, 37283, 37304, 37329, 37347, 37351, 36361, 37444, 37505, 37506, 37513, 37580, 37636, 37656, 37704, 37737, 37754, 37759, 37785, 37932, 37962, 37987, 38001, 38015, 38046, 38047, 38237, 38328, 38458, 38496, 38584, 38618, 38635, 38642, 38690, 38691, 38736, 38738, 38779, 38797, 38880, 38907, 38908, 38961, 38967, 38995, 39014, 39027, 39079, 39113, 39121, 39132, 39145, 39218, 39361, 39481, 39503, 39515, 39651, 39683, 39714, 39815, 39831, 39835, 39836, 39848, 39907, 39921, 40017, 40134, 40217, 40234, 40235, 40315, 40317, 40418, 40459, 40512, 40513, 40537, 40546, 40575, 40660, 40816, 40845, 40949, 41027, 42029, 41050, 41117, 41130, 41143, 41146, 41149, 41150, 41184, 41207, 41239, 41259, 41362, 41405, 41426, 41479, 41525, 41551, 41569, 41572, 41581, 41656, 41679, 41683, 41766, 41853, 41930, 41935, 42092, 42288, 42359, 42377, 42432, 42486, 42544, 42734, 42756, 42780, 42893, 42981, 42982, 42987, 43028, 43117, 43150, 43198, 43237, 43288, 43306, 43322, 43476, 43506, 43516, 43545, 43556, 43560, 43591, 43594, 43638, 43680, 43699, 43725, 43775, 43805, 43829, 43883, 43913, 43967, 44071, 44114, 44118, 44135, 44164, 44165 44176, 44177, 44194, 44218, 44283, 44370, 44420, 44448, 44451, 44495, 44526, 44531, 44603, 44702, 44739, 44831, 45081, 45127, 45156, 45212, 45529, 45580, 45583, 45595, 45668, 45771, 45856, 46054, 46072, 46157, 46211, 46239, 46272, 46276, 46285, 46289, 46309, 46310, 46336, 46425, 46450, 46623, 46639, 46656, 46716, 46792, 46798, 46812, 46817, 46841, 46846, 46914, 46987, 46993, 47011, 47035, 47070, 47200, 47218, 47310, 47346, 47398, 47449, 47468, 47485, 47502, 47638, 47656, 47704, 47720, 47790, 47805, 47848, 48016, 48073, 48136, 48173, 48244, 48272, 48308, 48342, 48371, 48381, 48461, 48544, 48565, 48665, 48667, 48825, 48830, 48841, 48872, 48873, 48978, 49089, 49094, 49147, 49148, 49150, 49156, 49160, 49294, 49303, 49355, 49415, 49419, 49447, 49456, 49523, 49732, 49783, 49792, 49840, 49905, 49951, 49959, 50001, 50016, 50074, 50080, 50091, 50135, 50168, 50215, 50233, 50287, 50299, 50319, 50419, 50424, 50473, 50527, 50558, 50573, 50577, 50684, 50823, 50859, 50890, 50895, 50971, 50972, 50980, 50998, 51010, 51046, 51211, 51358, 51360, 51400, 51401, 51502, 51505, 51535, 51573, 51675, 51771, 51772, 51785, 51799, 51808, 51811, 51857, 51859, 51900, 51946, 51961, 51979, 51997, 52000, 52193, 52226, 52247, 52272, 52532, 52576, 52697, 52719, 52770, 52791, 52837, 52936, 53020, 53056, 53089, 53115, 53194, 53318, 53345, 53347, 53453, 53505, 53686, 53765, 53780, 53827, 53828, 53895, 53922, 53925, 54021, 54043, 54091, 54115, 54183, 54184, 54195, 54209, 54254, 54269, 54270, 54296, 54303, 54345, 54362, 54364, 54499, 54515, 54521, 54533, 54602, 54607, 54704, 54798, 54806, 54864, 54890, 54893, 54907, 54942, 54982, 55025, 55034, 55109, 55229, 55306, 55345, 55370, 55413, 55529, 55546, 55611, 55613, 55614, 55666, 55673, 55677, 55735, 55804, 55831, 55858, 55880, 55964, 56025, 56088, 56148, 56227, 56235, 56261, 56265, 56278, 56282, 56286, 56288, 56301, 56333, 56384, 56389, 56418, 56442, 56483, 56542, 56556, 56566, 56597, 56611, 56614, 56658, 56707, 56754, 56779, 56799, 56800, 56851, 56923, 56937, 56999, 57044, 57091, 57093, 57103, 57109, 57168, 57191, 57219, 57274, 57277, 57278, 57317, 57375, 57383, 57504, 57518, 57540, 57598, 57607, 57657, 57662, 57673, 57687, 57769, 57833, 57874, 57971, 58068, 58091, 58132, 58175, 58193, 58218, 58345, 58391, 58458, 58471, 58516, 58759, 58785, 59015, 59033, 59042, 59058, 59060, 59121, 59139, 59203, 59286, 59519, 59584, 59598, 59617, 59725, 59782, 59900, 59960, 60034, 60046, 60064, 60212, 60247, 60252, 60408, 60428, 60449, 60546, 60601, 60604, 60628, 60634, 60635, 60669, 60793, 60863, 60909, 60917, 60965, 61017, 61027, 61048, 61060, 61066, 61076, 61086, 61164, 61294, 61308, 61344, 61348, 61411, 61422, 61520, 61553, 61710, 61890, 61930, 61933, 61978, 61982: 966 obligations à 500 F = ... F 483.000

Total .... F 872.000

Oslo, le 18 mars 1947.

Le ministère des finances.

Liste des titres de l'emprunt

DU

Gouvernement Norvégien 3 1/2 % 1904

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 15 juin 1947.

62	143	144	629	951	953	992
1021	1167	1237	1249	1272	1316	1534
1602	1624	1627	1637	1753	2143	2270
2297	2346	2506	2571	2596	2620	2627
2699	2700	2777	3044	3156	3255	3280
3344	3384	3521	3560	3635	3672	3954
3961	4010	4134	4226	4403	4489	4506
4549	4917	4918	4964	5146	5160	5212
5231	5313	5356	5444	5575	5626	5888
5889	5936	6050	6122	6320	6436	6536
6554	6580	6590	6795	6823	6835	6892
6900	6949	7186	7194	7195	7257	7259
7412	7475	7612	7619	7697	8081	8128
8188	8302	8599	8633	8693	8770	8885
9050	9272	9421	9517	9559	9560	9678
9752	9831	10055	10063	10223	10264	10270
10346	10670	10769	10808	10816	10865	10885
11167	11217	11306	11529	11612	11758	11868
11888	11909	12026	12085	12186	12367	12409
12467	12478	12586	12596	12612	12742	13090
13299	13393	13497	13946	14053	14082	14115
14218	14271	14377	14601	14740	14753	14886
15030	15052	15080	15107	15142	15177	15399
15407	15426	15541	15545	15636	15669	15708
15736	15748	15853	15868	15872	15936	16102
16166	16264	16442	16502	16512	16727	16755
16806	16818	16894	16896	16897	16913	17216
17365	17521	17525	17529	17584	17669	17734
17741	17790	17799	17840	18050	18221	18261
18277	18291	18292	18319	18412	18413	18452
18614	18734	18739	18885	18944	18993	19086
19136	19202	19263	19629	19730	19746	19762
19839	19997	20000	20598	20623	20755	20756
20761	21104	21152	21188	21291	21292	21312
21634	21770	21779	21798	21877	21918	21952
21986	22012	22186	22310	22392	22400	22423
22446	22808	22972	23048	23067	23246	23452
23643	23691	23743	23863	24002	24042	24282
24289	24301	24336	24382	24395	24409	24565
24700	24736	24743	24763	24803	24822	24944
25013	25028	25116	25123	25173	25226	25250
25425	25485	25524	25805	25813	25916	25918
25983	25985	26141	26190	26451	26504	26518
26540	26554	26697	26748	26847	26874	26880
26961	26988	27032	27101	27189	27204	27283
27285	27355	27427	27476	27553	27559	27780
27792	27910	28015	28090	28177	28192	28209
28210	28289	28415	28426	28474	2 538	28563
28596	28600	28602	28652	28675	28778	28811
28845	28867	28919	28956	28976	29008	29014
29073	29112	29130	29231	29248	29258	29393
29478	29577	29620	29699	29704	29711	29739
29784	29791	29924	30009	30014	30026	30441
30445	30620	30737	30786	30832	30837	30866
30887	30983	31015	31195	31218	31245	31265
31269	31279	31292	31301	31310	31453	31465
31512	31624	31653	31694	31695	31696	31766
31782	31939	31958	32126	32189	32194	32280
32281	32293	32368	32393	32490	32492	32536
32583	32638	33141	33314	33336	33341	33363
33459	33597	33623	33663	33674	33801	33808
33848	33891	33952	33998	34008	34111	34138
34379	34411	34604	34637	34703	34705	34730
34731	34754	34768	34786	34830	34914	34944
35102	35126	35136	35198	35459	35508	35593
35666	35679	35719	35738	35823	35955	36041
36196	36229	36274	36381	36383	36675	36771
36773	37087	37115	37334	37497	37630	37634
37710	37778	37826	38153	38182	38582	38584
38673	38857	38921	39096	39160	39193	39217

39301	39387	39415	39616	39659	39753	39855
39897	39961	40004	40250	40360	40411	40576
40607	40685	40693	40852	40959	41030	41110
41135	41197	41344	41641	41663	41685	41709
41731	41732	41756	41757	41845	41900	41990
42014	42178	42187	42239	42522	42583	42655
42747	42771	42781	42802	42814	42968	43028
43123	43183	43237	43257	43270	43289	43291
43316	43328	43385	43393	43445	43475	43476
43498	43532	43550	43560	43670	43714	43769
43790	43829	43905	43917	43919	43969	43977
44135	44210	44316	44347	44355	44532	44665
44669	44694	44816	44893	44895	44909	44930
45100	45360	45380	45411	45461	45516	45661
45803	45836	46011	46086	46315	46320	46351
46426	46536	46797	46852	46938	46965	47056
47121	47336	47441	47473	47530	47531	47601
47751	47962	48088	48185	48560	48740	48845
49002	49020	49264	49341	49499	49744	49899
50210	50268	50390	50439	50461	50667	50670
50697	50852	50902	50957	50982	51412	51416
51457	51462	51504	51623	51644	51996	52066
52090	52210	52241	52306	52361	52499	52616
52703	52794	52880	52960	52987	52988	53065
53072	53131	53218	53249	53361	53372	53409
53452	53500	53522	53602	53621	53629	53648
53650	53690	53691	53692	53710	53711	53805
53961	53990	54055	54155	54249	54306	54378
54400	54549	54641	54695	54772	54797	54938
54988	55209	55305	55322	55482	55670	56095
56208	56246	56319	56571	56731	56796	56805
56972	57318	57822	58072	58090	58115	58658
58689	58746	58856	58937	59021	59022	59023
59041	59089	59161	59180	59229	59638	60009
60062	60119	60268	60290	60417	60433	60566
60574	60578	60635	60702	60793	60894	61257
61293	61333	61375	61691	61929	61959	61960
62013	62099	62295	62457	62481	62585	62606
62621	62698	62893	63038	63065	63110	63111
63122	63205	63210	63281	63325	63543	63636
63672	63749	63800	63815	63821	63824	63860
64221	64288	64344	64358	64359	64482	64665
64736	64773	64826	64833	64837	64870	64871
64908	64926	65238	65256	65294	65313	65328
65488	65560	65780	65790	65809	65932	65934
65979	66057	66250	66438	66441	66915	67122
67245	67266	67287	67377	68217	68323	68354
68413	68437	68675	68752	68815	68993	69006
69477	69775	70042	70203	70763	70767	70874
70913	70915	71018	71019	71025	71044	71045
71353	71892	72102	72140	72281	72297	72370
72391	72422	72423	72461	72685	72874	72882
72887	72903	72923	73074	73089	73138	73143
73145	73187	73220	73369	74141	74231	74676
74718	75007	75016	75042	75082	75159	75567
75879	75937	75962	76359	76415	76457	77012
77033	77147	78139	78244	78355	78359	78471
78666	78722	78779	78828	78851	78973	79150
79233	79679	79749	79752	79953	80231	80332
80390	80562	81112	81140	81160	81174	81342
81411	81566	81932	83509	83513	83522	83858
84003	84104	84671	84712	85004	85008	85080
85097	85100	85194	85148	85638	85691	85731
85854	86201	86297	86534	86580	87149	87164
87308	87378	87543	87956	88483	89797	90541
90898	91949	92448	93920	94166	94744	94764
94867	94950	94958	95035	95148	95165	95288
95323	95369	95395	95396	95511	95534	95553
95593	95609	95669	96257	96278	96411	96437
96447	97019	97175	97291	97292	97426	97433
97517	97549	97539	97582	97611	97632	97699
97765	98062	98070	98093	98137	98160	98253
98275	98348	98397	98516	98517	98763	98903
98999	99342	99364	99530	99634	99766	100043
100226	100335	100580	100628	100645	100739	100747
100778	100967	100969	100998	101035	101120	101138
101260	101326	101345	101361	101470	101541	101567
101572	101598	101616	101618	101640	101650	101669
101675	101693	101694	101728	101731	101748	101955
102066	102172	102186	102190	102226	102244	102260
102277	102407	102594	102710	102741	102870	102910
102966	103164	103171	103175	103215	103276	103325
103381	103604	103764	103833	103850	103875	103883
104091	104119	104200	104304	104424	104478	104630
104687	104732	104758	104803	104986	104988	105147
105168	105232	105352	105386	105388	105394	105397
105407	105601	105651	105738	105770	105826	105944
105962	105964	105967	105970	106068	106072	106078
106244	106372	106385	106459	106498	106508	106521
106522	106527	106566	106602	106715	106743	106773
106785	106787	106791	106911	106947	107137	107139
107161	107248	107301	107366	107387	107448	107498
107582	107592	107597	107605	107640	107672	107701
107760	107791	107903	107981	108075	108115	108135
108138	108150	108187	108276	108322	108392	108412
108642	108798	108887	108934	109066	109074	109215
109219	109391	109402	109445	109462	109510	109612
109624	109638	109658	109712	109778	109782	109822
109878	109917	110004	110026	110068	110083	110129
110129	110304	110345	110400	110612	110673	110872
110891	110895	111130	111261	111304	111509	111512
111658	111766	111926	111975	111989	112294	112326
112341	112415	112440	112527	112641	112647	112713
112759	112863	112887	112996	113003	113020	113375
113385	113402	113405	113451	113540	113559	113570
113608	113660	113772	113774	113888	113946	113971
114004	114113					

Total : 617.000 F.

Oslo, le 10 février 1947.

Le ministère des finances.

JOANNARD FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

5 ET 7, RUE AUGUSTE-COMTE, LYON

R. C. : Lyon B. 4298; R. P. : Rhône 3068.

OBLIGATIONS 4 0/0 1928.

Liste des 148 obligations sorties au tirage du 11 mars 1947, remboursables à dater du 15 mars 1947.

2	20	23	27	48	49	61	64
65	66	158	181	182	205	206	209
210	211	223	225	239	245	246	248
254	255	259	367	373	450	474	668
669	674	675	732	737	1.016	1.017	1.022
1.047	1.050	1.051	1.060	1.065	1.068	1.102	1.110
1.111	1.125	1.129	1.142	1.161	1.165	1.207	1.208
1.221	1.256	1.259	1.261	1.262	1.265	1.269	1.280
1.283	1.285	1.286	1.304	1.309	1.312	1.316	1.321
1.354	1.624	2.011	2.020	2.021	2.050	2.058	2.119
2.120	2.145	2.159	2.191	2.219	2.223	2.250	2.267
2.300	2.327	2.372	2.373	2.446	2.469	2.474	2.475
2.508	2.529	2.532	2.541	2.566	2.579	2.584	2.594
2.601	2.607	2.614	2.621	2.701	2.742	2.801	3.075
3.084	3.098	3.103	3.111	3.122	3.148	3.156	3.164
3.219	3.228	3.255	3.270	3.277	3.289	3.306	3.328
3.374	3.451	3.513	3.529	3.570	3.596	3.629	3.671
3.707	3.738	3.812	3.817	3.845	3.937	3.949	3.951
3.953	3.958	3.983	3.998				

Liste des obligations 4 0/0, ex-7 0/0, sorties au tirage du 1er mars 1946, remboursables à 500 F net (ex-coupon 36) et n'ayant pas été présentées au remboursement à ce jour.

24	54	70	71	72	73	74	228
229	230	240	241	242	243	244	270
366	371	372	739	745	746	747	753
799	807	851	852	870	874	882	910
915	923	954	972	1.021	1.122	1.133	1.149
1.155	1.220	1.264	1.284	1.311	1.361	1.364	1.369
1.381	1.424	1.431	1.483	1.484	1.485	1.486	1.487
1.550	1.569	1.570	1.576	1.594	1.600	1.627	1.679
1.680	1.707	1.798	1.823	1.824	1.857	1.921	1.940
1.947	1.949	1.963	1.964	1.965	2.025	2.039	2.045
2.046	2.047	2.052	2.122	2.161	2.175	2.176	2.197
2.199	2.200	2.212	2.213	2.280	2.266	2.299	2.340
2.383	2.441	2.456	2.476	2.523	2.524	2.535	2.575
2.595	2.596	2.606	2.630	2.631	2.641	2.646	2.647
2.648	2.781	2.826	2.827	2.869	2.980	2.981	3.074
3.149	3.206	3.467	3.479	3.482	3.491	3.495	3.518
3.530	3.541	3.615	3.626	3.627	3.648	3.685	3.686
3.724	3.734	3.740	3.775	3.902	3.912	3.970	3.972
3.973	3.995						

Compagnie de Dépôts et Agences de vente d'Usines métallurgiques "D.A.V.U.M."

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 96, RUE AMELOT, PARIS

Registre du commerce : Seine 115307.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques D. A. V. U. M. a procédé au rachat en Bourse des 521 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Papeterie de Renage

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RENAGE (ISÈRE)

R. C. : Saint-Marcelin n° 2548.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 125 obligations 4 0/0 1945 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 23 juin 1945.*)

COMPAGNIE

DES

Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 205.884.000 F

SIÈGE SOCIAL :

19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

Registre du commerce : Paris n° 50987.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans de 60.000 obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F émises en 1947.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er avril 1948.....	60.000	983
2	— 1949.....	59.017	1.028
3	— 1950.....	57.989	1.074
4	— 1951.....	56.915	1.122
5	— 1952.....	55.793	1.173
6	— 1953.....	54.620	1.226
7	— 1954.....	53.394	1.281
8	— 1955.....	52.113	1.338
9	— 1956.....	50.775	1.399
10	— 1957.....	49.376	1.462
11	— 1958.....	47.914	1.527
12	— 1959.....	46.387	1.596
13	— 1960.....	44.791	1.668
14	— 1961.....	43.123	1.743
15	— 1962.....	41.380	1.821
16	— 1963.....	39.559	1.903
17	— 1964.....	37.656	1.989
18	— 1965.....	35.667	2.078
19	— 1966.....	33.589	2.172
20	— 1967.....	31.417	2.270
21	— 1968.....	29.147	2.372
22	— 1969.....	26.775	2.479
23	— 1970.....	24.296	2.590
24	— 1971.....	21.706	2.707
25	— 1972.....	18.999	2.828
26	— 1973.....	16.171	2.956
27	— 1974.....	13.215	3.089
28	— 1975.....	10.126	3.228
29	— 1976.....	6.898	3.373
30	— 1977.....	3.525	3.525
	Total.....		60.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.200.000 F

SIÈGE SOCIAL:
LA FOLATIÈRE, CHAMBÉRY (SAVOIE)
R. C.: Chambéry 83.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans, de 5.000 obligations 4 3/4 0/0 de 5.000 F, émises en 1947.

Dates d'amortissement et nombre d'obligations à amortir.

Erratum à l'insertion parue au *Journal officiel* du 3 mai 1947:

Au lieu de: « 15 mars 1951.... 126 »,
Lire: « 15 mars 1951.... 125 ».

NOTA. — Le tirage au sort sera effectué de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

2, PLACE DE L'OPÉRA, PARIS (2e)

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Assemblée générale du 6 mai 1947.

Situation au 31 décembre 1946.

	francs.
Fonds social.....	107.949.060 »
Reste à recouvrer.....	459.820 68
Produits divers à capitaliser...	244.564.208 39
Fonds employés en rentes françaises et en titres garantis par l'Etat.....	349.959.777 50

Le conseil des mandataires.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 février 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies.

Grosso (Bartoloméo), bar Ernest, avenue Capelette;
Libra (Auguste), 26, boulevard des Platanes, Sainte-Marguerite;
Scardina (François), 35, rue Hoche;
Buffa (Marie), femme Rolando (Rémégio), 300, rue Paradis;
Nastri (Angelo), traverse de la Batterie, Mourepiane;
Béraud (André), 7, traverse des Juifs;
Piscedda (Guiseppe), Rio, restaurant Aizori, Estaque;
Vivaldi (Lorenzo), 29, boulevard Pardigon;
Pongnod (Joseph), avenue de la Capelette, la Calade, Belle-de-Mai;
Sedda (Sébastien), 25, boulevard Grac, Saint-Louis;
Barberio (Assunta), femme Giovanni Grignoli, 38, boulevard de Strasbourg;
Martelli (Pierre), 25, rue de Bruys;
Boéro (Doménico), traverse des Princes, campagne Briaut, Sainte-Anne;
Toselio (Lorenzo), 322, route d'Aix, Saint-Louis;
Balestron (Antoine), 24, rue de la Palud;
Arlunno (Doménico), 98, boulevard Saint-Jean;
Garonne (Doménico), la Valentine;
Sanna (Joseph), 80, avenue d'Arenc;
Rinaldi (Luigi), 16, rue Farinette;
De Silva (Adolphe), 18, boulevard des Italiens;
Resci (Hélène), 3, rue des Fraises;
Massa (Guiseppe), 9, boulevard Oddo;
Giaquinta (Francesco), 15, boulevard de la Barnière;
Allisio (Giacomo), 29, rue d'Isly;
Rocchia (Enrico), 288, avenue d'Arenc;
Romoli (Umilta), 10, traverse de Bois-Luzy;
Paolassa (Victor), route Nationale, Saint-Louis;
Bertolino (Marie), femme Conti (Etienne), 11, rue Larrat;
Fiocca (Antonio), 16, rue Saint-Antoine;
Piana (Giovanni), château Gombert, les Cordelles;
Allemandi (Maria), femme Piana (Giovanni), les Cordelles, château Gombert;
Spanu (Nicolo), 8, rue Ricond;
Lingoni (Arnolfo), 143, route Nationale, Saint-Louis;
Quiriconi (Rinoldo), 21, rue Glandevès;
Bouone (Giacomo), 14, traverse du Moulin-à-Vent;
Giordano (Vittorio), 189, avenue de la Capelette;
Godini (Pia), femme Guidetti (Silvio), 5, rue Garnier;
Benedetti (Tosca), 7, rue Va-à-la-Mer;
Rocco (Marie), femme Salvi (Félix), 22, rue de Magenta;
Micol (Simon), 54, boulevard de la Paix;
Cufos (Michèle), 10, boulevard de la Paix;
Carandanis (Georges), 12, rue Coutellerie;
Griglio (Giovanni), 11, impasse le Phénix, la Timone;
Longo (Virginia), 84, rue Curiol;
Colombari (Oreste), campagne Pitoine, Mourepiane;
Grassi (Pierre), 12, boulevard Tellène;
Anghilente (Maria), femme Prascolu (Raffaële), Rio, maison Ansinelli, Estaque;
Carreta (Joseph), 4, boulevard Grac, Saint-Louis;
Carreta (Eugène), 4, boulevard Grac, Saint-Louis;
Tamone (Joséphine), la Valentine;
Costa (Rose), la Valentine;
Massa (Maria), femme Louis Revel, 58, boulevard de l'Eglise;
Siméon (Manuel), 2, place d'Aix;
Di Crocco (Antonio), 26, rue Fontaine-de-Caylus;
Goretti (Vittorio), 373, chemin de la Nerthe, Estaque;
Venziano (Joseph), 16, rue Caisserie;
Anastasio (Marie), 23, rue Sainte-Pauline;
Pacinilo (Raphaël), 4, rue Fontaine-de-Caylus;
Carrara (Virginie), restaurant du Berceau, Estaque;
Bruno (Marie), femme Conte (Sébastiano), 66, avenue de la Capelette,

et a confié l'administration séquestre desdits biens à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Mme Bertolotto (Maria), épouse Paul Antonini, demeurant 52, rue Albrand, Marseille.

Par ordonnance en date du 4 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de M. Lafranche (Melchior), demeurant à Marseille, 127, avenue de la Capelette.

Par ordonnance en date du 5 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la société à participation ouvrière Corneloup (Charles), et a nommé l'administration des domaines séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 6 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de M. Tolari (Evariste), demeurant à la Cadière (Var).

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée à Mme Olivero (Catherine-Crespine), veuve Matteoli (Rocco-Silvino), et a nommé l'administration des domaines séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 5 novembre 1946, le président du tribunal civil de Parthenay (Deux-Sèvres) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Sabourin (Gilbert), demeurant à la Ferrière-en-Parthenay (Deux-Sèvres) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Deux-Sèvres, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Compagnie Auxiliaire Française

POUR

l'Industrie et le Commerce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Liste des banques françaises: n° 308.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la compagnie auxiliaire française pour l'industrie et le commerce sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 8, rue de Richelieu, à Paris, le samedi 31 mai, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1946;
Approbation du bilan et des comptes;
Quitus de leur gestion aux administrateurs;
Autorisation aux administrateurs de traiter avec la société dans le cadre de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Renouvellement partiel du conseil d'administration;
Nomination de commissaires aux comptes.

Les actions étant nominatives, aucun dépôt préalable n'est à effectuer, et MM. les actionnaires seront admis à cette assemblée sur la présentation de leur certificat et justification de leur identité.

Le conseil d'administration.

Société de Caution Mutuelle

DES

GRANDES EPICERIES FINES DE FRANCE

23, RUE DU RENARD, PARIS (4e)

MM. les sociétaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire fixée au mardi 20 mai 1947, à quinze heures, se réunira au 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris (2e) et non place de la Bourse, comme précédemment indiqué.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES ŒUVRES DE MER

(Reconnue d'utilité publique par décret du 7 décembre 1898.)

5, RUE QUENTIN-BAUCHART, PARIS (8e)

L'assemblée générale annuelle prévue par les articles 8 et 10 des statuts aura lieu le mardi 20 mai 1947, à seize heures trente, au cercle interallié, 33, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes de l'exercice 1946.

L'administrateur délégué.

OBLIGATIONS TUNISIENNES 3 % 1892

Les porteurs d'obligations tunisiennes 3 0/0 1892 sont informés qu'il sera procédé, le 2 juin 1947, à quatorze heures trente, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, au tirage au sort de 1.830 numéros d'obligations qui devront être extraits de la roue, conformément au tableau d'amortissement inscrit au dos de chaque titre.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de :

10.000 fiches pour tableaux téléphoniques n° 500/600;

25.000 fiches à trois conducteurs avec bague isolante n° 800/200 *bis*;

25.000 fiches à trois conducteurs n° 883/18.

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 3 juin 1947, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle technique, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Demandes de changement de nom

M. David Rosenbaum, secrétaire commercial, né le 17 juillet 1923 à Paris (12e), demeurant à Paris, 5, rue Henri-Monnier, dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Rosenbaum celui de Roux qu'il portait pendant la résistance.

M. Roger Lévy, né à Gérardmer (Vosges) le 5 juillet 1896, demeurant à Haubourdin, 6, rue du Parc, industriel, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Aline, née à Lille le 11 décembre 1928; Gilbert, né à Haubourdin le 8 janvier 1935, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Laurenty et de s'appeler légalement à l'avenir Laurenty au lieu de Lévy.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1915, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. CENTRE INTERNATIONAL D'ASTROLOGIE SCIENTIFIQUE (Cosmobiologie). But: études astrologiques. Siège social: 9, rue Anatole-France, Chaville.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. FÉDÉRATION DES VAILLANTS, VAILLANTES DE LA CHARENTE. But: grouper tous les Français et Françaises de huit à seize ans afin de les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité. Siège social: 19, rue d'Aguesseau, Angoulême.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. AIDE ET ACCUEIL AUX ENFANTS AUTRICHIENS SUR LA CÔTE-D'AZUR. But: entr'aide. Siège social: 9, rue de la Buffa, Nice.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. A. S. P. T. T. (association sportive des postes, télégraphes et téléphones), Mont-de-Marsan. But: pratique des sports et éducation physique. Siège social: direction des postes, télégraphes et téléphones, Mont-de-Marsan.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION FAMILIALE DE DAMPIERRE-SUR-LOIRE-SOUZAY-CHAMPIGNY. But: grouper tous les foyers et familles. Siège social: mairie de Souzay, par Dampierre.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association AU SERVICE DES MALADES. But: procurer des loisirs aux malades. Siège social: 3, rue de la Salpêtrière, à Nancy.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES CHEFS D'APPROVISIONNEMENT ET ACHETEURS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE. But: étude et diffusion de la technique des achats. Siège social: 2, rue Montesquieu, Paris.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: M. Lemaître (Paul), à Verchin.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. AMICAL PING-PONG-CLUB CHABANOIS. But: pratiquer le sport du ping-pong à l'exclusion de tout autre sport, et entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez le président, M. Lombreuil, route de Chirac, Chabanais.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. LA BOULE CHATILLONNAISE. But: pratiquer le sport des boules. Siège social: mairie de Châtillon-de-Michaille.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES DE GOUSSAINVILLE. But: resserrer et entretenir les liens d'amitié existant entre les anciens élèves des écoles par la pratique des sports et l'organisation de séances récréatives. Siège social: écoles de Goussainville.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. COMITÉ D'INTÉRÊTS DES QUARTIERS DE LA TREILLE ET DES HAMEAUX AVOISINANTS. But: défense des intérêts matériels et moraux des habitants de la Treille et des hameaux avoisinants. Siège social : bar du Cigalon, la Treille, par la Valentine, Marseille.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. SECOURS CATHOLIQUE. But: décision du conseil d'administration créant des filiales en province. Siège social: 120, rue du Cherche-Midi, Paris.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE LA MEUNERIE. But: défense des intérêts des meuniers sinistrés auprès des pouvoirs publics. Siège social: 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHATS CÉGÉTISTE DES BOUCHERS DE SAINT-DENIS. But: achats d'animaux de boucherie et répartition entre ses adhérents. Siège social: 33, rue Gabriel-Péri, Saint-Denis.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, développer le sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: Sable-Bouilliez, Houdain-lez-Bavay.

12 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. LA BOULE DE CÉRILLY. But: développer et propager le sport boule dans la commune de Cérilly. Siège social: mairie de Cérilly.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE CONSERVES FAMILIALES transfère son siège social du 8, rue d'Athènes au 107, rue de Lille, Paris.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. AMICALE NIVERNAISE DES ORIGINAIRES DU MASSIF-CENTRAL. But: établir entre les originaires du Massif-Central des relations amicales, resserrer et étendre ces liens d'amitié et d'entr'aide, faire revivre en leurs cœurs l'amour du pays natal, organiser une ou plusieurs fêtes annuelles ou sorties champêtres ou excursions. Siège social: café du Berry, 63, avenue de la Gare, à Nevers.

14 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE L'UNION LOCALE DE SAINT-SULPICE. But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres en ce qui concerne les difficultés de tous ordres afférentes aux charges de famille. Siège social: mairie de Saint-Sulpice.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Var. Club L'ABEILLE. But: apporter à toute la population des distractions saines et agréables et créer au village, dans l'ambiance familiale, une fraternité toujours plus étroite. Siège social: bar Aillaud, Régusse.

15 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES MUTUELLES AGRICOLES, ACCIDENTS, INCENDIE ET BÉTAIL DU FINISTÈRE. But: unir les caisses mutuelles agricoles, accidents, incendie, bétail pour la représentation et la défense de leurs intérêts et des intérêts de mutualistes, développer l'esprit mutualiste et défendre la mutualité agricole dans son ensemble par tous moyens de propagande et toutes démarches nécessaires. Siège social: 45, rue de Brest, Landerneau.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA VERDA STELO. But: développement de la langue internationale esperanto. Siège social: 38, rue Babeuf, Choisy-le-Roi.

16 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. FOYER RURAL DE CAULIÈRES. But: aider, encourager les œuvres complémentaires de l'école. Siège social: mairie de Caulières.

16 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. GROUPEMENT DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DU CANTON DE CASTILLON. But : l'union et la solidarité de tous les industriels, commerçants et artisans. Siège social : mairie de Castillon-sur-Dordogne.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. ASSOCIATION DE L'ÉCOLE LIBRE D'AUXON-DESSOUS. But : l'étude, la réalisation, le soutien, la défense des intérêts matériels et moraux, généraux et particuliers de l'école libre catholique de la paroisse d'Auxon-Dessous. Siège social : école libre d'Auxon-Dessous.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES. But : faciliter à ses membres la pratique des sports athlétiques, les grouper dans les concours et réunions sportives, en leur procurant tous les avantages habituellement obtenus par les sociétés similaires. Siège social : hôtel des postes, à Nevers.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Melun. PING-PONG-CLUB DE PONTHIERRY. But : former de jeunes sportifs à la pratique du tennis de table. Siège social : salle Guynemer, Ponthierry.

18 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. AMICALE DES AMIS ET ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CHEFFES-SUR-SARTHE. But : compléter l'école et la faire aimer. Siège social : école publique mixte de Cheffes-sur-Sarthe.

18 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MAYRES. But : organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social : presbytère de Mayres.

18 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE NOTRE-DAME DU PERPÉTUEL SECOURS. But : défense des intérêts généraux des familles. Siège social : 55, boulevard de Ménilmontant, Paris.

18 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. GROUPE ACTIF DE SAUVETAGE ET DE PREMIERS SECOURS DE BRUNOY ET ENVIRONS. But : développer le sentiment du devoir civique. Siège social : mairie de Brunoy.

19 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. AMICALE LAIQUE DE MOUSTÉRU. But : resserrer les relations amicales entre les élèves et les anciens élèves de l'école, encourager la fréquentation scolaire, contribuer au développement des œuvres scolaires et post-scolaires, etc. Siège social : école publique de garçons, Moustéru.

19 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. AMICALE BOULISTE RIAUX. But : développer le sport bouliste. Siège social : bar du cinéma Estaque-Riaux, banlieue de Marseille.

19 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. SOCIÉTÉ SPORTIVE SCIENTIFIQUE. But : favoriser la pratique des différents sports au sein de la corporation des étudiants en sciences. Siège social : faculté des sciences, 2, place Pasteur, Rennes.

19 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Haute-Saône. Association de pêche et de pisciculture L'OGNON. But : lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, destruction des animaux nuisibles, repeuplement des cours d'eau. Siège social : chez le docteur Miroudot, Villersexel.

19 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. SKI CLUB DE CHASTREIX. But : pratique du ski, concours amicaux, dispute de coupes, championnat. Siège social : école de garçons de Chastreix.

21 avril 1947 Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME DE LA CONCENTRATION RÉPUBLICAINE ET PAYSANNE. But : défense des institutions démocratiques, de l'épargne, libération de l'économie. Siège : 16 *bis*, rue de la Cloche, la Rochelle.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. CERCLE MARCEL-MARINGUE DE L'U. J. R. F. But : rassembler en son sein tous les jeunes Français et toutes les jeunes Françaises dévoués à la patrie, les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité. Siège social : salle des fêtes de Palinges.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE BERRE. But : administration et fonctionnement des écoles libres de Berre. Siège social : école libre Notre-Dame-de-Caderot, à Berre

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. UNION SPORTIVE PASLYSIENNE. But : pratique des sports suivants : basket-ball, culture physique, tir et préparation militaire. Siège social : mairie de Pasly.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. but : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Tizac-de-Lapouyade.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. COMITÉ DES FÊTES DE CENTENAIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAND-COMBE. But : commémoration du centenaire de la commune. Siège social : mairie de la Grand-Combe.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE NOTRE-DAME-LES-ANGES. But : œuvres scolaires, formation sociale et religieuse. Siège social : au presbytère, à Tresques.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE SAINT-JULIEN-DE-MAURIENNE-VILLARD-CLÉMENT. But : défense des intérêts des sinistrés auprès des pouvoirs publics. Siège social : mairie de Saint-Julien-de-Maurienne.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LAIQUE DE SAINT-CIERGE-LA-SERRE. But : entretenir les liens d'amitié formés à l'école, créer et développer les activités sociales, sportives et culturelles en faveur des enfants des écoles publiques et des membres de l'association. Siège social : école publique, Saint-Cierge-la-Serre.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. SOCIÉTÉ DE LA CHASSE COMMUNALISÉE DE PRÉCY. But : favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Précy.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. SECTION RÉGIONALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO DES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE. But : s'occuper des œuvres sociales de la fédération et de tous les intérêts des victimes de la guerre. Siège social : 14, rue de la Nation, Saint-Servan-sur-Mer.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. TOURING-CLUB VICQUOIS. But : organisation voyages et excursions. Siège social : café de la Paix, à Vic-Bigorre.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ŒUVRE DES COLONIES SCOLAIRES DE VACANCES DE LA VILLE D'AVIGNON. But : envoi d'enfants à la mer, à la montagne, à la campagne. Siège social : hôtel de ville, Avignon.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. CENTRAL-CLUB DE FOOTBALL. But : pratique des exercices physiques et particulièrement du football-association. Siège social : 29, rue Carnot, Tourcoing.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. SOCIÉTÉ SPORTIVE ANATOLE-FRANCE. But : pratique des sports. Siège social : 23, rue de Justice, Arras.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. GROUPEMENT CORPORATIF DES JARDINIERS ET MARAICHERS DE CHALLANS. But : défendre par pétition ou desiderata tous les intérêts professionnels de la corporation ainsi qu'achat et vente en commun. Siège social : café Vrignaud, rue du Four-Banal, Challans.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Lot. FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DU LOT. But : organisation de loisirs éducatifs pour enfants et adolescents. Siège social : inspection académique, Cahors.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. UNION SPORTIVE DES MERLES BLANCS. But : pratiquer les sports. Siège social : hôtel de l'Union, Listrac.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons, ASSOCIATION DES SINISTRÉS AGRICOLES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU. But : défendre, auprès des pouvoirs publics, les intérêts matériels et moraux des sinistrés agricoles. Siège social : Oulchy-le-Château.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. FOYER RURAL DE COUDOUX. But : récréatif et éducatif. Siège social : à Coudoux.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. ASSOCIATION DES SINISTRÉS AGRICOLES DU CANTON DE BRAINE. But : défendre, auprès des pouvoirs publics, les intérêts matériels et moraux des sinistrés agricoles. Siège social : 17, rue Racine, Soissons.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. CAISSE DE SECOURS DES VICTIMES COMMUNISTES DE LA GUERRE 1939-1945. But : secourir les veuves, orphelins et ascendants des communistes morts pendant la guerre 1939-1945 et secourir à titre facultatif les familles des communistes nécessiteux par suite de maladie, accidents ou chômage. Siège social : section du parti communiste français, 6, rue La Fayette, Rochefort-sur-Mer.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION DES FAMILLES D'OUROUX-SAINT-MAMERT. But : étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social : salle des fêtes, à Ouroux.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION SPORTIVE DE BERTHOLÈNE. But : pratique de tous les sports. Siège social : mairie de Bertholène.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. UNION SPORTIVE POMASSIENNE. But : pratique des sports. Siège social : mairie de Pomas.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. FOOTBALL-CLUB DE BOUTHÉON. But : pratique de tous les sports. Siège social : café Meunier, Bouthéon.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. CERCLE VILLENEUVOIS. But : subventionner les œuvres sociales, fournir des salles de lecture et des distractions. Siège social : 4, rue Arnaud-Daubasse, Villeneuve-sur-Lot.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LAIQUE DE THUEYTS. But : entretenir les liens d'amitié formés à l'école et développer les activités sociales d'entr'aide sportives et culturelles en faveur des enfants des écoles publiques et des membres de l'association. Siège social : école publique de Thueyts.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Société LA SAINT-HUBERT DE HAUTE-GOULAINE. But : protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Haute-Goulaine.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE A L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH DE CREIL. But : s'occuper plus particulièrement de l'école et la représenter en toutes circonstances. Siège social : 7 *bis*, rue Marcel-Philippe, Creil.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. NOTRE-DAME DE LORETTE. But : groupement d'achats en commun. Siège social : 4, rue des Martyrs, Paris.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE NEUILLY-SUR-SEINE transfère son siège social du 6, boulevard Jean-Mermoz au 4, boulevard d'Inkermann, Neuilly-sur-Seine.

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BULAINVILLE. But : réglementation locale de la chasse, protection du gibier. Siège social : mairie de Bulainville.

23 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉCOLE LIBRE DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE. But : assurer le fonctionnement et le développement de l'école primaire libre de Vouneuil-sur-Vienne. Siège social : M. le marquis de Campagne, Vouneuil-sur-Vienne.

23 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Ségre. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DES COHUÈRES. But : mise en valeur des terres par l'utilisation de matériel agricole perfectionné. Siège social : mairie de Challain-la-Potherie.

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Hermitage scolaire. But: organiser le fonctionnement des écoles privées. Siège social: école libre de filles, l'Hermitage.

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Section Amis de la nature des P. T. T. de Lyon. But: faire connaître et aimer la nature et développer physiquement et moralement ses adhérents par la pratique des activités de plein air. Siège social: bourse du travail, place Guichard, Lyon.

23 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Amicale de la classe 1945. But: rassembler tous les anciens de la classe 1945. Siège social: mairie de Chalon-sur-Saône.

23 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Comité de coordination d'initiative et d'action touristique en vue du jamboree de la paix. But: coordonner l'action touristique des syndicats d'initiative, en accord avec les pouvoirs publics et les municipalités de la région intéressée; organisation de fêtes, organisation de circuits touristiques et organisation de terrains de campings. Siège social: sous-préfecture de Mantes.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Football-Club de Chamborigaud. But: football-club association, sports divers. Siège social: salle indépendante, rue de la Cantonade, Chamborigaud.

24 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. La Fédération des loisirs roannais. But: organiser les loisirs des jeunes. Siège social: caserne Werlé, avenue de Paris, Roanne.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Sporting-Club Ladonnien. But: pratique de tous les sports. Siège social: 1, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pessac.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Association familiale rurale du canton de Chateauvillain. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Châteauvillain.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. Association amicale départementale du train du Cher. But: resserrer les liens de fraternité et camaraderie qui doivent unir sans distinction de grade ou de classe tous les camarades de l'active ou réserve ayant appartenu au train et résidant sur le territoire du département du Cher. Siège social: hôtel de l'Agriculture, 15, rue du Prinal, à Bourges.

24 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Le Foyer rural de Mesnil-Mauger. But: poursuivre l'œuvre de l'école publique. Siège social: mairie de Mesnil-Mauger.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association amicale sportive de l'école de filles, boulevard Clemenceau. But: pratique des sports. Siège social: 15, boulevard Clemenceau, Angers.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association catholique des chefs de famille de Besné. But: défense de la famille. Siège social: patronage à Besné.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Société de chasse La Saint-Hubert de Saint-Hilaire-de-Clisson. But: pratique de la chasse. Siège social: aux Eards de Saint-Hilaire-de-Clisson.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Société de pêche et de pisciculture. But: lutter contre le braconnage et encourager la surveillance et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Solliès-Pont.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Fédération des familles françaises de l'Isère. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: maison de la famille, Grenoble.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association des retraités des tabacs et allumettes. But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: bourse du travail, à Aix-en-Provence.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. Association familiale rurale intercommunale de Cornot. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, le respect de la moralité publique, la lutte contre les fléaux sociaux, le développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Cornot.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. Association familiale rurale intercommunale d'Hugier. But: l'étude et la défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, le respect de la moralité publique, la lutte contre les fléaux sociaux, le développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie d'Hugier.

26 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Amicale laïque de Jonquières-Saint-Vincent. But: défense de la laïcité. Siège social: groupe scolaire, à Jonquières-Saint-Vincent.

26 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association familiale gardannaise. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: maison du peuple, à Gardanne.

26 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Patronage Notre-Dame. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: boulevard Voltaire, Mirebeau.

26 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. La Famille chauvinoise. But: étudier et défendre les intérêts des familles, développer l'esprit familial et créer tous les services utiles de propagande. Siège social: hôtel de ville de Chauvigny.

26 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association Amicale des anciennes élèves de l'école Sainte-Madeleine. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: 10, quai Hoche, Nantes.

26 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. Comité des fêtes de la Bazoche-Gouët. But: l'organisation des fêtes locales ou autres fêtes pouvant être décidées par la municipalité ou par le comité lui-même. Siège social. mairie de la Bazoche-Gouët.

28 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Faith Erahmen. But: la construction d'une école pour parfaire à l'instruction en langue arabe et française des enfants ignorants, abandonnés errant dans les rues. Siège social: chez le président, Draria.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Association familiale rurale de Rubercy. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Rubercy.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Association familiale rurale de Saint-Martin-de-Blagny. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Blagny.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Association familiale rurale de Bernesq. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Bernesq.

28 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association familiale rurale de Saint-Appolinard. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social: maison Seux, Saint-Appolinard.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association catholique des chefs de famille de Port-Saint-Père. But: défense de la famille. Siège social: rue du Fief-l'Abbé, Port-Saint-Père.

28 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Section de la Loire-Inférieure de l'amicale du 1er dragons. But: entr'aide aux prisonniers. Siège social: café Régence, place du Commerce, Nantes.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. Foyer rural laïc de Saint-Marc-le-Blanc. But: éducation des milieux ruraux (physique, sportif, loisirs). Siège social: école publique des garçons de Saint-Marc-le-Blanc.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association basket-club de Martigues. But: pratique et développement du sport en général et du basket en particulier. Siège social: au Salon Vert, 7, rue Marcel-Galdy, à Martigues.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association familiale et rurale de Bassussary. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Bassussary.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association familiale et rurale de Bardos. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Bardos.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association familiale et rurale de Bidache. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Bidache.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. Comité des écoles libres de la paroisse de Job. But: création et entretien d'écoles ou d'œuvres scolaires ou postscolaires, achat ou location de locaux, rétribution du personnel, création de secours aux élèves et aux maîtres. Siège social: école libre de Job.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association familiale et rurale d'Ayherre. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Ayherre.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Association familiale rurale de Lérigneux. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social: mairie de Lérigneux.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Association familiale rurale de Bard. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social: mairie de Bard.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Société de chasse d'Andilly-Margency. But: détruire le gibier et éviter les dégâts dans les récoltes et les arbres fruitiers. Siège social: mairie d'Andilly.

30 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Les Vigilantes de Grigny. But: éducation physique et sports. Siège social: 14, rue André-Mayer, Grigny.

30 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Joie et philanthropie. But: organiser les fêtes au profit des malheureux. Siège social: café du Progrès, à Moulès.

30 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association nationale des familles de fusillés et massacrés de la résistance française. But: entretenir le culte des héros, aider moralement et matériellement ses adhérents. Siège social: 24, rue Rouget-de-l'Isle, Saint-Etienne.

30 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. La Société mutuelle du personnel administratif des mines de houille de Blanzy change son titre et devient: Société mutuelle du personnel administratif et de maîtrise des houillères du bassin de Blanzy (exploitation de Blanzy). Siège social: chez M. Fillot (Marcel), 6, rue Forétale, Montceau-les-Mines.

2 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association familiale rurale de Champeils-Monistrol-d'Allier. But: défense et représentation de la famille. Siège social: mairie de Monistrol-d'Allier.

3 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. Association familiale de Sarrians. But: défense de toutes les familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Sarrians.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.